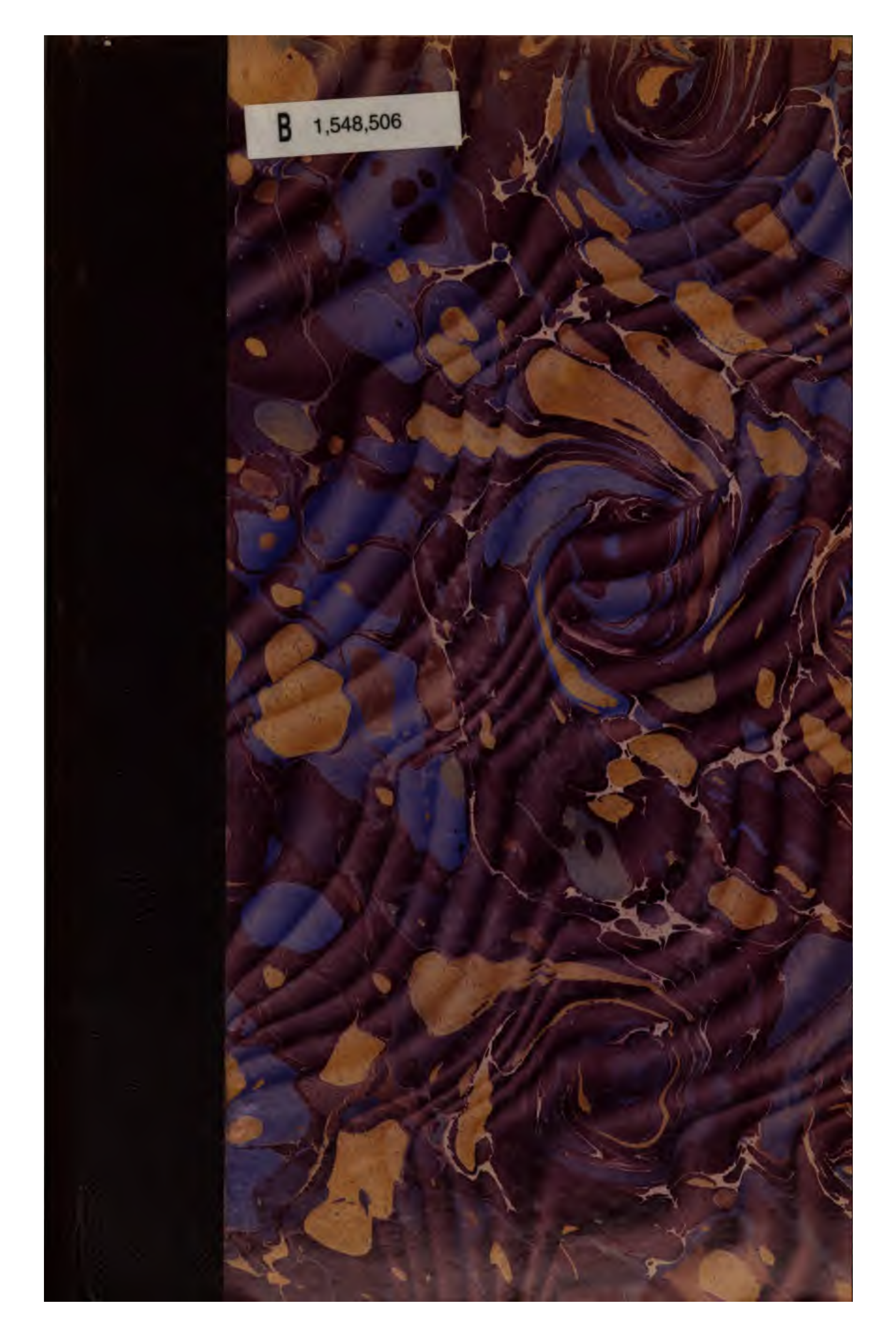
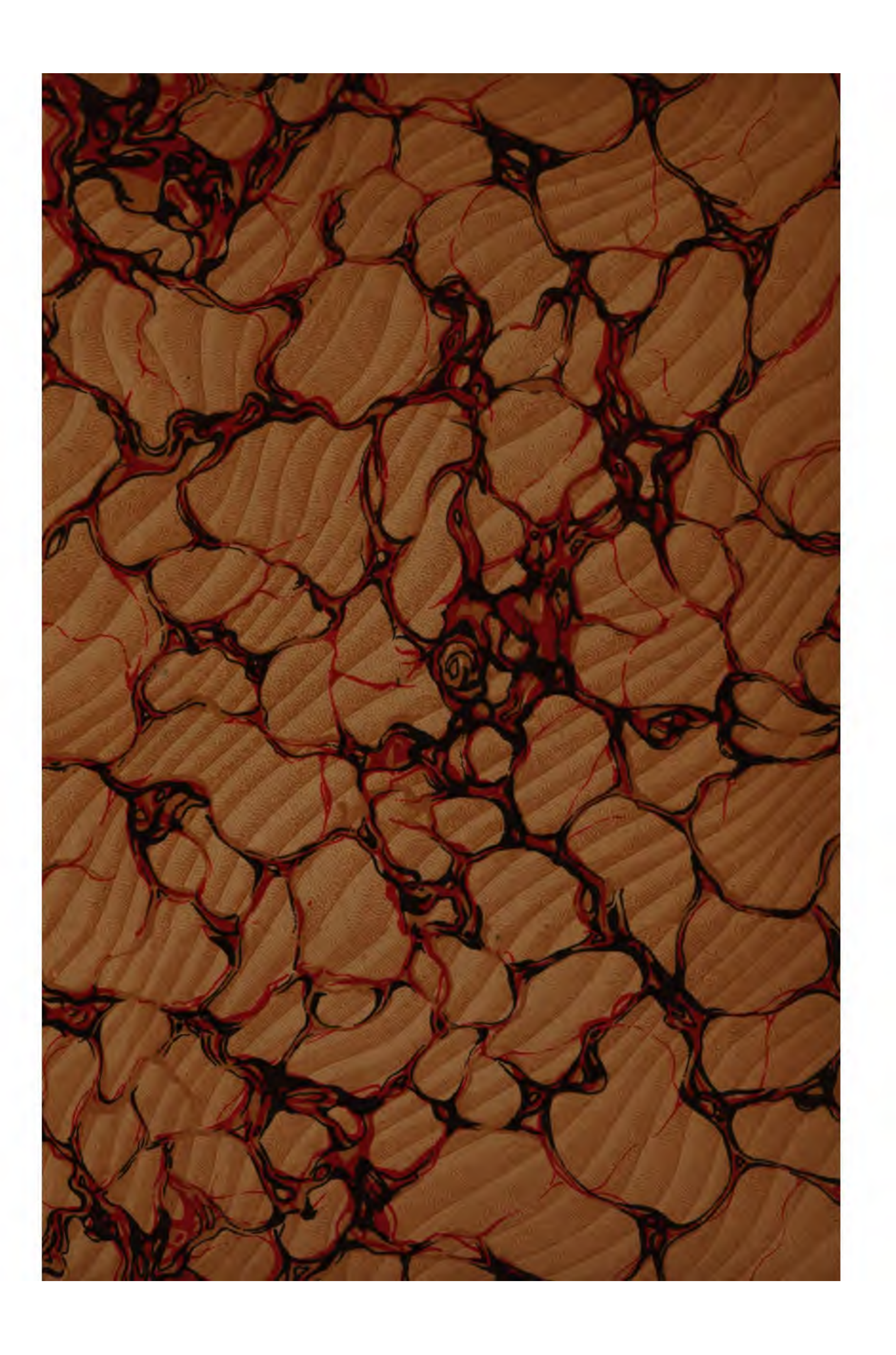




UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST




UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST




55.
1904
ORAISON FUNÈBRE
D'ALEXANDRE DE BONIFACE
BARON DE BOSLEHART
PUBLIÉE AVEC UNE INTRODUCTION
PAR
GABRIEL GRAVIER

ORAISON FUNÈBRE

D'ALEXANDRE DE BONIFACE

BARON DU BOSLEHART

Publié avec une Introduction

Par GABRIEL GRAVIER



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

MDCCCCIV

INTRODUCTION

Les Oraisons funèbres ont vécu, mais la mode en a duré longtemps.

Au v[e] siècle avant J.-C., Périclès a fait celle des Athéniens morts dans la guerre du Péloponèse.

A Rome, tout convoi de quelque importance passait par le Forum et s'arrêtait à la tribune des Rostres. Les orateurs escaladaient cette tribune, ramenaient avec art les plis de leur toge, et lançaient, avec des gestes magnifiques, des périodes plus ou moins cicéroniennes.

Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, le monde romain s'écroula. On croyait que la terre elle-même devait bientôt périr. L'homme était malheureux, triste jusqu'à la mort, n'aspirait qu'au repos transitoire de la tombe[1] et à la vision de la Jérusalem céleste. Il condamnait le rire[2], exaltait la virginité impie, égoïste et mortelle, se soumettait par piété aux Barbares qu'il aurait pu combattre, et ne pensait plus aux oraisons funèbres.

[1] Le mot cimetière signifie *dortoir* et vient de κοιμάω *endormir*.

[2] *Væ vobis, qui ridetis.* (Luc, vi, 25).

Le moyen âge n'a pas eu cette vanité. La seule dont on ait gardé souvenir est celle de Bertrand du Guesclin, qui fut prononcée en 1389, dans l'église de Saint-Denis, par Ferry Cassinel, évêque d'Auxerre, archidiacre du Vexin, au diocèse de Rouen [1].

En 1586, après deux siècles de silence, un bas-Normand, Jacques Davy Duperron, converti depuis peu, encore laïque, prononça devant Henri III celle de Ronsard. Son succès fut énorme et lui révéla sa vocation. Il entra dans les Ordres et devint rapidement évêque, archevêque et cardinal.

Il eut de nombreux imitateurs, pleins du désir de faire du bruit et de décrocher des mîtres, mais ils n'avaient pas son talent : le public goûtait peu leurs œuvres et le vent les balayait comme feuilles mortes.

La seconde moitié du xviie siècle a produit Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, Mascaron, Massillon. La chaire française brille alors d'un éclat incomparable et rayonne sur toute l'Europe.

Bossuet est le plus illustre de ce quinquévirat, et l'un de ses chefs-d'œuvre est l'oraison funèbre de *très haute, très excellente et très puissante princesse Henriette-Marie de France, reine de la Grande-Bretagne.*

Elle est d'une envolée puissante, émaillée, selon l'usage, de citations bibliques. La phrase, toujours solennelle, a, selon le cas, la douceur de la flûte, l'éclat de la trompette,

[1] GALLIA CHRISTIANA, t. XII, col. 324. — Le P. ANSELME, *Hist. gén. des grands officiers de la Couronne,* t. II, p. 38).

les roulements abrutissants de l'orgue. Mais, dans la chaleur de l'improvisation, il laisse la Vérité, « cette fille timide », grelotter dans son puits. Il arrange au goût de la Cour l'histoire de la Révolution d'Angleterre, et le rôle inintelligent, sectaire, néfaste de Henriette; il peint cette princesse comme il l'aurait voulue, non comme elle était; et c'est de cette œuvre magnifique qu'est venu, je crois, le dicton : « Menteur comme une oraison funèbre ».

Cette littérature enflée, déclamatoire, riche en clichés, maniée par des artistes comme Bossuet, Bourdaloue, Fléchier, Mascaron, Massillon, devint très à la mode. Tout seigneur, tout prélat, tout hobereau voulut son oraison funèbre, et jusqu'au fond de nos campagnes fleurirent des petits Bossuets. Bien qu'ils eussent prou de suffisance et de voix, leurs œuvres ont peu vécu et sont devenues très rares.

*
* *

M. A. Héron, notre président, a trouvé celle de MESSIRE ALEXANDRE DE BONIFACE, CHEVALIER, BARON DE BOSLEHART, prononcée par Claude Platel, le 28 février 1696, dans l'église de Bosc-le-Hard.

Messire Claude Platel était docteur en théologie et licencié ès lois. Il a été nommé curé de Montérollier par Louis XIV, le 14 août 1677, et installé le jour de Noël 1678. Il est mort le 3 juillet 1703, âgé de 55 ans, et fut inhumé dans le chœur de son église [1].

[1] E.-N. LEROY, *Hist. de la commune de Montérollier;* Rouen, Mégard, 1859, pp. 366 et suiv.

Messire Claude Platel n'a pas le magnifique langage de Bossuet, mais il a, du grand orateur, l'importance, la majesté, le geste ample et solennel.

Il fait du seigneur de Bosc-le-Hard un saint et un fervent de la discipline. Pourquoi un saint? parce qu'il ne manquait jamais la messe paroissiale, chantait au lutrin, donnait beaucoup à l'église et forçait aux pratiques religieuses les gens qui dépendaient de lui; pourquoi un fervent de la discipline? parce qu'il a été, pendant 25 ans, capitaine d'infanterie.

Pour ses voisins, il était un gentilhomme campagnard instruit, dévôt, peu commode, un chicaneau, un de ces « fidèles Normands » qui disent volontiers, comme la marquise des Plaideurs :

> Mais vivre sans plaider, est-ce contentement?

Cette oraison funèbre est intéressante, non par les vertus du baron de Bosc-le-Hard, non pour le langage prétentieux de messire Claude Platel, mais parce qu'elle touche à une vieille famille normande.



Les Boniface sont originaires du royaume d'Aragon[1]. En 1270, Pierre Ier[2] est citoyen de Marseille, et Charles

[1] La Galissonnière, *Recherches sur la noblesse*, t. III, f° 15. (Arch. de la Seine-Inf.).

[2] Les noms en petites capitales sont ceux des aînés qui perpétuent la famille Boniface.

d'Anjou, comte de Provence, fait défense aux Génois d'inquiéter ses navires.

Pierre II est chargé, par la ville de Marseille, en 1327, des préparatifs de la réception de Blanche d'Anjou-Tarente, et, en 1346, de soutenir une réclamation auprès du pape Clément VI, ancien abbé de Fécamp, ancien archevêque de Rouen.

En 1537, Bernard est envoyé en ambassade auprès de Louis II, comte de Provence; en 1365 et 1367, il est l'un des quatre notables choisis pour porter le dais au passage du pape Urbain V.

En 1376, Amiel est député auprès de Grégoire XI.

En 1370, Gilles, encore damoiseau, fut témoin du dépôt, entre les mains de l'abbé de Saint-Victor, du corps d'Urbain V. En 1381, il assiste, avec Amiel, à l'ouverture du tombeau de ce pape. Trois ans après, il est premier syndic de Marseille.

Il eut trois fils : Pierre III, Jean et Vivault.

Jean fut prévôt de la cathédrale de Marseille en 1386, puis évêque de Glandève.

Vivault a obtenu, pour son frère Jean, la protection de la ville de Marseille.

Pierre III a épousé Laurette Beissan et en a eu quatre fils : Bertrand, Giles, Jean et Georges.

Giles vivait en 1406.

Jean fut syndic de Marseille et s'acquit beaucoup d'honneur à la défense de cette ville, en 1430, contre les Aragonais qui l'assiégeaient pour la seconde fois.

Georges eut un fils qu'il nomma Tacite.

Bertrand, qui vivait en 1434, eut pour fils Vivault et Rodolphe.

Rodolphe a été prieur de Bedouin, diocèse de Carpentras, abbé de Saint-Sauveur et de Montmajour, recteur, puis régent et lieutenant général du Comtat-Venaissin. Il a laissé le renom d'un prélat distingué, prudent, sage et fidèle.

Vivault, son frère aîné, fut maître rational de la Grande Cour et juge-mage de Provence, sous René II et sous Charles III. Il épousa, avant 1475, Catherine de Rémezan. La mère de Catherine se rendit à pied à Rome pour gagner des indulgences au jubilé du 28 août 1475. La veille de son départ, elle fait un legs, par testament, à sa fille, femme de « Magnifique Seigneur Messire Vivauld Boniface Juge-Mage de Provence, etc. »

Vivault eut deux fils : Louis, qui vivait en 1488, et continua la branche provençale, et Jean, qui fut l'ancêtre de la branche normande.

⁂

Jean, sieur de Fénestrelles, s'établit à Avignon. Il y mourut dans un âge avancé. Il devait être dans une grande situation, car il fut inhumé, « avec pompe et magnificence », dans l'église Saint-Symphorien, en présence des viguiers, des consuls, des principaux magistrats et seigneurs d'Avignon.

Il avait épousé, en 1508, Marie du Pré, d'ancienne fa-

mille noble avignonnaise, dont il eut deux fils : HÉLIE et Ogier[1].

Ogier n'a pas d'histoire.

HÉLIE fut gentilhomme ordinaire de Henri II, puis de Catherine de Médicis.

L'auteur de l'*Oraison funèbre* et celui de l'*Histoire de la Noblesse du Comté-Venaissin* disent qu'il a servi de second à Jarnac, le 10 juillet 1547, dans son duel en champ clos avec la Châtaigneraie, et qu'il est retourné à Avignon pour se soustraire à la haine d'Henri II et de Catherine de Médicis.

Ce récit n'est pas exact.

La Châtaigneraie, favori du roi, avait pour parrain François de Guise, duc d'Aumale, et cinq cents gentilshommes, portant ses couleurs, lui firent escorte.

Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, père de Henri IV, pour relever ce pauvre Jarnac et lui faire honneur, se proposa comme parrain ; le roi refusa, et Jarnac, haï de Henri II et de Diane de Poitiers, eut pour parrain Charles Gouffier de Boisy, de la famille déchue des Bonnivet, et une centaine de gentilshommes seulement ont eu la crânerie de prendre ses couleurs et de lui faire escorte.

[1] *Hist. de la Noblesse du comté-Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange;* Paris, veuve de Lormel et fils, M.D.CC.L., t. IV, pp. 398, 399. L'auteur est l'abbé PITHON-CURT. Le titre du premier volume porte cette mention manuscrite : « Donné à la Bibliothèque publique de la ville de Rouen par M. de Boniface, dont on trouve l'article t. IV, p. 389.

Georges eut un fils qu'il nomma Tacite.

BERTRAND, qui vivait en 1434, eut pour fils VIVAULT et Rodolphe.

Rodolphe a été prieur de Bedouin, diocèse de Carpentras, abbé de Saint-Sauveur et de Montmajour, recteur, puis régent et lieutenant général du Comtat-Venaissin. Il a laissé le renom d'un prélat distingué, prudent, sage et fidèle.

VIVAULT, son frère aîné, fut maître rational de la Grande Cour et juge-mage de Provence, sous René II et sous Charles III. Il épousa, avant 1475, Catherine de Rémezan. La mère de Catherine se rendit à pied à Rome pour gagner des indulgences au jubilé du 28 août 1475. La veille de son départ, elle fait un legs, par testament, à sa fille, femme de « Magnifique Seigneur Messire Vivauld Boniface Juge-Mage de Provence, etc. »

Vivault eut deux fils : Louis, qui vivait en 1488, et continua la branche provençale, et JEAN, qui fut l'ancêtre de la branche normande.

*
* *

JEAN, sieur de Fénestrelles, s'établit à Avignon. Il y mourut dans un âge avancé. Il devait être dans une grande situation, car il fut inhumé, « avec pompe et magnificence », dans l'église Saint-Symphorien, en présence des viguiers, des consuls, des principaux magistrats et seigneurs d'Avignon.

Il avait épousé, en 1508, Marie du Pré, d'ancienne fa-

mille noble avignonnaise, dont il eut deux fils : Hélie et Ogier[1].

Ogier n'a pas d'histoire.

Hélie fut gentilhomme ordinaire de Henri II, puis de Catherine de Médicis.

L'auteur de l'*Oraison funèbre* et celui de l'*Histoire de la Noblesse du Comté-Venaissin* disent qu'il a servi de second à Jarnac, le 10 juillet 1547, dans son duel en champ clos avec la Châtaigneraie, et qu'il est retourné à Avignon pour se soustraire à la haine d'Henri II et de Catherine de Médicis.

Ce récit n'est pas exact.

La Châtaigneraie, favori du roi, avait pour parrain François de Guise, duc d'Aumale, et cinq cents gentilshommes, portant ses couleurs, lui firent escorte.

Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, père de Henri IV, pour relever ce pauvre Jarnac et lui faire honneur, se proposa comme parrain ; le roi refusa, et Jarnac, haï de Henri II et de Diane de Poitiers, eut pour parrain Charles Gouffier de Boisy, de la famille déchue des Bonnivet, et une centaine de gentilshommes seulement ont eu la crânerie de prendre ses couleurs et de lui faire escorte.

[1] *Hist. de la Noblesse du comté-Venaissin, d'Avignon et de la principauté d'Orange;* Paris, veuve de Lormel et fils, M.D.CC.L., t. IV, pp. 398, 399. L'auteur est l'abbé Pithon-Curt. Le titre du premier volume porte cette mention manuscrite : « Donné à la Bibliothèque publique de la ville de Rouen par M. de Boniface, dont on trouve l'article t. IV, p. 389.

Hélie fut probablement l'un d'eux, mais il n'a pas été second puisque la rencontre n'en comportait pas.

Henri II pardonna facilement à Jarnac. Diane de Poitiers faisait des vœux pour la Châtaigneraie, mais l'idée ne lui vint jamais de faire assassiner les amis de Jarnac. Quant à la jeune Catherine de Médicis, elle ne pensait guère, il semble, à se solidariser avec la vieille courtisane qui débauchait son mari[1].

Ce n'est donc pas pour fuir la colère de la trinité royale qu'Hélie est revenu dans son beau pays d'Avignon.

Il fut tué le 15 juillet 1562, à Valreas, en combattant contre les Calvinistes.

Messire Claude Platel le décore libéralement du titre de marquis et suppose que c'est à lui, non à son père, que la ville d'Avignon a fait des funérailles pompeuses et magnifiques.

Le récit de l'abbé Pithon-Curt lui paraît d'ailleurs incomplet, et il y ajoute, *de motu proprio*, une « pompe royale », la présence du « Cardinal Légat » et les « regrets de la France ».

En 1554, Hélie a épousé Cécile de Cornillon, fille d'Honoré, seigneur de Castillon et de Confous en Provence. Il en eut un fils, Ozias, qui fut baptisé le 15 janvier 1561, à Avignon, dans l'église Saint-Symphorien.

[1] Brantôme, *Œuvres complètes*, édit. de la Soc. de l'Hist. de Fr., t. VI, pp. 280, 281. — Le Laboureur, *Add. aux Mém. de Castelnau*, t. II, liv. vii. — *Mém. de la vie de François de Scepeaux, sire de Vieilleville*, t. I.

Ozias est venu en France avec André de Brancas, seigneur de Villars.

En 1594, il était gouverneur du fort Sainte-Catherine [1], et, en 1595, commandant de la place de Rouen.

La même année, il a épousé Anne des Champs, petite-nièce du cardinal Gilles des Champs, évêque de Coutances, et fille unique de Robert des Çhamps, seigneur de Bosc-le-Hard du Réel, de Colmare et d'Yquebeuf.

Le 6 mars 1596, le roi lui accorda, sur l'Epargne, une rente de deux mille livres. La même année, il est chevalier de l'Ordre de Saint-Michel et naturalisé français. Le 8 mars 1597, il est gentilhomme de la Chambre, et le 8 juillet suivant gouverneur d'Arques.

En 1595 et 1598, il acheta les seigneuries d'Ectot-l'Auber, de Pimont et d'Yerville-en-Caux.

Dans un aveu du 1er août 1597, Ozias de Boniface, mestre de camp d'un régiment de pied français, gentilhomme ordinaire de la Chambre, gouverneur du château d'Arques, rend hommage au roi pour les seigneuries de Bosc-le-Hard, du Réel, de Colmare et d'Yquebeuf, qu'il possède comme époux d'Anne des Champs [2].

La Noblesse du bailliage de Rouen le députa aux Etats de Normandie de 1604 [3].

[1] J. Félix, *Comptes rendus des Echevins de Rouen* (1409-1701), publication de la *Soc. de l'Hist. de Normandie*, t. I, p. 142.

[2] Archives de la Seine-Inférieure. — *Aveux du Roi*, vol. 204, p. 34.

[3] Farin, *Hist. de la ville de Rouen;* à Rouen, chez Jacques Hérault, M.DC.LXVIII, t. I, p. 341.

En 1605, il est nommé mestre de camp entretenu d'un régiment d'infanterie. Il lève en Normandie un second régiment et se rend avec deux mille hommes au siège d'Amiens, où se morfondait Henri IV[1]. En 1606, le roi, se souvenant d'Ozias et des « grands services » qu'il a rendus, érige en baronnie la seigneurie de Bosc-le-Hartd[2].

Le 12 août 1615, il est de nouveau commissionné mestre de camp d'infanterie. L'année suivante, il conduit son régiment à Poitiers et meurt en arrivant dans cette ville.

Son corps fut inhumé à Rouen, dans la chapelle de Notre-Dame de l'abbatiale de Saint-Ouen, et son cœur dans l'église Saint-Jean de Bosc-le-Hard.

Un vitrail du chœur de cette église, côté de l'Epître, le représentait priant. Il a disparu ainsi que la pierre qui marquait la sépulture de son cœur[3].

Il eut d'Anne des Champs deux fils : Joseph et Alexandre.

Anne fut dame d'honneur de la reine-mère et se remaria avec Charles de Mouchy, seigneur de Moismont, capitaine de cent hommes d'armes.

Ozias s'est construit un hôtel à Rouen, paroisse Saint-

[1] *Hist. de la Nobl. du Comté-Venaissin*, t. IV, pp. 400, 401. — J. Félix, *Op. cit.*, t. I, p. 136.

[2] Lettres patentes « Donné à Paris, au mois de Febvrier, l'an de grâce 1606 », publiées par Claude Platel, dans ses *Remarques* sur l'*Oraison funèbre*. L'original est aux Archives de la Préfecture de la Seine-Inférieure.

[3] L'abbé Cochet, *Les Eglises de l'arrondissement de Dieppe*; Rouen, Lebrument, 1850, t. II, p. 427.

Laurent, rue Ganterie, côté Sud, en face de l'hôtel de Saint-Wandrille, qui existe encore et porte le n° 58. Le logis de Boniface est remplacé par la grande maison qui porte le n° 65. C'était une construction importante; car il est représenté, comme l'hôtel de Saint-Wandrille, sur le plan de Gomboust de 1655. Il était décoré de quantité de doubles OO et de doubles AA (initiales d'Ozias et d'Anne) et de devises latines gravées en lettres d'or sur des plaques de marbre noir [1].

Le maître d'hôtel d'Ozias de Boniface était un personnage, car, en 1596, il a donné à l'église Saint-Maclou, pour s'asseoir au-devant du maître-autel, une somme de 4 livres 10 sous [2].

Joseph, son fils aîné, fut baron de Bosc-le-Hard, gouverneur d'Arques, gentilhomme de la Chambre, lieutenant de la vénerie sous Louis XIII, et député de la Noblesse du bailliage de Rouen aux Etats de Normandie de 1634 [3].

En 1640, il a épousé Gabrielle d'Anglure de Savigny, dont il eut un fils, François, né à Paris en 1645.

François assista, comme enseigne au régiment Dauphin-Infanterie, à la fin du fameux siège de Candie de 1648-1669, et mourut à son retour en France.

[1] Platel, *Oraison funèbre.* Remarques. — Communication de M. Georges Dubosc.

[2] Communication de M. Georges Dubosc.

[3] Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, M.DC.LXVIII, t. I, p. 349.

*
* *

ALEXANDRE, seigneur d'Yerville, son oncle, devint alors baron de Bosc-le-Hard.

Il est né le 26 février 1611, à Rouen, rue Ganterie, paroisse Saint-Laurent, hôtel de Boniface.

Ses études terminées, il se rendit à Bruxelles, auprès de la reine-mère, qui lui procura de l'emploi en Hollande.

Le 20 février 1635, il fut nommé capitaine d'une compagnie de cent hommes, dans le régiment d'infanterie de Ménil-Serant.

En 1659, à la paix des Pyrénées, il se retira dans sa baronnie de Bosc-le-Hard. Il avait 48 ans d'âge et 25 de grade de capitaine.

Il avait des qualités nombreuses, mais pas celles de la patience.

Un de ses voisins, que messire Claude Platel qualifie dédaigneusement : « un roturier faisant le gentilhomme », se permettait de chasser sur ses terres et de le braver. Certain jour de 1650, les deux hommes se rencontrent, s'invectivent et marchent l'un sur l'autre. Le roturier tire sur le gentilhomme et le manque ; le gentilhomme tire sur le roturier et ne le manque pas. Messire Platel nous assure qu'Alexandre a toujours regretté, toujours pleuré, ce coup de fusil.

Le 21 janvier 1669, les Boniface de Bosc-le-Hard sont maintenus dans la noblesse.

Alexandre n'a pu justifier que jusqu'à Hélie, son grand-père, qui vivait en 1550, mais d'après une information

faite en 1611, à la demande d'Ozias, la famille remonte d'Hélie à Jean, à Vivault, à Bertrand, à Pierre III, à Giles, à Amiel, à Bernard, à Pierre II, à Pierre Ier, descendant d'une famille noble espagnole établie à Marseille en 1270[1].

Le 10 mars 1684, Alexandre rendit aveu à la Chambre des Comptes de Normandie pour la baronnie du Bosc-le-Hard, du Réel, d'Yquebeuf, du Biennais, de Saint-Martin-aux-Arbres, etc.

Le Réel, son manoir seigneurial, est situé sur la paroisse de Bosc-le-Hard et se compose d'une masure de 17 acres et 2 perches, d'une chapelle placée sous le vocable de saint François, d'une maison, de quatre pavillons, d'un colombier, d'un pressoir, d'un four, d'écuries, d'une bergerie et d'étables[2].

En 1676, à l'âge de 65 ans, il a épousé Marie-Elisabeth de Roncherolles, fille de Pierre, marquis de Roncherolles, premier baron et premier conseiller au parlement de Normandie, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Landrecy.

« Dieu », comme on dit, « a béni son union », et il en eut :

JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE,
François-Sibile,

[1] *Hist. de la Noblesse du Comté-Venaissin*, t. IV, pp. 389-399. — LA GALISSONNIÈRE, *Recherche des usurpateurs de la qualité noble en la généralité de Rouen*, 1666-1670; Bibl. de Rouen, mss. t. III, fo 15.

[2] Arch. de la Seine-Inférieure, *Aveux au Roi*, vol. 204, p. 306.

Et Michel-Gabriel.

Il mourut le jour de Noël 1695, et c'est son oraison funèbre que messire Platel prononça le 28 février 1696.

François-Sibile, son deuxième fils, fut capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, commandant d'un bataillon de la milice de la généralité de Rouen (1733), lieutenant des maréchaux de France (1734). Il épousa, en avril 1713, en l'église Saint-Laurent, Elisabeth du Theroude [1], et mourut sans postérité.

Michel-Gabriel, appelé comte « du Boslehart », fut chevalier de Saint-Louis et capitaine d'infanterie. Le 13 juillet 1734, il fut élu maire de Rouen au tour de la Noblesse[2]. Il épousa, en mars 1711, Marie Guillart[3]. Il en eut un fils, François-Gabriel, qui fut tué en 1743 à la bataille de Dettingen, que nous avons perdue contre les Anglo-Autrichiens.

Jean-Baptiste-Alexandre, qui continue la postérité, est baron de Bosc-le-Hard, seigneur du Réel, d'Yquebeuf, etc. De 1697 à 1701, il servit dans la seconde compagnie des Mousquetaires ; de 1701 à 1713, il fut capitaine dans le régiment de cavalerie de l'Isle du Vigier. Le 21 novembre 1705, Chamillart lui offrit, de la part du roi, un régiment de cavalerie de nouvelle levée. Il a refusé pour raisons de famille.

1 Arch. départ. de la Seine-Inférieure, dossier G. 5071.

2 Arch. municip. de la ville de Rouen, *Registre des délibérations*, t. 33 A.

3 Arch. départ. de la Seine-Inférieure, dossier G. 5071.

Le 5 mai 1728, il rendit aveu pour sa baronnie du « Boslehart »[1].

Il mourut en 1748, au mois de mars, âgé de 68 ans, et fut inhumé dans le chœur de l'église de Bosc-le-Hard[2].

Il avait épousé, en 1723, Marie-Thérèse de Galantine, fille unique de Dominique, seigneur de la Vallée, qui lui donna huit enfants.

JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE-FRANÇOIS-DOMINIQUE, qui continue la lignée ;

Ozias-Léonard, chevalier de Malte en 1734, inhumé, le 10 octobre 1744, dans le chœur de l'église de Bosc-le-Hard[3];

François-Marie-Jean-Baptiste-Sibylle et François-Pierre-Maris-Joseph, chevaliers de Malte en 1735, 1739 et 1740;

Et trois filles qui moururent célibataires[4].

JEAN-BAPTISTE-ALEXANDRE-FRANÇOIS-DOMINIQUE fut cornette, en 1745, au régiment de cavalerie d'Orléans, et capitaine, en 1747, au régiment royal.

Il eut, de Marie-Cécile du Quesnay, cinq filles.

Il mourut le 14 novembre 1774, âgé de 49 ans, et fut inhumé dans l'église du couvent de la charité de Pontorson. Il était marquis de Boniface, chevalier, baron et patron du « Bolhard », d'Yquebeuf, de Colmare, du Réel, de Saint-

[1] Arch. de la Seine-Inférieure, *Aveux*, vol. B, 206, pièce 28.

[2] Communication de M. Edouard Rochette.

[3] Comm. de M. Ed. Rochette.

[4] *Hist. de la Noblesse du Comté-Venaissin*, t. IV. p. 405.

Lucien, de la Quesne, de Boissey, d'Avene et d'autres lieux [1].

Le nom de Boniface ne figure pas, dans le *Tableau de Rouen de 1775*, sur la liste des *Personnes vivant noblement.*

La famille a dû se confiner dans sa seigneurie de Bosc-le-Hard.

Le 13 juillet 1790, messire Alexandre-Louis, marquis de Boniface, baron du « Bochard », seigneur « d'Icbeuf », du Réel et d'autres lieux, déclare que, la veille, est mort, au château de Bosc-le-Hard, son cousin Jérôme-François-Marie de Croutel Desvalouis, chevalier, seigneur d'Escaquelonde [2].

Un Boniface de « Bolhard », probablement Alexandre-Louis, est porté sur la liste des Emigrés de 1792. Il est « en réclamation ». La famille n'a pas émigré. Le 22 messidor an VI est mort au château du Réel, François-Marie-Jean-Baptiste-Sibylle de Boniface, ci-devant chevalier de l'Ordre de Malte, âgé de 63 ans, 11 mois, 9 jours, frère de Jean-Baptiste-Alexandre-François-Dominique [3].

Le 1er septembre 1817, Alexandre-Louis, marquis de Boniface, chevalier, baron de Bosc-le-Hard a vendu, à M. Aprix, le château du Réel [4].

[1] Communication de M. Ed. Rochette.

[2] Communication de M. Ed. Rochette.

[3] Communication de M. Ed. Rochette.

[4] Acte passé devant Me Petit, l'un des prédécesseurs de Me Cagny. (Communication de M. Ed. Rochette).

Cette belle propriété appartient maintenant à M. Edouard Rochette, conseiller d'arrondissement, maire de Bosc-le-Hard.

Qu'est devenue cette famille qui, pendant six siècles, a tenu une place distinguée ? Est-elle éteinte? Le dernier des marquis de Boniface se morfond-il dans quelque arrière-boutique ? végète-t-il dans les ombres tristes et malsaines de quelque bureau?

*
* *

Pour cette œuvrette, j'ai eu recours à la science et à la bienveillante affection de M. Charles de Beaurepaire, archiviste en chef du département ; de M. Narcisse Beaurain, bibliothécaire de la ville ; de M. Poullain, archiviste municipal; de M. Georges Dubosc, le savant auteur du *Rouen monumental au XVII*e *et au XVIII*e *siècle;* de M. Edouard Rochette, conseiller d'arrondissement, maire de Bosc-le-Hard, le très aimable châtelain du Réel, antique manoir seigneurial des barons de Boniface.

Je les prie d'agréer l'expression de ma reconnaissance, et la promesse que je leur fais, solennellement, d'avoir encore recours à eux le plus souvent possible et le plus longtemps que je pourrai.

ORAISON FUNEBRE
DE MESSIRE
ALEXANDRE DE BONIFACE
CHEVALIER, BARON
DU BOSLEHART.

Prononcée en l'Eglise Paroissiale de BOSLEHART, le 28. Février 1696.

Par Monsieur PLATEL, D. E. T. Curé de Montérolier.



A ROUEN
Chez NICOLAS LE TOURNEUR, ruë de l'Archevêché, au coin de la ruë Croix de fer, au tourneur.

M. D. C, XCVI.
AVEC PERMISSION.



ORAISON FUNEBRE DE MONSIEUR LE BARON DU BOSLEHART

Bonitatem & diſciplinam & ſçientiam doce me, quia mandatis tuis credidi. *Pſalm. 118.*

Enſeignez moy la bonté, la diſcipline & la ſçience, parce que j'ay crû à vos commandements.



DANS l'obligation ou je me voy, de parler d'un Seigneur excellent que nous ne pouvons plus poſſeder, & qui ayant beaucoup aymé l'Egliſe pendant ſa vie, merite bien que l'on publie ſes loüanges dans l'Egliſe aprés que la mort nous la ravy ; ce n'eſt pas mon deſſein, MESSIEURS, de luy en donner d'indignes ou de baſſes : les ſtatues & les mauſolées ne

ſervent de rien à la memoire des Princes mêmes ſi elle eſt odieuſe & comme on ne vaut dans le courant du monde que ce que les autres veulent que l'on vaille, il faut s'aſſurer que l'envie qui a remarqué avec exactitude les fautes des plus grands hommes, ne fera pas le moindre retour ſur leurs belles actions. Je ne me regleray donc point icy tout à fait ſur l'opinion commune ; je ſçay que la pluſpart du peuple aveugle dans ſes connoiſſances, preocupé dans ſes penſées, téméraire dans ſes jugemens, en parlant aſſez ſouvent avec admiration de petites choſes que l'on ne devroit preſque pas conſiderer dans la vie d'un homme médiocre, tâche d'affoiblir par des interpretations malignes & deſavantageuſes, ou par des diſcours injurieux & mediſants, ce que les perſonnes les plus élevées ont fait de plus beau & de plus remarquable.

Plerique vana mirantibus. *Tacit in vita Agr.*

Et quand la religion de ces autels, la ſainteté de ce lieu, la dignité de mon miniſtere, & l'employ que l'on me donne ici proche du tabernacle du Dieu vivant, ne me deffendroient pas de profaner rien de cela par aucune ſorte loüange affectée, ou de flaterie & encore moins de menſonge ; ces figures outrées de l'eloquence humaine, qui elevent un homme au deſſus de l'humanité & dont l'auditeur dement en luy même l'orateur, ne ſont non plus de mon gouſt, que de la majeſté de ce lieu, de l'honneur de la chaire evangelique que j'occupe & de la veneration que j'ay pour la célébre compagnie qui forme cet auditoire.

C'eſt du ſein de la verité même que je veux tirer le diſcours que je vay faire à la memoire de MESSIRE ALEXANDRE DE BONIFACE CHEVALIER BARON DU BOSLEHART ayant proteſté à ſa famille que je n'avancerois rien que ſur des memoires bien fidelles & qui ne fût prouvé par des piéces autentiques, qu'elle m'a fait l'honneur de me communiquer. Mais pour remplir toute l'idée que vous pouvez vous être formée de luy, tandis qu'il a vécu ſur la terre, je ne veux que ce ſeul verſet du Pſeaume où le Roy-Profête, ouvre ſon cœur avec plus d'effuſion au Roy du Ciel et dont l'Egliſe a fait choix pour le mettre chaque jour en la bouche de ſes miniſtre & de ſes enfans, afin de renouveller à toute heure, leur piété, leur amour & leur foy, *Bonitatem & diſciplinam & ſçientiam doce me, quia mandatis tuis credidi.*

Pour garder donc quelque juſteſſe dans ce que j'ay à vous dire, il faut que je me fixe à ces trois belles qualitez qu'avoit Monſieur du BOSLEHART à ſa bonté naturelle, à ſon amour de la diſcipline & à ſa ſcience extraordinaire, en laiſſant beaucoup d'autres qui ſeroient dignes d'être raportées & qui nous engageroient à honorer encore plus ſa memoire par nos regrets. Voila les fondements inèbranlables ſur leſquels je veux luy elever un monument ſolide & c'eſt dans cette veuë MESSIEURS, que je dois vous repreſenter un Seigneur bon & courageux, un Homme qui a eu un zele ſincere de la regle & de l'ordre, un Chrétien,

qui a joint à la ſcience humaine la ſcience de la charité & celle de ſouffrir avec patience juſqu'aux derniers momens de ſa vie. C'est à Dieu à faire le reſte & il mettra ſans doute en vous par ſa grace de pareils ſentimens, ſi pour les obtenir de luy & pour profiter de cet entretien, vous luy dites de vôtre part, ***ſaites Seigneur que je comprenne bien la bonté, la regle & la ſçience, parce que j'ay une foy ferme en vos commandements.***

a conformitatibus nominum proprietates qualitatum. *Tert in prax.* bonifacius a Benefaciendò.

SI je m'arétois, avec un ancien, à croire que la reſſemblance des noms fût un augure certain de la conformité des qualités des perſonnes, je dirois d'abord, MESSIEURS, que le nom de BONIFACE, ſelon ſon étymologie latine, ne marquant rien que de bienfaiſant, auroit été un preſage de la beneficence de nôtre deffunt & je luy apliquerois avec plaiſir ces paroles de l'Ecriture, ***ſecundùm nomen tuum ſic & laus tua;*** mais je ſçay que l'excelence d'un homme ne ſe prouve pas avec tant de facilité, comme il eſt vray qu'un homme ne ſe perfectionne pas ſi promptement : les choſes viles ſont produites en foule par la nature, les précieuſes ſont plus rares & ſi l'on ſçavoit aſſez ce que c'eſt qu'un grand homme & un homme de bien, on ne croiroit pas qu'il pût ſi communément paroître dans le monde, on pourroit même en deſeſperer.

Pſ. 47.

Ce qui n'eſt pas aiſé à la nature eſt facile à la grace; auſſi Dieu dont la nature eſt la bonté même & qui

étant le ſouverain bien, ayme à ſe communiquer à ſes creatures en mille manieres differentes, prépara MONSIEUR DU BOSLEHART aux choſes vertueuſes auxquelles il le deſtinoit, par une bonté naturelle qu'il luy donna & par cette grandeur d'ame qu'on a veu perſeverer en luy dans tout le temps qu'il a vécu.

Il y a beaucoup d'aparence que ce fût pour cela qu'il le fit deſcendre d'une des plus nobles familles de Marſeille & des plus anciennes de Provence, qui a donné des Comtes à Lyon, des Chevaliers à Rhodes, dont quelques uns ont été élevez prés de nos Roys, beaucoup de morts à leur ſervice, la plus part d'épée, nez pour la guerre & ce qui eſt de plus à eſtimer en eux, tous d'une pieté ſinguliere.

C'eſt d'une ſource ſi pure qu'eſt venû celuy qui nous aſſemble icy MESSIEURS, & pour ne point remonter à ſa premiere origine, ce qui nous meneroit trop loin; nous trouvons en l'hiſtoire de Provence, que d'un Jean de BONIFACE, fils de Hunivault ou Humbault, nâquit le brave marquis de Feneſtrelles, Helie de BONIFACE celebre dans l'hiſtoire de France ſous le regne de Henry ſecond dont il fut ſi chery; il ſe trouva à la bataille de Vaureal, donnée entre les Catoliques & les Heretiques dans le comtat *, ou aprés avoir montré une valeur prodigieuſe, en prodiguant ſon ſang & ſa vie pour la religion ortodoxe, il fût reconnû parmy les morts.

Ruffi ſolery9 Guenay, Noſtradam. Honoré Boucher *Hiſt. de Provence & de Marſeille* Quercetan, & La Croix du Maine. *de laud. Provin.*

* *Venaiſſin.*

Il étoit ayeul de nôtre ALEXANDRE, dont le pere ſe

nommoit Ozias de BONIFACE Chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, meſtre de camp entretenu par sa Majeſté* & ce qu'il y a de fort particulier, c'eſt qu'on peut dire qu'il vivoit il y a plus de 150 ans. Il vint à la Cour avec l'Admiral de Villars son parent, & son merite y étant connû en peu de temps, il fut fait gouverneur du fort de S[te] Caterine de Roüen lequel étoit encore sur pied, le Roy (qui avoit adjoûté à cela une pension conſiderable en vûë de ses services & de son affection à l'état) luy ayant fait l'honneur de luy dire, qu'il ne trouvoit perſonne plus capable que luy dans son royaume, à qui confier cette fortereſſe de conſequence. Ce fut luy qui alla trouver Henry le Grand au siege d'Amiens avec son Regiment qu'il luy mena de Normandie avec tant de celerité, qu'il n'ayda pas peu à reprendre la ville, ce qui donna une telle satisfaction à ce grand Prince, qu'il luy en témoigna sa reconnoiſſance par l'erection de la terre du Boſlehart en Baronie & dans le brevet qui en fût delivré*, il eſt parlé de la maison de BONIFACE comme d'une trés-noble & trés ancienne maison. Ce même Ozias commandoit au dernier siege de Rouen 200. gentilshommes & plusieurs vaillants Officiers* : on l'appelloit communement le Colonel de Boniface, d'un courage martial, entendu au fait de la guerre & dont la prudence étoit si connuë, que toute la nobleſſe du Bailliage de Rouen, en luy donnant sa voix pour aſſiſter aux états generaux pour elle*, luy marqua l'eſ-

** D'un regiment de dix compagnies de chacune cent hommes.*

* en 1607.

* en 1592. *outre son regiment.*

* en 1604.

time generale qu'elle avoit pour luy. Il épousa, avec le consentement du Roy, la cousine & la pupille de l'Amiral de Villars, la Demoiselle Déchamps unique heritiere de la noble & ancienne famille de ce nom, petite niece du Cardinal Déchamps Evêque de Coûtances dont le tombeau est dans la Cathédrale de Rouen qu'il a enrichie de ses libéralitez & c'est du mariage de ces deux illustres personnes qu'est né nôtre ALEXANDRE.

A vray dire la Noblesse n'est pas toûjours une preuve certaine de la vertu des hommes, mais elle en est un grand prejugé, comme elle y est un puissant engagement; icy MESSIEURS, elle en est une marque infallible. J'avoüe que comme on a peine à soufrir qu'une race illustre soit couverte de tenebres, ou degenere de la splendeur de ses peres, l'on voit avec indignation des races de petites gens, briller de nos jours dans le monde : ceux cy mêmes d'ordinaire sont si injustes, & si aveuglez; qu'ils ont l'audace de s'égaler (pour ne point dire de se preferer) aux anciens nobles que leurs ancêtres, en leur temps, se seroient fait un honneur de servir : ignorent ils que comme il n'y a aucun tronc si vieil, si sec et si pourry dans les forests, qui n'ait été autrefois jeune, verd & vigoureux; beaucoup des arbres qui sont les plus élevez, les plus forts et les plus fleuris aujourd'huy, ont eu bien de la peine à rompre la terre, pour faire paroître leur première pointe, à

pouſſer leurs foibles tiges, à déplier leurs tendres feüilles ?

* DAVILA *hiſt Italienne des guerres civ. de France l. 12. en 5 endroits.*

Icy MESSIEURS, la nobleſſe ne s'eſt jamais dementie, elle a été toûjours egale des ſon commencement; il ne faut donc pas être ſurpris ſi nos hiſtoriens en font une mention ſi honorable, puis que les étrangers mêmes, les étrangers * en parlent avec éloge dans les écrits qu'ils ont laiſſé à la poſterité. De ſi bonnes plantes, pouvoit il venir de mechants fruits?

Non poteſt arbor bona malos fructus facere. *Math.* 7.

Celuy que nous regrettons perdit à quatre ou cinq ans Mr ſon pere, ſans avoir été en état d'en admirer les rares qualitez, dans un âge ſi tendre, ny d'en diſcerner les belles actions ; mais il demeura ſous la conduite d'une mere admirable qui eut un ſoin tout particulier de ſon education : elle luy fit faire ſes études à Paris & le mit à la premiere Academie du monde, afin de joindre les exercices du corps à ceux de l'eſprit & comme il étoit adroit autant qu'ingenieux, il ſe fit diſtinguer dans les uns & dans les autres, de maniere que le tout fût achevé en luy des l'âge de ſaize ans.

Puer eram ingenioſus , & ſortitus animam bonam. *Sap.* 8. (1)

Le ſage nous aprend de luy même, que l'eſprit & la bonté nâquîrent avec luy & qu'il eut pour naturel ce qui fait l'étude & la vertu des autres hommes : nous pouvons dire la même choſe de nôtre Gentilhomme, que les bonnes qualitez étoient ſorties avec luy du ſein de ſa vertueuſe mere & qu'elles furent comme une

Nullam virtutem edicit, cum omni editus & pars illius naturæ fuit eſſe bo-

(1) Il faudrait : Puer autem eram ingeniosus, et sortitus animam bonam. (*Sap.*, VIII, 19.)

partie de ſa perſonne : je ne parle point de ces qualitez exterieures, qu'il possedoit toutes ; l'air, la bonne mine, la taille avantageuſe (quoy qu'elles ne ſoient pas à mepriſer), je parle d'un rare genie, je parle d'une parfaite docilité, d'une extrême vivacité, d'un grand ſens & d'un grand cœur ; car vous comprenez bien, MESSIEURS, que ce ne pouvoient pas être là des talens acquis par ſes études ny par ſes travaux ; c'étoient les effets d'un beau naturel qui ſe produiſoient comme d'eux mêmes, qui s'accroiſſant avec l'âge, joints à un bon jugement & à une grande activité, ne le porterent qu'au bien & ne luy firent regler toutes ſes démarches, que ſur les principes de la bienſeance & de l'honneur. num. *Senec. de Zenon.*

Je ne ſçay ſi je dois adjoûter que Mr ſon pere en mourant, luy avoit laiſſé de grands biens, puis qu'ils diminuërent conſiderablement par les groſſes dépenſes qu'il fut obligé de faire à l'armée, par les procez injuſtes qu'on luy ſuſcita & par l'établiſſement de Meſdemoiſelles ſes ſœurs dans de nobles maiſons comme la ſienne ; au moins diray-je à ſa gloire, qu'il avoit le cœur ſi peu attaché à ces biens paſſagers, qu'il étoit dans la diſpoſition Chrétienne de les abandonner entierement (s'il eût été néceſſaire) & qu'il auroit perdu ſans douleur ce qu'il poſſedoit ſans amour ; mais je ne peux taire, ſans luy faire une grande injuſtice, que comme la nature avec un cœur genereux, ne luy avoit donné que des ſentimens élevez, il prefera la guerre aux autres états, qu'il prit le party des armes & tâcha

Animum virilem & chriſtianum divitiæ nec debent ſi accedunt extollere, nec debent frangere ſi recedunt. *S. Aug. ad. com. Bonifac. ep.* 189.

de profiter dans un art, ou il ne vit exceller que de grands hommes. Une inclination ſi belle l'engagea à ſe mettre de bonne heure dans le ſervice, voulant être utile à l'état en la maniere que l'avoient été tous ſes peres.

Ce fut dans cet eſprit qu'il alla trouver Marie de Medicis à Bruxelles tandis qu'elle y faiſoit ſon ſejour & comme Me ſa mere en avoit été Dame-d'honneur, il ſut parfaitement bien reçû de cette grande Reine, elle luy fit donner de l'employ, l'encourageant et recommandant un ſi bon ſujet aux premiers Officiers des troupes. Il alla en Hollande & s'y fit diſtinguer en pluſieurs occaſions, aprenant chez les étrangers à combattre pour ſa patrie : Il ſervit enſuite en France ſous les Marechaux de Fabert & de Gaſſion, enfin il commanda une compagnie de cent hommes d'armes, ſous le Heros de nôtre ſiecle le fameux Marechal de Turenne & il fut Capitaine ſous un des plus grands Generaux que la France ait jamais eu, par tout avec la ſatisfaction de ces grands hommes, qui ne donnent leur aprobation qu'au vray mérite.

Ce fut ſous un chef ſi moderé & ſi experimenté tout enſemble, que nôtre jeune guerrier aprit le métier des armes, qu'il s'acquit de la reputation & qu'il fit admirer aux plus vieux ſoldats un courage intrepide, joint à une prudence conſommée & à une conduite toute ſage & toute vertueuſe.

Nulla fides pie- En effet la débauche, la cruauté, l'impiété, la trahi-

ſon, la deprédation du bien d'autruy & même des choſes ſaintes (crimes qui d'ailleurs ſont diſperſez dans le monde) ſemblent ſe réünir, pour venir fondre dans les camps, qui ſont comme les rendez-vous de tous les maux du ſiecle, & l'abregé de tous les dereglements humains. N'eſt-ce donc pas une merveille de la vie de celuy dont nous pleurons la mort, d'avoir été bon, là ou l'on devient ſi mauvais? d'avoir gardé ſa candeur & ſa probité dans un état ſi dangereux & ſi fatal à l'innocence, & conſervé toute ſa vertu dans des occaſions ſi propres à la perdre? (ſur tout alors, avant que nôtre invincible Monarque eût rendû ſi auſtere & ſi réglée la maniere de vivre des gens de guerre.) Genereux dans le combat ſans être inſolent dans la victoire, moderé dans ſes avantages ſans chercher à s'enrichir des diſgraces des autres, dans la déroute même des vaincus, nôtre ALEXANDRE avoit une extréme compaſſion pour les malheureux; en un mot toûjours brave & toûjours bien-faiſant, il ſembloit qu'il eût fait ſon étude ordinaire de ces belles lettres que le grand Auguſtin, nous a laiſſees, qu'il écrivit autreſois à un homme de qualité du même nom & de la même profeſſion : C'eſt au Comte BONIFACE, ou ce St Docteur de l'Egliſe aprent à cet Officier de l'Empire*, toutes les regles qu'il faut garder à l'armée, pour y vivre Chrêtiennement, pour ne point s'y laiſſer vaincre par ſes propres vices en ſurmontant les ennemis, pour

tasque viris qui caſtra ſequuntur. *Lucan. l.* 10.

Ornet mores tuos pudicitia, ſobrietas & frugalitas....... Hoſtem pugnantem neceſſitas perimat non voluntas, ſicut rebellanti & reſiſtenti violentia redditur, ità victo vel capto miſericordia jam debetur. *S. Aug. ad. Com. Bonifac. op.* 189. *nou: edit. Benedict.* 205 *Antiq.* Valdè turpe eſt ut quem non vincit homo, vincat libido & obruatur vino qui non vincitur ferro. *id. ibid.* In ipſis bellis: ſi adhuc in eis verſaris, opus eſt in ipſis fidem teneas, pacem quæras. *Epiſt.* 220. *ad eundem, circa finem. al.* 70.

* Tribun.

Noli exiſtimare neminem deo placere poſſe qui in armis militat, *id. Ep.* 189. *ad eundem.*

chercher la paix parmy le bruit des armes & pour faire rendre à Ceſar ce qui luy eſt deu, ſans ètte ingrat ny infidelle à Dieu.

Mais pourquoy laiſſerons nous plus longtemps un ſi bon naturel dans le ſejour des alarmes, du trouble & de la confuſion? Déja, la paix generale eſt faite, elle eſt publiée partout, & comme elle renvoye les autres guerriers chez eux, elle rapelle le nôtre en ſes terres, pour y goûter un doux repos parmy ſes vaſſaux, ſes amis, ſes parens, qui le convient tous à s'y établir par un honnête & ſaint mariage, comme avoit fait Mr ſon aîné, qui s'étoit allié à la maiſon D'ANGLÛRE ſi connuë & ſi eſtimée dans toute l'Europe & parmy les infidelles mêmes, des le temps des Croiſades.

Le mariage de nôtre ALEXANDRE, ſe fit avec Madlle Marie-Eliſabet de RONCHEROLLES venuë des premiers Barons de Normandie, dont la race eſt ſi ancienne; qu'en cherchant ſon origine, on ſe va perdre dans le temps de ces Chevaliers Romains qui furent les délices & le ſoûtien de la Republique. Il eſt vray qu'elle a été cachée à nos hiſtoriens pendant quelques ſiecles depuis le commencement de cette Monarchie; mais elle en eſt d'autant plus Illuſtre, qu'elle eſt ſemblable à ces fleuves rapides, qui ayant coulé un eſpace, s'abyment tout d'un coup ſous terre, puis reviennent au jour loin de leur ſource, rouler leurs eaux avec plus de pompe & plus de majeſté. Elle a fourny à nos Souverains des Chambellans, des Gouverneurs de Provinces, des Ami-

raux, des Ambassadeurs, des Enfans-d'honneur, des Commandants pour eux. C'est elle qui brillant toûjours par les alliances qu'elle a faites avec les premieres maisons du Royaume & les plus proches de la Couronne, a produit des hommes qui ont fait la gloire & l'assurance de leur patrie; soûtenu seuls quelquefois, tout l'effort des ennemis, se sont opposez de leur chef à leur passage & ou les femmes, en genie & en courage, ont egalé les hommes, témoin cette Heroïne veuve de Guillaume de Roncherolles tué à la bataille d'Azincourt, qui ayda par son industrie & par son crédit, à remettre la ville de Rouen à l'obeïssance de Charles-Daufin, alors Regent du Royaume * n'épargnant rien pour ce coup d'état & vendant jusqu'à ses pierreries, pour faire reussir à la gloire de la France, un si genereux dessein. Mais faut il une preuve plus incontestable de la grandeur & de l'antiquité de cette maison que le témoignage recent de LOUIS LE GRAND * nôtre auguste Monarque? lequel en confirmant successivement aux aînez de cette famille, le titre & la prerogative rare de Conseiller-né, avec la seance et voix déliberative en son Parlement de Normandie, en la maniere que les Pairs de France l'ont au Parlement de Paris; Ce Prince incomparable, dont la lumiere penetre tout & qui connoît mieux que personne le fond de la noblesse des maisons de « son Royaume; traite » celle-cy de trés-illustre depuis plus de huit cens ans, » par ses grands employs & par les services importants

* *Depuis Charles VII.*

* *en* 1692.

» qu'elle a rendus à l'état avec une fidélité inviolable » ; ce qu'il ſigne de ſa main Royale. Je ne dis point que ce ſont ceux de cette famille, dont la pieté & le zele pour la religion Catholique, ont fondé tant d'Egliſes, de Chapelles, de Colleges & de Monaſteres en divers lieux de cette Province : je laiſſe même, que leur magnificence paſſant les mers, à bâty un Hôtel dans l'Iſle de Malte, cet avant-mur, ce boulevart de la Chretienté, pour ſervir de demeure aux Chevaliers de leur nom (prevoyant bien qu'il y en auroit toûjours) & dont il y en a un, encore aujourd'huy, qui en jouit & qui le poſſede.

Mais il eſt beſoin de vous faire ſouvenir MESSIEURS, que Pierre Marquis de Roncherolles Beau-pere de Mr du Boſlehart, ſans degenerer en grandeur ny en courage à ſes nobles Ayeux, a paſſé avec honneur par *Memoires du Card. Mazarin.* toutes les charges de l'armée*; qu'il a été Colonel d'Infanterie & de Cavalerie, Brigadier, Meſtre de camp, Lieutenant & Capitaine General des Camps & ** en Haynaût.* Armées du Roy* qu'a la tête de ſon Regiment, au ** en 1654.* ſiege d'Arras*, il chaſſa trois fois les ennemis du fort de Rantzau d'où il revint ſi peu d'Officiers, où il fut bleſſé luy même & qu'il s'eſt trouvé en ſept Batailles rangées & en pluſieurs ſiéges digne de memoire. Il fut fait Gouverneur de Bellegarde en Bourgoigne & lors que le gouvernement de cette Province fut rendû au Prince de Condé, par la Paix des Pyrenées, le Marechal Duc de Luxembourg (dernier mort) Gouverneur

de Normandie, ne dedaigna pas de ſucceder à un homme tel que le Marquis de Roncherolles, que le Roy dédommagea amplement, en le faiſant gouverneur de la ville de Landrecy. Il eſt mort aprés avoir gardé à la France cet importante place, avec une vigilance extrême & depuis cela ce grand Roy n'a point ceſſé de combler d'honneurs & de gratifications tous ceux de ſa maiſon.

C'eſt avec une Epouſe ſi noble, ſi digne & ſi cherie, que la fille de ce grand homme, que nôtre Baron à paſſé vint années d'un mariage heureux, ayant tous deux cette égalité de mœurs & cette droiture de cœur marquée par les pieces des deux écuſſons de leurs armes, qui ont tant de raport & de reſſemblance *, mais auxquelles on pourroit bien, ce me ſemble, adjoûter ces mots pour deviſe & pour âme *Boni ſempèr rectique tenâces :* Et quoy qu'il ſe ſoit marié étant déjà avancé en âge, Dieu a beni leur union de la naiſſance de pluſieurs enfans, à qui il enſeignoit luy même les regles de la civilité, de la pieté, de la Foy, de l'honneur; cultivant ces jeunes plantes que le Ciel luy avoit données, pour les faire fructifier un jour en toutes les vertus dignes de leur qualité ; ce qu'ils ſont eſperer à tout le monde, par les beaux commencemens qu'on entrevoit en eux ; de ſorte qu'ils ne leur manque que des années, pour ſuivre les traces de leurs grands Ancêtres, ou pour les égaler, s'il eſt poſſible.

La famille de Boniface porte d'argent à trois regles ou faſces de Sinople ; Celle de Roncherolles, d'argent à deux faſces ou lignes de gueules.

Nôtre Alexandre pouvoit donc dire à ſon Dieu

dans une parfaite reconnoiſſance? *Bonitatem feciſti cum ſervo tuo* *, ouy Seigneur vous m'avez comblé de benedictions & de faveurs ſelon vos promeſſes, *Parce que j'ay crû à vos commandemens ;* vous m'avez enſeigné les maximes invariables de vôtre Loy des ma jeuneſſe; vous m'avez conſervé parmy les dangers dans les armées & dans mille rencontres & c'eſt encore une autre ſorte de bonté que vous avez euë pour moy, de m'avoir fait paroître facile & plein de douceur ce que vous m'avez commandé. Il eſt vray (Mes-Freres) que Dieu nous fait une grande grace, lors qu'il nous rend agréable une conduite qui nous eſt bonne & qu'il exige de nous ; c'eſt ce plaiſir celeſte qui eſt vainqueur de tous les autres plaiſirs ; c'eſt ce bien ineſtimable que nous ne pouvons jamais perdre malgré nous; on peut perdre les richeſſes, on peut perdre les honneurs, on peut perdre la ſanté ; mais pour cette grace qui fait la vraye bonté dans l'homme ; l'homme, qui ne la peut avoir de luy-même, ne la ſçauroit perdre malgré luy. C'eſt la doctrine des SS. Docteurs, qui aſſeurent que la bonté que Dieu eût pour David & dont il luy rend graces icy, ne conſiſtoit pas à le faire devenir riche, payſible & plein de gloire ; mais en ce qu'il luy avoit fait porter ſon joug des ſon adoleſcence & qu'il luy avoit donné des ſecours puiſſants, pour ſuivre la Loy Ste. qu'il luy avoit enſeignée, afin de luy faire éviter les deſordres & les précipices où tombent ceux qui ne la ſçavent pas & qui ne la méditent pas.

Ps. 118, *v.* 67.

Deus docuiſti me à iuentute mea. *Ps.* 70.

Hoc primùm cogita quandò armatis ad pugnam, quia virtus, tua etiam corporalis, donum Dei eſt S. *Aug. ad com. Bonif. Ep.* 189.

Quando quod bonum eſt delectat, magnum Dei donum eſt. S. *Auguſt. in hunc loc.*

S. Ambr. S. Aug. Card. Bellarm. ps. 118.

Bonum eſt viro cum portaverit iugum ab adoleſcentiâ ſua. *Thren* 3.

Ce furent les ſentimens conſtans de celuy pour le ſujet du quel nous ſommes icy : Il a toûjours demandé l'aſſiſtance de ſon Dieu pour réuſſir dans ſes entrepriſes juſtes & quand il y avoit reuſſy, il en rendoit graces à ſon Dieu. ***Bonitatem feciſti cum ſervo tuo Domine.***

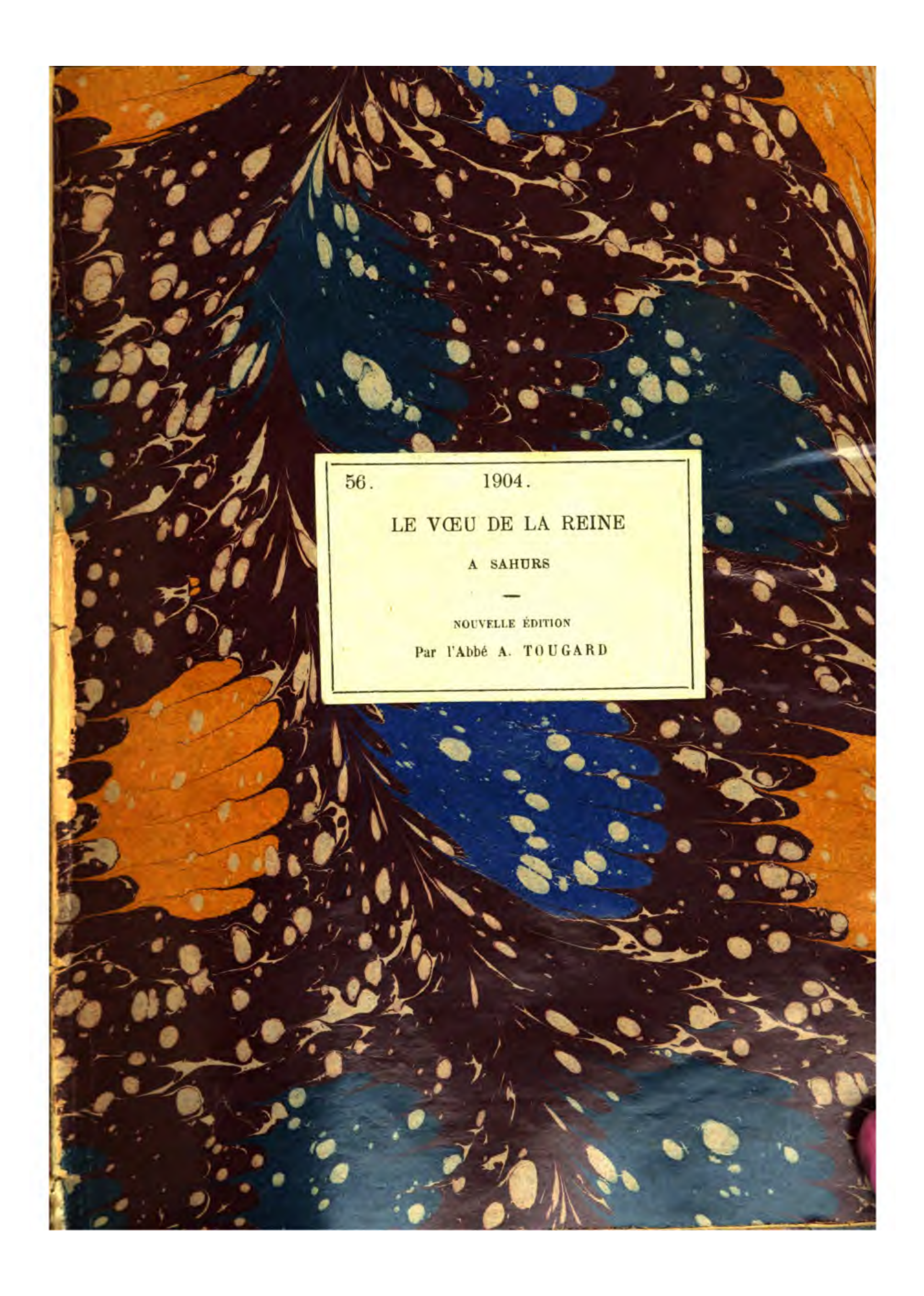
Mais comme ce feroit peu que la grace euſt une fois été favorable à la nature, ſi l'ordre preſcrit par la Loy divine, ne retenoit ſans ceſſe celle-cy dans le devoir, dont elle s'écarte ſi facilement & que c'eſt pour cela-même, qu'a ceux à qui Dieu a inſpiré l'amour du bien, il découvre bien tôt les regles qu'il ſaut garder pour luy plaire ; il eſt temps, de vous faire voir Messieurs, qu'avec une grandeur de cœur & une bonté d'âme toute naturelles, nôtre Illuſtre deffunt à eu par tout un amour inconcevable de l'Ordre & un zéle ardent de la Diſcipline, ***Bonitatem & Disciplînam.***

Parùm eſt, cum faverit natura, imò & ſtruxerit gratia, niſi diſciplina comprefterit. *Tertul. l. de pæn.* Cui inſpirat Deus boni delectationem, inſpirat & diſciplinæ amorem S. *Aug. in Ps.* 118.

C'EST une regle univerſelle, que là ou il y a quelque multitude, il faut qu'il y ait un ordre étably auſſi-tôt, pour eviter la confuſion ; & ce qui eſt de plus ſurprenant & de plus digne de nos admirations, c'eſt que Dieu veut que cet ordre ſoit gardé juſque dans ſa nature & dans ſon eſſence : Nous ſçavons par le moyen de la foy, qu'il ny a qu'un Dieu ; mais parce qu'il y a en Dieu pluſieurs perſonnes, il y a un certain ordre entr'elles, qui fait que la Première n'eſt point la Seconde, ny celle-cy la Troiſieme, mais qu'elles ſont

J. C. s'immole luy même, me nous faiſoit eſperer; que ce qui manque à la beauté de l'ame de nôtre Illuſtre deffunt, pour être preſentée avec aſſurance devant le Trône de Dieu, luy va être appliqué, par les merites infinis de cette victime adorable & ſalutaire.

FIN.


56. 1904.
LE VŒU DE LA REINE
A SAHURS
NOUVELLE ÉDITION
Par l'Abbé A. TOUGARD

diſtinguées par des notions qu'il leur ſont ſi propres, que le Fils n'eſt point le Pere ny le Pere le St Eſprit.

Cet ordre admirable & ſi bien entendû dans la Trinite Ste. paſſe neceſſairement du Createur aux creatures; de-la-vient qu'il y a un ordre parmy les Anges comme parmy les hommes, que ceux la entr'eux ſont diſtinguez par leurs divers Chœurs & leurs differentes Ierarchies, comme ceux cy le ſont par leurs divers états & leurs differens emplois; l'Ordre & la Diſcipline les garde tous & ſans parler des jours & des nuits qui ne ſubſiſtent, & ne ſe ſuccedent que par l'ordre de Dieu, on peut aſſurer que les hommes ne ſont rien ſans cela, que les bons Anges mêmes, ſans cette Diſcipline ne different point des mauvais *Qui habitent un lieu de miſere ou regne l'ombre de la Mort, & où il n'y a aucun Ordre, mais qui eſt la demeure d'une horreur éternelle.* C'eſt ce qui a fait regarder aux SS. Peres, la Diſcipline comme la gardienne de la Foy, le soûtien de l'Eſperance, la vraye guide en cette vie, l'entretien du ſalut, la nourriture de la bonté & la maîtreſſe de la vertu, que tout homme de bien doit ſuivre toûjours. Mais quoy qu'il ſoit vray que l'homme ne la doive abandonner en aucun temps, ny en aucun lieu; il faut confeſſer neanmoins, qu'il doit s'étudier à la conſerver avec plus de soin, là ou étant negligée, il arrive de plus grands maux & de plus grands ſcandales & ou ſon obſervance exacte aporte mille biens & qui doute Messieurs, que ce ne ſoit dans l'Egliſe de Jesus-

Ordinatione tuâ perſeverat dies. *Ps.* 118.

Iob 10.

S. *Greg. naz orat.* 23. *&* 24.
S. *Cypr. l.* 2 *de Diſciplin. & habit. Virg.*
S. *Cryſoſt. l.* 1 *de ſacerdos.*

CHRIST, que cet Ordre eſt le plus neceſſaire? On ſçait aſſez qu'elle ne s'eſt conſervée que par là, qu'elle n'a ſubſiſté que par là, qu'elle ne s'eſt fait reſpecter des Roys & des Empereurs que par ſa ſubordination, par ſa regle, par ſa Diſcipline, & c'eſt de cette Diſcipline de l'Egliſe dont Mr du BOSLEHART a toûjours été tres jaloux. En effet peut-on être bon Chrêtien, comme il l'étoit, ſans aymer JESUS CHRIST? peut-on aymer JESUS CHRIST ſans aymer ſon Egliſe & peut-on aymer ſon Egliſe & être indifferent aux outrages qu'elle reçoit? aux deſordres qu'on y ſouffre? aux abus qu'on y introduit? Il ſçait encore que c'eſt là que Dieu veut que la charité (qui d'ailleurs ne doit point avoir de bornes) garde certain & certaines meſures, comme il eſt perſuadé que c'eſt dans l'Egliſe, que Dieu a mis en dépoſt ſon eſprit; ſa verité & ſa doctrine, voulant que tous les hommes, de quelque rang qu'ils ſoient, la reconnoiſſent pour leur mere & meurent dans ſon ſein : auſſi il en étudie les loix avec diligence, pour luy obeïr avec promptitude.

Dilatentur ſpatia charitatis. *S. Aug. l. 10. de ver dom.* Ordinavit in me charitatem. *Cant. 2.* Extrà hoc corpus neminem vivificat ſpiritus ſanctus. *S. Aug. ad. Com. Bonif. Epiſt.* 189.

Les Seigneurs pour l'ordinaire prennent tous les avantages de la Religion pour eux & en quittent les ſcrupules a leurs vaſſaux, ils reçoivent l'encens & tous les autres honneurs de l'Egliſe, avec autant de complaiſance que de jalouſie & ils n'en veulent ny les ſoins ny les charges; ils en laiſſent ruiner la Diſcipline, comme les murs & les toits. Il n'en eſt pas de même de celuy cy : conſciencieux humble & exact tout enſemble,

il avoit un zéle ſi ardent pour la maiſon du Seigneur, qu'il pouvoit dire auſſi bien que David, que ***Ce zéle le devoroit, que ce zéle le conſumoit.***

Pſ. 68.

N'étoit pas ce zéle judicieux qui luy faiſoit faire cette reflexion, qu'étant Seigneur de paroiſſe & d'un Bourg conſiderable, il devoit l'exemple à tous ſes vaſſaux ? n'étoit-ce pas cet amour de l'Ordre qui le faiſoit aſſiſter à tout l'Office de l'Egliſe ? avoir grand ſoin qu'il fût bien celebré ? ſe faiſant un doux plaiſir de cette regle & loin de faire attendre les Prêtres pour le commencer, ne les prevenoit il pas toûjours? ne le chantoit il pas avec eux ?

Quis commeditur zelo domus Dei ? qui omnia quæ fortè ibi videt neglecta inſtaurat , perverſa corrigit , ſatagit nec quieſcit & ſi emendare non poteſt gemit ? *S. Aug. ad. C. Bonif. inſtruct. pro ſæcular. Ep.* 220.

Vous en êtes témoins lieux Sacrez où je parle ? Autels parez par ſa ſollicitude, livres du chant eccleſiaſtique qu'il ſçavoit parfaitement & qu'il avoit toûjours devant les yeux, petit Lûtrin qu'il avoit fait mettre à la place qu'il occupoit au Chœur & vous nous dites aſſez, qu'a l'exemple des premiers Empereurs Chrétiens & des plus pieux de nos Roys, des Charlemagnes, des Roberts, des S[t] Loüis, qui entonnoient les Hymnes des Martyrs & des Confeſſeurs de J. C., qui en compoſoient les Reponds, qui en diſpoſoient les Offices ; ce bon Seigneur trouvoit ſes plus cheres delices à chanter les loüanges du Seigneur de l'Univers & la gloire des amis du Roy des Roys. On la veû même, dans les ſaiſons les plus rigoureuſes (ſon Château étant à quelque diſtance de ce ſaint-Temple & quoy qu'il eût une Chapelle particuliere) on la vû braver les

Hiſt. Bizant. Nicephor. Greg. Hiſt. tripart. ſire de joinville Mezer. T. 2. & 3.

Hyvers les plus rudes, franchir les néges et les glaces, meprifer les gros-temps, pour venir icy à l'Office du Matin, à la fin duquel, dans les Fêtes-solemnelles, il confeffoit fes pechez à fon propre Pafteur & recevoit la Communion de fes mains avec une dévotion fi tendre, qu'il l'infpiroit aux plus froids, aux plus indevots, aux plus impies. Quelle édification ? quel exemple ? & qui eût été le laïque affez dur pour n'être point touché d'une telle foy ? qui eût été le Prêtre, aprés cela, qui eût negligé d'être au fervice Divin, ou de le bien faire ? qui eût été le vaffal pareffeux dy venir, y voyant fon Seigneur fi affidû ?

Hé! ou êtes vous, Nobles mondains, qui entrez dans nos Eglifes avec tant de bruit & de fafte ? qui y demeurez avec fi peu de modeftie ? qui aprochez du Sanctuaire avec tant d'orgueil, qu'il femble que vous veniez affronter Dieu dans fa propre maifon ? qui ne donnez jamais que des exemples de froideur & de nonchalance pour les chofes faintes ? qui affiftez à des Mifteres redoutables comme à des fpectacles qui ne feroient faits que pour arefter les yeux, ou pour attirer la curiofité des hommes ? en un mot qui y fcandalifez les fimples par vôtre diffipation & vos irréverences ? Venez, venez admirer un Seigneur qui n'a rien oublié pour faire aymer Dieu, qui n'a rien négligé pour le faire fervir dignement & avec refpect dans fon temple & qui à tout réduit à la confcience & à la regle, fans chercher aucune gloire de l'aprobation du monde, la trouvant

dans la ſeule joye qu'il avoit de plaire à ſon Créateur. Je parle avec d'autant plus d'aſſurance, que j'ay pour témoins de ce que je dis, la pluſpart des perſonnes qui m'écoutent.

Ce fût encore ce zéle ardant qu'il eût pour l'Egliſe, qui lui en fit aimer le luſtre & l'ornement & qui, aprés quelques fondations faites en d'autres *, luy fit décorer celle-cy comme vous la voyez; ce qui l'à renduë la plus belle de la contrée, où nos Archevêques ſe plaiſent à tenir les aſſemblées generales * du Clergé de ce Doyenné *, ſelon l'ancienne Diſcipline de l'Egliſe & l'Ordre de ce Dioceſe.

* *A Biennaiz.*
* *les Calendes.*
* *de Cailly.*

Le grand Conſtantin, au raport des Hiſtoriens-Eccleſiaſtiques, prenoit avec complaiſance le titre d'Evêque du dehors *Epiſcopus ad extrà*, que l'on trouva ſi beau & ſi digne de ce premier Empereur Chrétien, qui n'oſant pas ſe mêler des matieres de Foy qui ſe decidoient dans les Conciles, avoit au moins, le ſoin de la Police exterieure de l'Egliſe, d'en faire obſerver les Decrets qui concernoient les Mœurs & la diſcipline, & d'en ſoûtenir les Canons par ſon autorité. C'eſt ſur ce grand modelle que nous pourions bien appeler nôtre ALEXANDRE, un *Evêque* ou du moins un *Curé exterieur* ; puisque ce qui avoit été reglé par nos Prélats dans le cours de leurs Viſites, pour le bien, où pour le bon ordre de la Paroiſſe, étoit ſouvent remis à ſes ſoins & à ſa diligence. On étoit perſuadé, on étoit convaincu, que non ſeulement, il ſe plaiſoit à un em-

Socrat. Sozom. Thodoret Act. Conc. Nic.

ploy si glorieux, que de servir l'Eglise, dans laquelle il n'y a point de ministeres bas, mais qu'il étoit capable encore de *S'élever & de s'opposer comme un mur d'airain, pour la maison d'Israel,* à tous ceux qui voudroient y troubler l'Ordre, ou en violer les Loix, regardant comme sa vraye demeure, celle qui devoit luy procurer un bonheur éternel; car enfin s'il entroit dans son logis pour s'y reposer, il n'entroit dans l'Eglise que pour y travailler sans cesse, afin de meriter un repos sans fin. *Ezech.* 13.

Que vous dirai-je d'avantage, MESSIEURS? Ce grand zelateur de la beauté de l'Epouse de J. C. ne pouvoit rien souffrir en elle qui ne fust bien-seant, & pour cela que ne faisoit il point? il avertissoit les uns, il donnoit des louanges aux autres, il menaçoit ceux-cy, il flatoit ceux-la, il prioit, il exhortoit, il pressoit, il crioit, *Il renversoit les tables des changeurs & les siéges des vendeurs* pour empêcher les assemblées tumultueuses dans des jours consacrez à Dieu, où l'on ne doit s'ocuper que de luy, chassant à coups de foüet les profanateurs de la Maison de Priere; c'étoit alors que le feu luy sortoit par les yeux & que l'on voyoit bien qu'il alloit à Dieu par une devotion aussi franche que hardie. Je dis hardie, puis qu'y ayant trouvé des contrarietez plus d'une fois & *l'Iniquitez des superbes s'étant multipliée sur luy* comme sur David, il la meprisée & n'a pas laissé d'avancer dans ses pieux desseins, toûjours animé du même esprit; son zéle enfin, *Iean* 2. *Ps.* 118.

étoit comme une vive flâme qui étant exposée à un grand vent, plus elle est soufflée, plus elle est visible.

Nous n'en jugeons que par les dehors, mais, en verité, ces dehors sont si beaux, qu'ils nous sont de seurs garands de ce qui regnoit au dedans : Comme le S[t] Esprit hait la feintise, les Hipocrites n'ont pas de fermeté, ils se dementent quelque-fois, lors qu'ils paroissent les plus grands amateurs de l'Ordre & ils ne sçauroient tromper long-temps ceux qui observent leurs mouvements avec attention. On les trouve semblables à ces anciens Temples de l'Egypte, où le Marbre & l'Yvoire, le Jaspe & le Porfyre, l'Argent & l'Or brilloient de toutes parts & éblouyssoient les yeux; mais si l'on pénetroit dans leur Sanctuaire, si l'on en enfonçoit la porte, si l'on en brisoit la grille, si l'on en tiroit le rideau, on étoit étonné d'y voir sur un piédestal magnifique, hé quoy! un Singe, un Chien, un Bouc, un Chat, un Rat, un Crocodile ou quelqu'autre animal des plus vils & des plus impurs. Il en est de-même des faux-Devots, rien n'est si beau ny si saint que leur apparence; vous diriez qu'ils éclatent de tout l'or de la Charité, vous penseriez qu'ils brûlent de tous ses feux; mais si vous pouviez découvrir leur interieur (surtout de ceux qui en se singularisant, semblent condamner tous les autres) vous trouveriez qu'il n'est rien de plus horrible & qu'ils sont de l'Ambition, de l'Interest, de l'Envie, de la Calomnie, de la Vengeance, comme de la Dureté & du mépris de leur Prochain,

Spiritus enim sanctus Disciplinæ effugiet fictum. *Sap.* 1. 5.

leurs plus cheres Idoles & la meilleure partie de leur Dévotion.

Laiſſons ces fantômes & ces Simulâcres de la vraye Piété, retournons à celuy qui avoit un amour ſincere de la Regle & ſans oſtentation; puiſque ſans faire ſonner de la trompêtte devant luy, lors qu'il faiſoit quelque bien, il ſe renfermoit en luy même en s'aquitant de ſes devoirs. *Mat.* 5.

Mais comme nòus aprenons de S[t] Paul, que celuy là ne peut donner que des ſoins fort inutiles à l'Egliſe de Dieu, qui n'a pas le talent de conduire ſa propre maiſon; à ce prix, je peux dire encore, que M[r] du Boslehart étoit au point de perfection que demande l'Apôtre puisquil n'eſt point de ſuperieur de maiſon religieuſe qui prenne plus de ſoin de faire obſerver la regle dans ſon Cloître, qu'il en prenoit de la conscience & des Mœurs de ceux qui compoſoient ſa famille, qu'il regardoit tous comme les domeſtiques de ſa Foy.

Siquis domui ſuæ præeſſe neſcit, quomodo Ecleſiæ Dei diligentiam adhibebit? *ad Tim.* 3.

C'eſt pour cela qu'il a toûjours fait choix de gens ſages & fidelles pour le ſervir, jamais il n'a ſouffert en eux aucune inſolence, aucune yvroignerie, aucun jurement, aucun menſonge ſans le punir; jamais aucune parole libre ſans la reprendre: Pourvoyant à la nourriture de leur corps il penſoit à celle de leur ame & leur aprenoit par ſon exemple, à faire la Priere tous les jours, à aſſiſter à l'Office, à frequenter les Sacre-

mens, en un mot, à aymer l'Egliſe de J. C. & à en reſpecter les Miniſtres.

Si je n'euſſes, parlé de ces Miniſtres, j'allois oublier ce qu'il a fait encore pour eux : Ayant crû qu'il n'étoit pas tout à fait de l'Ordre & de la bienſeance, qu'ils demeuraſſent toûjours avec les Laïques ; il a laiſſé un fond joignant le Parvis de cette Egliſe, où il leur a fait bâtir le logement que l'on y peut voir, commode pour pluſieurs Eccleſiaſtiques & une chambre pour les Profêtes du Seigneur, je veux dire pour les Prédicateurs de l'Evangile, qui étoient obligez auparavant d'aller loin d'icy, loger chez des Payſans où dans des Hotelleries de Campagne, ce qui étoit auſſi importun, qu'il étoit indigne de ceux qui annoncent le regne de Dieu (le ſeul terme de *Station* * leur marquant aſſez, qu'ils doivent s'areſter au lieu de leur miſſion).

Statio à *Stando*

Enfin MESSIEURS, il a fait remarquer en toutes ſes démarches, ſes deſſeins, ſes paroles, ſes efforts, un zéle ardent & infatigable de la Diſcipline, qui le faiſoit aymer par tous ceux qui aymoient l'Ordre qu'on ne ſçavoit trop admirer, qu'on eût eu peine à ſuivre & dont il ſembloit qu'il eût reçeu les leçons d'en haut, *Et Diſciplina tua ipſa me docebit.*

Nec fuit qui regulam amaret qui non illum diligeret. *Plin. Sec. de Corellio-Rufo.*

Pſ. 17.

Mais comme le zéle ſans la ſcience, eſt indiſcret, inutile & même pernicieux, capable de tout renverſer dans l'Egliſe en penſant y tout edifier, propre à tout ruiner dans le monde en y voulant tout reformer, digne enfin des invectives du Docteur des nations, qui nous fait

Æmulationem habetis ſed non ſecundum ſcientiam. *Rom.* 1.

remarquer que les Juifs ayant ce zéle ſans la connoiſſance, devinrent des Sacrileges et crucifierent Jesus-Christ, montrons enfin, que le zéle que Dieu a inſpire à celuy dont nous honorons la memoire, a été éclairé & accompagné de la vraye ſçience & que ce n'eſt pas en vain qu'il la demandée, comme le Profête, pour comble de toutes les faveurs que le Seigneur luy avoit faites. *Et Sçientiam doce me.*

Si cognoviſſent nunquàm Dominum gloriæ Crucifixiſſent. *ibid.*

COMME cette Compagnie celebre de Perſonnes Eccleſiaſtiques & ſeculieres qui viennent pour ayder de leurs ſacrifices & de leurs prieres, celuy que nous regrettons, auſſi bien que cette Nobleſſe acourüe de divers endroits, font voir par leur preſence à cette ceremonie funébre, l'eſtime qu'elles faiſoient de luy, j'espere que je n'auray pas de peine à rapeler dans leur eſprit une capacité qui leur a été ſi connüe.

L'abregé de toute la Prudence humaine eſt dans les Lettres, au ſentiment d'un ancien *. Le ſage, par elles devient encore plus ſage; la Sçience eſt comme un Soleil dans l'ame, qui y fait croître le jour dans les tenebres; c'eſt l'œil du cœur, la ſatisfaction de l'eſprit, qui fait d'un homme caduc un homme vigoureux & qui change un corps terreſtre en un genie celeſte : Mais la fortune joint ſouvent, par un caprice injuſte, la durée et l'incapacité dans les uns & le peu de vie avec beaucoup de ſçience dans les autres. Icy Messieurs elle s'eſt voulu juſtifier, ou pour mieux dire, le Ciel

* *Alan. I. de Complanct. Nat.*

s'en eſt rendu le maître, en laiſſant tous les deux en nôtre Baron, une longue vie & un grand Sçavoir.

Tous ceux qui l'ont connû doivent confeſſer que c'étoit un eſprit cultivé & poly de long temps par les belles lettres, soûtenu d'une prodigieuſe memoire, d'un bon goût au choix des choſes & d'une facilité naturelle à s'exprimer, même en la langue des ſçavans, il avoit joint à l'Hiſtoire, la lecture des bons Autheurs dont jusqu'à ſa derniere Vieilleſſe, il a ſçû ſe ſervir en les citant ſi à-propos, que l'on voyoit bien, qu'il les poſſedoit d'original & qu'il n'empruntoit rien de l'étude d'autruy dans l'uſage qu'il en faiſoit.

Il faut dire auſſi qu'il aymoit les gens ſçavants & s'il l'étoit luy même, ſans qu'il fût obligé de l'être, pouvoit il ſouffrir l'ignorance de ceux en qui la Sçience eſt une qualité eſſencielle & *Des levres deſquels les peuples la doivent puiſer ?* (*Malac.* 2.)

Que penſoit il donc lors qu'il voyoit ces ſources taries? que diſoit il lors qu'il trouvoit ces flambeaux eteints? Il la cherchoit cette Sçience dans les Religieux comme dans les Prêtres, quoy qu'à vray dire, elle ſoit beaucoup plus neceſſaire à ceux-ci, qu'à ceux-là. Que faiſoit il donc? Il ſondoit quelquefois avec adreſſe, le fort de la ſuffiſance des uns & des autres & comme s'il eût ignoré les choſes dont il s'informoit à eux; par des queſtions familieres qu'il leur faiſoit à deſſein, ſur les devoirs de leur état, ou ſur leur Regle, s'ils avoient peine à y répondre, il prenoît occaſion d'en diſputer

Ignorare nunquam licuerit Sacerdotes quod

avec eux par manière de converſation & il les faiſoit entrer dans une confuſion utile qui les engageoit à étudier ces matières, pour s'y rendre plus ſçavants.

canonum fuerit regulis deffinitum *S. Leo ad Epis. Campan.*

Mais paſſons à des choſes plus importantes. Avec la Sçience humaine, Dieu luy avoit communiqué la Sçience divine, qui eſt la Charité dans la quelle on l'ayme & le Prochain en luy, *Scientiam doce me, inſpirando Charitatem* (dit S. Auguſtin, ſur le verſet du Pſeaume que nous avons pris pour texte). Et de vray comme entre tous les preceptes divins, celuy d'aymer Dieu eſt le premier & le plus ſaint; celuy d'aymer ſes freres eſt le ſecond ſemblable au premier & indiſpenſable comme le premier : Il n'y à rien de plus exactement ſpécifié, que l'ordre de les aſſiſter dans leurs beſoins & dont la pratique ſoit plus recommandée dans la parole de Dieu & c'eſt à cette divine parole que Mr du Boslehart à voulu obeïr : ſa Charité a marché d'un pas égal avec ſa Sçience, où plûtôt ſa plus belle Sçience a été ſa Charité; car quelles aumônes n'a t'il point faites pendant toute ſa vie & il eſt parvenu à un grand âge? *Et ſenectus mea in miſericordià uberi.* Pendant ces années dernieres & malheureuſes, ou la diſette & la maladie diſputoient à l'envy à qui moiſſonneroit plus de monde dans les Villes & dans les Campagnes, quels ſoins ne s'eſt il point donné pour faire ſubſiſter de pauvres gens qui ne trouvoient point à s'employer? Il reſſentoit vivement leur miſere & par des projets de travaux qu'il imaginoit luy même & qu'il leur faiſoit

Si in te charitas eſt, plenitudo Sçientiæ conſequetur. S. *Aug. in Pſ.* 118.

Pſ. 118. *v.* 66.

Math. 12. *Luc.* 10.

Pſ. 91.

1692., 1693. *&* 1694.

executer (il n'en étoit pas preſſé, mais les pauvres l'étoient) ſans vouloir *que le ſalaire de l'ouvrier reſtât chez luy juſqu'au lendemain,* il les arrachoit à la mort par les deſſeins charitables d'une Sçience lumineuſe qui pouſſoit ſes vûës & envoyoit ſes rayons juſque ſur l'indigent. Combien de fois à t'il été viſiter luy même les pauvres affligez ? les pauvres honteux ? les pauvres malades ? attentif à leurs neceſſitez, afin de les ſoulager par luy même & ſans s'en repoſer ſur les ſoins d'autruy ?

Levitic. 19. *Deut.* 24.

Beatus qui intelligit ſuper egenum & pauperem. *Pſ.* 40.

Vous le ſçavez, Illustre & pieuſe confidente de ſes aumônes ſecrettes, qui luy faites rendre aujourd'huy avec tant de ſolemnité, les offices d'un amour fidelle qui va au dela du tombeau, vous le ſçavez ! qu'elle joye il vous temoignoit au retour de ces bonnes actions & comme il eſtimoit les jours bien employez, qui s'étoient paſſez à honorer de ſa propre ſubſtance, l'auteur de tous les biens ? Diſons plus ; ſa main étoit ſi genereuſe & ſi modeſte, qu'elle vouloit guerir le mal ſans qu'on le ſçût & y apliquer le remede d'une maniere ſi peu viſible, que ſa gauche ne pût s'apercevoir de ce que ſa droite avoit fait.

Madame du Boſlebart.

Prov. 3.

Math. 6.

Homme Evangelique & éclairé ſur la miſere du pauvre ! tu recevras, des cette vie, la recompenſe de ta Charité ſi humble, par celuy qui a proteſté, qu'il tiendra pour fait à luy même, ce que l'on aura fait au moindre des ſiens.

Math. 25.

Mais qu'elle recompenſe ? Ah ! ne penſez pas que ce

soit les aises & les consolations de la vie presente : non, non, Chrétiens, ceux qui sont remplis de la vraye Sçience, jugent des choses tout autrement que le reste des hommes & nous ne voyons pas que dans l'idée qu'ils ont conçûë de la bonté de Dieu pour eux, ils la fassent consister à les rendre heureux, ou élevez sur la terre ; mais (en les instruisant des misteres de sa Loy) à les épurer de leurs imperfections, à les châtier de leurs fautes, par les pertes, par les maladies, & par les disgraces dans le monde, afin de ne les pas condamner un jour avec le monde, à leur donner l'amour des afflictions & sur tout, le secret de vaincre leur passion dominante ; voilà la veritable Sçience des Saints que nous devons demander. *Et sçientiam doce me.* 1. *Cor.* 11.

Je conviens que l'humeur de feu Monsieur du Boslehart étoit une humeur vive & prompte & sans prétendre cacher icy, ny dissimuler ses défauts non plus que ses vertus, il faut avoüer de bonne-foy, que son temperament le portoit beaucoup à la colere (penchant commûn à presque tous les hommes & aux plus grands hommes). Ce fut elle qui luy fit faire une fois, ce qui luy coûta depuis tant de pleurs & tant de regrets & ou il ne pensoit jamais sans peine & sans humiliation ; lors qu'àpres une vie irreprehensible, son honneur étant insulté, sa vie même attaquée, cedant à un de ces premiers mouvements que la passion dans une jeunesse bouillante fait paroître si justes ! vous le sçavez, Messieurs, Hélas ! il..... Mais, que sert il de retracer

un fait malheureux qui a été effacé par tant de bonnes œuvres? ne ſuffit il pas de dire, que n'étant coupable que d'une partie de la faute, il en prit ſur luy toute la douleur & que n'ayant commis qu'un des deux pechez de David, il en embraſſa toute la Penitence? Et pourquoy, aprés tout, les hommes manqueroient ils d'indulgence pour luy, ſi Dieu même ſemble ignorer combien nous avons peché tous, lors-que nos soûpirs & nos larmes luy répondent de nôtre repentir?

Ayant apris par ſa propre chûte & par ſes propres dommages, que la colere de l'homme ne ſçauroit produire rien de bon, ny de juſte devant Dieu, depuis cela, ſi on l'avoit offencé, non ſeulement il pardonnoit ſi-tôt qu'on luy en faiſoit la moindre excuse, ou la moindre civilité, ſuivant l'avis de S[t]. Auguſtin au Comte de ſon nom; Mais s'il avoit offencé quelqu'un, auſſi-tôt il cherchoit à le ſatisfaire: Et que quelque eſprit gâté des maximes du ſiècle, n'aille pas juger que des démarches ſi belles & ſi Crêtiennes partiſſent d'aucune foibleſſe, ou d'aucun deffaut de courage; nôtre Baron l'avoit montré, ce courage, en trop d'occaſions & avec trop d'éclat, pour en laiſſer douter à perſonne: C'étoit vous, Grace de mon Dieu, c'étoit vous qui agiſſiez en luy, qui abaiſſiez la fierté naturelle de ce cœur indomptable à toute autre puiſſance qu'à la vôtre, qui le rendiez ſoumis à vos ordres & qui ne lui permettiez jamais d'aller offrir ſes preſens à l'Autel du

Ira viri juſtitiam Dei non operatur. *Iac*. 1.

Memento citò ignoſcere ſi quis in te peccaverit & à te veniam poſtulaverit. *ad Com. Bonifac. Epiſt.* 189.

Seigneur, qu'il n'eût été auparavant ſe reconcilier avec ſes frères.

Et non ſeulement avec les Nobles comme luy, ou avec les perſonnes de credit & de diſtinction, (l'on auroit peut-être, attribué cela à une Politique mondaine, ou au déguîſement de ces perfides dont parle le Profête, qui adouciſſent leurs paroles, en les rendant plus coulantes que l'Huile ; qui flatent le prochain d'une main, lors que de l'autre ils luy lancent des traits perçants & mortels ; qui ne luy parlent que de paix, d'accommodements & d'offres de ſervices, quand ils n'ont contre luy que de mauvais deſſeins & qu'ils gardent un venin funeſte dans leur cœur :) Mais les moins conſiderables, mais les gens du commun, mais jusqu'au moindre villageois, M. du BOSLEHART, alloit le rechercher, il tâchoit de luy rendre autant de ſervices, qu'il avoit crû luy cauſer d'ennuy & jusqu'aux derniers de ſes domeſtiques, il leur faiſoit des liberalitez, pour les engager à oublier les petits emportemens qu'il avoit eûs quelquefois contr'eux : Enfin comme il hayſſoit les procez & les differents, il aydoit ſouvent à les terminer par les principes d'une juſtice naturelle & ne ſe mêloit jamais dans les affaires d'autruy, que pour les rendre meilleures.

Molliti ſunt ſermones ſuper oleum & ipſi ſunt jacula. *Pſ.* 54.

Qui loquuntur pacem cum proximo ſuo, mala autem in cordibus eorum *Pſ.* 27.

Il faut achever la carriere de ce diſcours, puis qu'il va finir celle de ſa vie. Six mois avant ſa mort, il commença à la mepriſer tout à fait, cette vie mortelle que l'amour des choſes de la Terre ne fait que corrompre

& se trouvant à quatre-vingt cinq ans, comme à la porte du Monde & tout prêt d'en fortir, rien ne fçavoit plus luy plaire, s'il n'avoit du raport à l'Eternité dans laquelle il fe preparoit d'entrer. Aprés une longue & cruelle maladie, où fes pieds & fes mains retenuës par de vives douleurs, reprefentoient en luy l'image d'un homme attaché à la Croix ; dans des ardeurs incroyables d'entrailles & une fievre brulante & obftinée, Dieu luy fit affez connoître, qu'il vouloit le retirer d'icy-bas & l'appeler à luy : Mais conforme à la volonté Divine, fa Devotion ne fit que s'en renouveller, elle ne fit, pour ainfi dire, que rajeunir : Vous euffiez admiré avec quelle Patience il enduroit & comme dans les plus fenfibles atteintes, en invoquant le nom de Jesus, comme un puiffant adouciffement à fes maux, il redoubloit, en fes derniers jours & fes dernieres heures, fes actes de Foy, d'Amour, de regret, de confiance, d'Efperance & de refignation, avec des termes fi touchants & des proteftations fi vives, qu'il attendriffoit tout le monde & en même temps avec un efprit fi prefent, qu'il repondit à toutes les prieres du dernier Sacrement des Chrêtiens.

Il mourut le jour de Noel 1695.

Auffi merita-t'il de fortir du Monde, le jour même que le Redempteur du Monde y eft entré & que l'Eglife célebre fa Naiffance : De forte que l'ayant entre fes bras & encore plus dans fon cœur, les flâmes de fon amour fondant les glaces de fon âge, ou plûtôt, fon âme s'étant amolie à l'afpect de ce Bien-aimé, qui

Anima mea liquefacta eft. *Cant. 5.*

est un feu consumant; ce venerable Vieillard se trouva en état de dire à son Dieu, comme celuy de l'Evangile : * *C'est maintenant Seigneur, que vous laissez mourir vôtre serviteur en paix, puisque mes yeux ont eu le bonheur de voir naître aujourd'huy le Sauveur que vous nous avez donné.*

Deus tuus ignis consumens est. *Deut.* 4.
* Simeon.
Luc. 2.

Ce fût ce qui luy fit regarder la Mort sans s'étonner, en recevoir le coup sans le craindre & si son corps en fut frappé, son courage n'en fut point abbatu.

Aprés cela, MESSIEURS, vous venez honorer sa mémoire, vous venez plaindre sa perte avec nous ? Personne ne doit juger que Dieu qui luy a enseigné sa Loy, afin de luy adoucir l'amertume du jour de sa colere & qui a remarqué sa Foy en toutes ses actions, luy en refuse la recompense; que Dieu qui lui a inspiré la Bonté, la Regle & la Conoissance de ses devoirs, ait voulu *perdre avec les impies qui le hayssent, celuy qui a tant aimé le lustre de sa maison.*

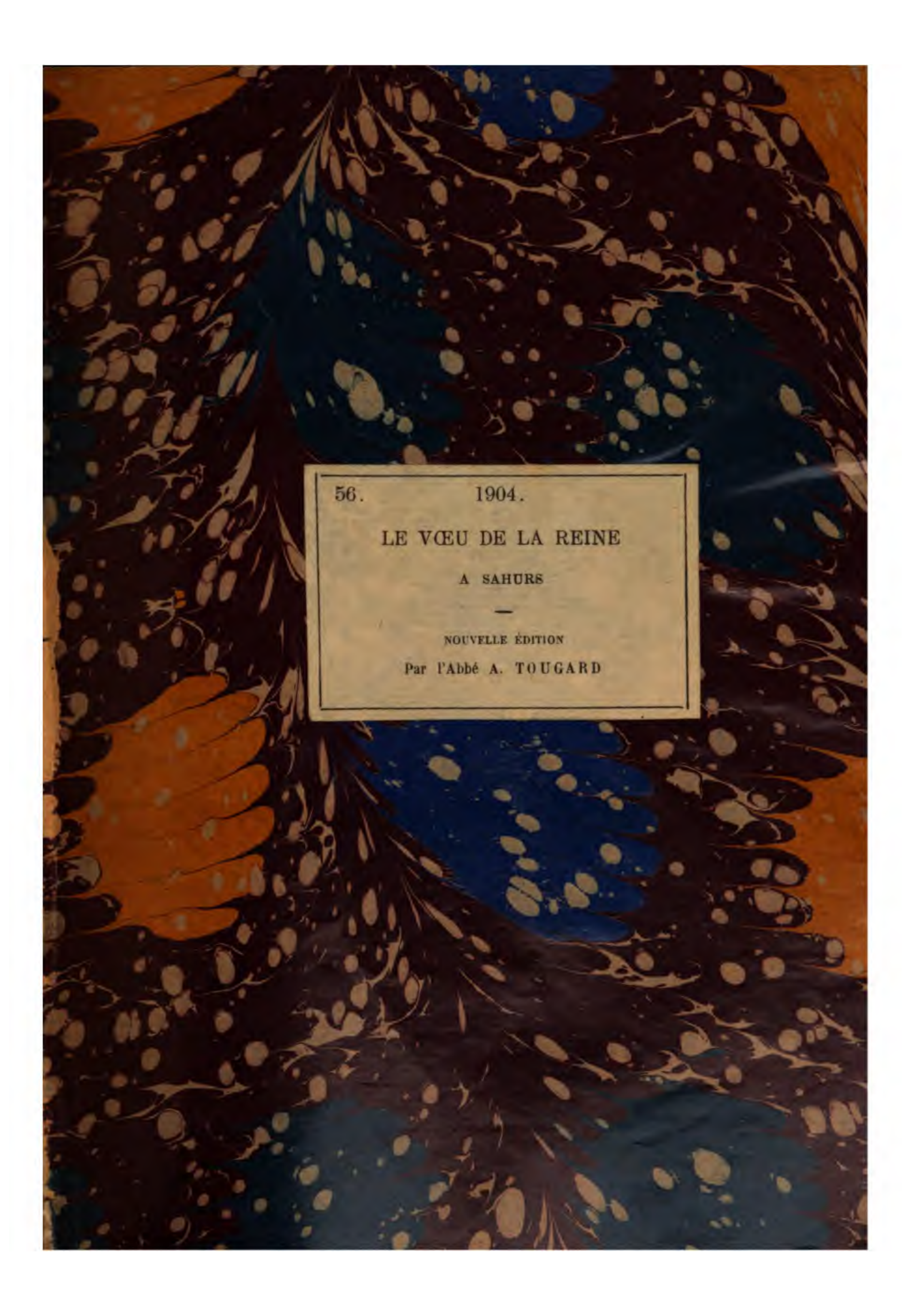
Beatus homo quem tu erudieris Domine & de lege tua docueris eum, ut mitiges ei à diebus malis! *Ps.* 93.
Quia credidi mandatorum tuorum promissionibus. *Card. Bellar. in Ps.* 118.
Ps. 25.

Cependant comme les Cieux, tout brillants qu'ils sont de feux & de lumieres, ne sont point purs devant luy & que je ne vous ay pas proposé Mr de BONIFACE comme un Ange, mais comme un Homme ; nous aurions tous sujet de craindre pour luy, comme pour les autres fidelles (même les plus vertueux & les plus exemplaires) pour qui l'Eglise, nôtre mere commune, s'interesse & veut que l'on prie aprés leur mort ; si le Sacrifice d'expiation qui va être offert pour luy & où

Ecce cœli non sunt mundi in conspectu ejus. *Iob.* 5.

J. C. s'immole luy même, ne nous faiſoit eſperer; que ce qui manque à la beauté de l'ame de nôtre Illustre deffunt, pour être preſentée avec aſſurance devant le Trône de Dieu, luy va être appliqué, par les merites infinis de cette victime adorable & ſalutaire.

FIN.


56. 1904.
LE VŒU DE LA REINE
A SAHURS
NOUVELLE ÉDITION
Par l'Abbé A. TOUGARD

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES

SOCIÉTÉ ROUENNAISE

DE

BIBLIOPHILES

N° 65

—

M. BEAUCOUSIN.

LE VŒU

DE LA

REINE ANNE D'AUTRICHE

A SAHURS

RÉIMPRESSION DU TEXTE DE 1639

Publiée avec une Introduction et des Notes

PAR

L'ABBÉ A. TOUGARD



ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

—

MCMIV

TABLE

Introduction IX

Notes.................................. XV

LE VŒU DE LA REYNE.

Approbation.

Religiosissimo... Clero... J. Prevotius.

Version (de la pièce précédente).

Tiltre de la concession................................ 1

Tiltre de la confirmation 6

Office journalier 61

Eclaircissements sur l'Office.......................... 71

Ode sur l'image de la Vierge........................... 80

Lettres ou pièces officielles :

Mgr de Harlay : I, 1, 6, 14, 15, 20, 22, 28, 39, 43, 51, 53, 77, 78, 91, 92, 96, 101

Louis XIII.................................... 38, 48

Anne d'Autriche........................... 26, 42, 47, 51

Le Gras, secrétaire de la Reine........................ 86

Marbeuf (de)... 88

Le Prevost (chanoine)......................... III, 57

Mallon (de), doyen de Saint-Georges........ 29

Caussin (le P.), confesseur du Roi..................... 23

Seguiran (le P.)....................................... 24

INTRODUCTION

L'intérêt particulier, malheureusement trop rare, de la publication que la Société Rouennaise de Bibliophiles présente aujourd'hui à ses membres, c'est que le sanctuaire qui en fait l'objet est encore debout et parfaitement intact. Les paysages qui l'entourent, eux-mêmes, n'ont guère changé.

De nos jours, ce gracieux édicule, que notre texte appelle (p. 89) en toute vérité « un petit oratoire », attire à peine le regard du passant étranger aux études archéologiques. Et voici que, de 1635 à 1639, son histoire est magnifique. Nombreux concours de fidèles, prédications, indulgences, mandements, lettres et procès-verbaux de l'archevêché, offices solennels avec liturgie spéciale, lettres du roi et de la reine rehaussées d'une bulle pontificale, *ex-voto* enfin digne de la royale donatrice, quelle est donc dans toute la France la basilique qui puisse se glorifier d'avoir été, en ces quatre années, honorée d'aussi mémorables faits et documents ?

Et ce qui donne à toutes ces imposantes cérémonies leur plus notable signification, c'est qu'aucune mise en scène, aucun fracas préparatoire ne les a imposées, encore que leur principal promoteur, notre archevêque François de Harlay, soit toujours d'allures un peu solennelles, comme les illustres présidents de sa famille. La création

d'un chapelain en titre, tels qu'ils se multipliaient alors dans les plus modestes manoirs, inspire à l'autorité diocésaine la pensée de mettre son autel sous le vocable de Notre-Dame de la Paix. Dans un élan de sa foi, Anne d'Autriche s'informe, quelques mois plus tard, d'un but de pèlerinage pour la paix; et ainsi se succèdent les faits édifiants relatés par les actes authentiques qui vont se rencontrer presque à chaque page. C'est donc l'histoire puisée aux sources, telle que notre époque la préfère, si bien qu'on s'étonnera peut-être que le *Vœu de la Reine* n'ait pas été plus tôt réimprimé.

A regarder les choses de plus haut, comme le sujet même y invite, l'impiété va peut-être sourire à la vue de l'abîme qui sépare de nos invocations à la paix les épouvantes de la Fronde et les désastres de Malplaquet. Mais quelle est donc la génération qu'aient réjouie vingt-cinq années d'une prospérité continue et croissante?

A côté des vicissitudes politiques, il y a cet enfant attendu depuis si longtemps, dont les premiers mouvements provoquent un si vif intérêt. Jusqu'à l'âge d'homme, il demeurera un chrétien accompli (1); puis, hélas! la félicité, la flatterie et la misère humaine gâtent de si admirables commencements et en viennent jusqu'à prétendre *légitimer* des crimes. La postérité, qui n'oublie rien, n'en a pas moins conservé au monarque son surnom de Grand, comme son règne reste à jamais le grand siècle.

(1) C'est ce qu'a montré le P. Chérot dans son livre si attachant et trop peu connu : *La première jeunesse de Louis XIV* (1649-1653). Lille, 1888; in-8°.

En vérité, les pèlerins de Sahurs ont été exaucés bien au-delà de ce qu'ils espéraient.

En dehors même de ces échappées sur le théâtre du monde, deux noms de l'histoire littéraire de ce pays suffiraient à mériter un instant d'attention à notre modeste livret. Le propriétaire et le fondateur (au sens canonique) de la chapelle de Notre-Dame de la Paix n'est-il pas ce Pierre de Marbeuf, l'un des poètes remarquables de son époque ? Les Bibliophiles Rouennais salueront en lui une quasi vieille connaissance, grâce à son *Recueil de Vers* (1628), proposé à l'impression par l'ardent collectionneur que fut Emile Le Sens, et publié en 1897 par notre futur président M. Héron. Ces deux regrettés confrères ont laissé leur tâche imparfaite, puisque le volume de 1628 attend comme complément celui du *Psalterion*, qui lui est antérieur de dix ans. *Exoriare aliquis.*

Pierre de Marbeuf n'est pas simplement nommé à diverses reprises dans le présent volume ; il en occupe encore près d'une dizaine de pages par une lettre et surtout par une ode qui pourrait bien être son chant du cygne, puisqu'il mourut en 1645 (1).

Assez fréquemment cité depuis plus d'un demi-siècle, le second auteur est bien connu de ceux qui ont creusé un peu profondément notre histoire rouennaise. C'est le bon chanoine Jean Le Prevost, qui, l'un des premiers, a

(1) Consignons ici un petit souvenir littéraire. Le P. de Sahurs, chanoine régulier de Saint-Augustin, a publié à Provins une oraison funèbre de Marie-Thérèse (*Bibliotheca Telleriana*, p. 387).

scruté avec succès nos annales religieuses. On sait maintenant sur lui tout ce que M. de Beaurepaire a pu sauver des ravages du temps (1).

Les pièces qu'on va lire de J. Le Prevost, les premières à date certaine qui soient sorties de sa plume, remplissent le quart du *Vœu de la Reine*. Ses pages latines, riches et harmonieuses, sont d'une facture personnelle et pleines de charme. Le morceau capital consiste en cet *Office journalier pour le Roi très chrétien*, qui dut être chanté durant un siècle et demi dans la chapelle de Marbeuf.

Cette composition liturgique est en son genre une œuvre achevée. S'appropriant des idées émises au temps de Charlemagne, Le Prevost emprunte exclusivement à l'Ecriture ses antiennes et ses répons, mais non sans se permettre certaines accommodations que le XVIII[e] siècle n'eût pas tolérées. En quatre ou cinq endroits, dont il s'explique, il a remis en honneur quelques fragments d'anciens bréviaires de Rouen, dont personne n'a pu se flatter depuis de reproduire la pieuse et touchante naïveté. Enfin, ses hymnes sont exquises par leur correction élégante et leur fervente simplicité.

Plusieurs se demanderont sans doute quel est l'auteur ou, du moins, l'éditeur responsable de l'impression de 1639. La pensée générale de l'œuvre, plus encore que la page 88, la ferait attribuer à notre archevêque ; mais la page 100 indique que Fr. de Harlay s'en déchargea sur un tiers. Ce dut être alors le chanoine Le Prevost, ou

(1) *Revue catholique de Normandie*, VII, 181-204.

simplement L. Maurry, dont les presses méritèrent la faveur de Corneille. Il était à la hauteur de cette tâche.

Un accident assez rare est venu simplifier le travail de l'éditeur. Les dossiers de l'ancien doyenné de Saint-Georges manquent aux Archives départementales, pour le désappointement des lecteurs qui attendraient ici des renseignements complémentaires.

Notre réimpression a été faite à loisir sur l'exemplaire de l'ancienne bibliothèque des Avocats, très obligeamment prêté par la Ville. Elle a pu être l'objet de soins particuliers. C'est ainsi que l'édition originale se trouve reproduite page pour page, et ligne pour ligne (1). On appréciera le mérite de la difficulté vaincue, quand on saura que le format du volume type mesure $0^{m}21$ sur $0^{m}16$, et que sa page d'impression n'a pas moins de $0^{m}16$ sur $0^{m}11$.

On a visé à respecter scrupuleusement le texte jusqu'en ses moindres accidents, même peu justifiables. Les mêmes fautes (adjectif au singulier avec nom pluriel ; *menaçez*, etc.) reparaissent ici ; mais non pas celles qui peuvent dérouter le lecteur (2) : *Quæsumus omnipotens* TUUS pour

(1) Ces reproductions ligne pour ligne n'étaient pas rares au XVII[e] siècle : par exemple, la réimpression en 1624 de la seconde partie de l'*Astrée* d'H. d'Urfé, parue en 1618. N'avaient-elles point pour but, sauf explication plus autorisée, de former des compositeurs novices pour l'écartement des mots et la terminaison des lignes ?

(2) Les *e* simples pour *æ*, que les textes latins offrent en petit nombre, sont représentés dans l'édition originale par une sorte d'*e* cédille.

Deus, et autres dont il sera parlé dans les notes suivantes.

Mont-aux-Malades, en la fête de la bienheureuse Jeanne de Valois, reine de France, 4 février 1904.

A. TOUGARD.

NOTES

Folio IV, v°. *Ecce audivimus.* — Psaume CXXXI, 6.

Folio V. *Diebus Alcyoniis.* — L'antiquité croyait que la mer était calme durant les jours où les alcyons faisaient leur nid. Cette gracieuse fiction, popularisée par Ovide, est encore citée avec honneur par Aldrovande (*Ornithologia*, XX, 60).

Folio V. *Fiat pax*... — Psaume CXXI, 7.

Folio V, v°. *Hinc sese*... — La citation de S. Sidoine est d'autant plus heureuse que la chapelle est assez voisine de la Seine pour qu'on y entende bien les cris des bateliers. Il n'y a guère plus d'un quart de siècle qu'on voyait encore marcher péniblement (*curvorum*) sur la berge les pauvres matelots bretons, halant au cou leur lougre ou leur chasse-marée.

Folio VI, v°. *Antiquisissima.* — Ce barbarisme est bien dans le titre.

— *Conversâ in vinum aquâ.* — Le fait est raconté dans les *Acta SS. Junii*, I, 290, E.

Folio VII. *Patrum nostrorum*... — Une transposition de lettres fait dire à l'édition originale *Partum nostrorum*, leçon inintelligible.

Folio VIII. *Monsieur Guillebert.* — Sans doute Nicolas Guillebert, curé de Berville, mort en 1655. On connaît de lui au moins une dizaine d'ouvrages, la plupart sur l'Ecriture sainte.

Folio XIV. *Robert de Torigny.* — Texte et chronologie confirmés par M. L. Delisle dans la dernière édition. La banlieue de Rouen conserve un intéressant souvenir de cette délivrance, puisque la belle église du Mont-aux-Malades a été bâtie en action

de grâces sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry, auquel Henri II se croyait redevable de la victoire.

Page 10, milieu. *Emersuras.* — Le sens veut *Emersura* (comme à la p. 3).

Page 11. *Quibus beatæ...* — Ce sont les termes mêmes dont se sert l'Eglise dans l'oraison de la Nativité de la Sainte-Vierge.

Page 13. *Belle-Étoile.* — Abbaye voisine de Bayeux (Calvados).

Page 13, fin. *Les Espagnols... en Picardie.* — Leur irruption jeta quelque inquiétude dans Paris. La prise de Corbie en fut un des principaux incidents. Cette campagne a été savamment étudiée dans le tome XXIX des *Mémoires des Antiquaires de Picardie.*

Page 20. — Cette lettre d'Anne d'Autriche, avec les trois autres qui vont suivre, ont reparu en 1644 dans le *Mercure de Gaillon*, que N. Periaux réimprima pour notre Société en 1876. On y trouve aussi la réponse de Mgr de Harlay en date du 4 juin 1638 (ci-après, p. 43). Les deux textes sont absolument identiques, mais avec quelques différences de ponctuation. L'orthographe du *Mercure* est aussi moins archaïque.

Page 23. — « Le 13 septembre 1637, le confesseur du roi était le P. Caussin. Il succéda au P. Gardon le 25 mars précédent (*Gazette* du 28 mars 1637) et fut éloigné vers la fin de décembre. C'est ce qu'on annonce dans la *Gazette de France* le 26 décembre 1637 (*note très obligeamment fournie par M. l'abbé Levesque, bibliothécaire de Saint-Sulpice*). »

Cette disgrâce du confesseur explique vraisemblablement que son nom soit omis. Le P. Caussin s'est distingué par un certain nombre d'ouvrages. Cette lettre du 13 septembre n'est pas citée dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus.*

Page 24. *Segueran.* — La vraie orthographe du nom est Seguiran. Il y avait alors deux Jésuites au moins de ce nom. Cette lettre est restée inconnue à leurs bibliographes.

Page 25, l. 5. *Quelques en ça (sic).* — Un mot oublié.

Page 25. *Image.* — Selon la tradition locale, cette statue d'argent, cachée à la Révolution, n'a pas été retrouvée depuis. Cette tradition s'applique avec plus de certitude aux beaux vitraux de la chapelle de Sainte-Vaubourg, soigneusement murés par un maçon sur l'ordre de M. Lézurier, depuis maire de Rouen.

Page 29. *Doyenné de Blainville.* — Est-ce pure inadvertance, ou y a-t-il eu alors une tentative de changer le nom ? Toujours est-il que Ry fut jusqu'à la Révolution le nom ordinaire du doyenné.

Page 30, fin. *Dépenpante.* — Ainsi porte bien l'ancien texte.

Page 40. *Les Rois...* — Isaïe, XLIX, 23.

Page 43, 5e l. en remontant. *Vous participez le nom maternel.* — Tour un peu obscur : « Vous portez le nom de sainte Anne, mère de Marie. »

Page 64, A, l. 2. — Le texte imprime, sans aucune raison, *beneficià.*

Page 64, A, fin. — Il est assez étrange que Maurry ait cru pouvoir faire des trois dernières antiennes un seul alinéa. La troisième et la cinquième antiennes sont dépourvues de références, parce qu'elles sont empruntées au psaume qu'elles accompagnent.

Page 64, A, fin. — Il faut lire : « Coram te *in* sempiternum. »

Page 65, B, l. 3. *Possimus.* — Le sens est satisfaisant. Mais une faute d'impression est probable : car la leçon commune est *poscimus.*

Page 65, B. *Rex regum...* — A la fin, supprimer *etc.* La phrase est complète.

Page 65, B. *Deus qui ex utero...* — Réminiscence de l'office de saint Jean-Baptiste.

Page 70. — Ce texte de notre archevêque Rotrou mérite l'attention. Encore sous la domination des rois anglo-normands, il montre ouvertement notre attachement à la France. Ç'aurait pu

être une question d'ordre purement matériel, qui s'est formulée dans le vieux dicton : « Quand on a l'eau à passer, on n'est pas chez soi. »

Page 71. — La seconde manchette porte *præfatorem*.

Folio 74. *Evangelicæ*... — C'est la seconde antienne du deuxième nocturne de l'office de Saint Ouen dans les bréviaires de 1662 et 1675. La phrase semble indiquer qu'on l'avait précédemment abandonnée. Nul doute que le chanoine Le Prevost ait contribué à ce qu'on la reprît.

Page 81. — Le sens veut *Eh bien !*

Page 95. — Sur ces démêlés de l'archevêque avec l'abbaye de Saint-Wandrille, on ne lit pas un mot dans la *Gallia Christiana*. Ses savants auteurs ont cru avec raison que ces misères auraient peu d'intérêt pour la postérité. Heureux si quelque mauvais plaisant n'y trouvait pas matière à parallèle avec ces rats que La Fontaine assemble capitulairement « pour néant ».

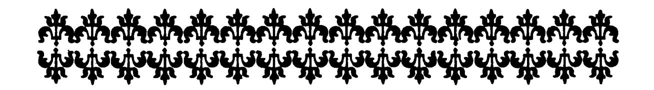
La part prise dans le débat par Richelieu, « l'Éminence ducale », n'était pas pour simplifier le conflit. L'affaire fut donc des plus sérieuses, et des bulles pontificales intervinrent. Bref, de 1637 à 1639, D. Toustain et D. Tassin n'emploient pas moins de quarante-cinq pages de leurs annales monastiques à relater ce lamentable épisode (*Histoire de Saint-Wandrille*, p. 45-91. Ms. Y 119 de la Bibliothèque de Rouen).

LE VOEU DE LA REYNE, OV LA FONDATION DE LA CHAPPELLE DE NOSTRE DAME DE LA PAIX SIZE A SAHVRS.



A ROVEN,
En l'Imprimerie de l'ARCHEVESCHÉ,
Par LAVRENS MAVRRY, ruë aux Iuifs, derriere
la Chappelle du Palais.

M. DC. XXXIX.
AVEC APPROBATION, ET PERMISSION.



APPROBATION
DE MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME Archeuesque de Roüen Primat de Normandie.



RANÇOIS par la permission diuine Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, A tous Lecteurs salut & benediction. Sçauoir faisons, que de nostre authorité & vigilance Pastorale nous auons fait exposer au public ce recueil de l'histoire de nostre Dame de Sahurs, dite de la Paix. La deuotion Royale est trop éclatante pour la tenir cachée, & qui voudroit la couurir, déroberoit aux yeux des Fideles vne trop belle lumiere. Malgré les diuisions de ce temps, nostre troupeau a trouué le repos de cette deuotion naissante, qui nous donne cette consolation, qu'il ne se peut égarer dans les tenebres de ce siecle; puis que nous luy donnons vn tel flambeau pour le conduire. Imitez donc cher troupeau, cette grande Princesse, qui descend de son thrône aux pieds de la mere de l'vnion, & de toute principauté : Ne recherchez pas dans l'orgueil, ny dessus les montagnes du

monde, l'interceſſion de celle à qui nous auons dedié vn ſi petit domicile dans l'humilité des vallées. Quels biens n'y trouuerez-vous pas, où les malades trouueront la ſanté, les affligez le repos, comme la France y a trouué ſon DAVPHIN? Mais ſi vous demandez la Paix pluſtoſt que les miracles, pour l'obtenir du Dieu des armées, il faut deſarmer ſa Iuſtice par noſtre penitence, & commencer la Paix generale par la particuliere de nos conſciences. Donné en noſtre Chaſteau de Gaillon, ce 2. d'Auril 1639.

Signé, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN.

Et plus bas, Par le commandement de Monſeigneur, MORANGE.



RELIGIOSISSIMO
GALLIARVM CLERO,
ET DEVOTISSIMO POPVLO.

IOANNES PREVOTIVS
Sanctæ Rothomagensis Ecclesiæ Canonicus, & Bibliothecarius,

Quæ ad Pacem ſunt Ieruſalem.

QVAM natiua ſit mortalium in Pacem propenſio (Genus electum, Gens ſancta, Popule acquiſitionis) vel inde intelligi poteſt, quòd exulare coacta, tanto ſtudio conatuque reuocari ſoleat. Itaque homines, vbi tam ſalubri negotio humana conſilia non ſuppetunt, ad diuina confugiendum eſſe ducunt : immò præſtandum credunt, vt inæſtimabile illud felicitatis pignus, quod ab hoſtibus verecundia victos emendicare vix patitur, ab vno Pacis largitore Deo ipſa vincentium clementia, ac prouidentia, & variantis fortunæ numquam alienis malis, ſapientibus experiunda ſors, decorâ contentione extorqueant. Hinc Chriſtianæ Synaxi identidem inſerta Pacis mentio, hinc quotidianæ fidelium preces, hinc primæ Epiſcopalis ſalutationis formulæ, quæ in religione dirigenda eò collineant. Plenæ apud nos Pacis ſym-

ē

bolis Cærimoniæ , plena Myſteria. Nec in his ingenioſa pietas conquieſcit : ſed vlteriùs progreſſa, nouis adinuentionibus in omnem ſe reperiendæ Pacis occaſionem extendit. Litanias & ſtationes indicit, ſupplicationes decernit , ſacras peregrinationes ſuſcipit , ſpontaneis afflictationibus corpora domat , celeſtibus exercitiis mentes acuit , terrenarum facultatum diſpendio cum egentibus grandi prouentu fœneratur , poſtremò , quod potiſſimum eſt & præcipuâ commendatione dignum, Titulos & altaria publicæ deuouet Concordiæ, in quibus illa ſtabiles ſibi ſedes, perpetuum figat domicilium , ſublataque omnis fugæ occaſione immota perſeueret.

Cuius generis memorandum in primis exemplum domeſtica nobis hiſtoria vndecimo Chriſti ſæculo ſuppeditat. Siquidem GVILLELMO *II. Duce (qui poſtmodū Anglos edomuit) Normannis imperante , cùm Prouincia noſtra inteſtinis factionibus laboraret ; ſagaciſſimus Princeps , vt publicis incommodis obuiam iret , Cadomi ſacerdotum procerumque conuentum indixit eòque varia Eccleſiarum lipſana vndique comportari curauit, vt quidquid ibi decerni cōtingeret, non humano arbitrio, ſed Cælitum, qui præſentia ſua interceſſiſſent, authoritati aſsignaretur. Quo in conſeſſu cùm multa reſarciendæ Paci vtilia ſancita fuiſſent, vt facto veneratio ſua conſtaret, placuit Eccleſiam eo in loco ædificari, vbi Sanctorum pignora conquieuerant. De cuius nuncupatione cùm inter eos qui aderant controuerſia incidiſſet, aliis omnium Sanctorum nomen ob ſacras Reliquias, aliis Pacis Titulū ex rei geſtæ memoria præferētibus,* GVILLELMVS *vt litem omnem æquiſsimo temperamento dirimeret , Eccleſiam Pacis omnium Sanctorū appellari voluit , ac beato* AVDOENO

Rothomagensium tutelari Oratorium speciatim extruxit, quòd ille Reipublicæ multis quondam nominibus vtilis, præcipuè verò Pacis inter Francorum populos conciliandæ authoritate adhuc in humanis degens, excelluisset.

Pari studio, dispare tamen causâ, de qua mox differetur, Christianissima Augusta regnantis LVDOVICI IVSTI *coniux Pacem in Rothomagæa* AVDOENI *Diœcesi, quæsiuit, inuenit dedit. Iam verò altè quæsiuerat, inuenerat, dederat in agro suo pretiosam illam margaritã, Petrus Marbœus, vir equestri gradu, Regiaque Forestarũ præfecturâ conspicuus, nec minùs sinceræ fidei, quàm politiorum literarum nomine bonis omnibus carus; dum prædij Saburtiani sacram Maiorum ædem, haud longè à Rothomago positam, non Sanctorum quidem omnium, sed communis eorum Reginæ Regisque Pacifici matris patrocinio, sub eodem Pacis Titulo, paucis ab hinc annis nuncupauit, ab inuenta Pace publicæ vtilitatis occasionem opportunè ex priuatæ pietatis sorte nactus. Exin perenne ibidem sacrorum & sepulchreti ius à sancta sede Metropolitana, sibi suisque impetrauit. Quod singularis indulgentiæ donum, iustissimâ dispositione, tantâ suscipientis curâ dispensatum, tanto fœnore auctum est, vt ipsa Priuilegij ratio in venerationis argumentum breuissimo tempore excreuerit.*

Ex quo repentini operis admirando planè progressu coniectare licet eximium beatissimæ Virginis amorem, propensaque erga deuotam sibi domum consilia, que cùm innumeras propè omnis generis edes in hac amplissima sibique addictissima Diœcesi tutele sue commendatas haberet, atque in iis haud paucas magnitudine commodas, structurâ illustres, dote opulentas, dis-

ciplinâ venerabiles, nullam tamen ex tot ſacris domiciliis Baſilicam, nullum Aſceterium, nullam denique plebeiam Eccleſiam, ſed anguſtam humilemque cellulam, in conualle deliteſcentem, nouo pietatis, ac ſue humilitatis antiquo vſui deſtinauit, in qua humilium conſtitueret perfugium, abiectoque profane ſuperbie faſtu manſuetos terre modeſtiſſimi loci ſpecie ad Pacis deſideria vehementiùs inflammaret.

Et re verâ vbi nam gentium ſanctiſſima Parens lentum humanæ Concordie fœtum, quem indefeſsis ad Filium gemetibus, leta priore partu, poſteriore ſollicita, parturit, conuenientiùs eniteretur? qua magis patria celeſtis illa proles adoptari, quibus cunabulis excipi vellet? Peregrinam palatia faſtidiunt, caſtra repellunt, diuerſoria non admittunt. Non alia illi debetur Bethleem, vbi remotis arbitris, in quiete & ſilentio naſcatur ex Virgine, annuncietur ab Angelis, à Paſtoribus, & Regibus inueniatur: vt inquirentibus & perſequentibus tandem aliquando exclamare liceat: Ecce audiuimus eam in Ephrata, inuenimus eam in campis ſyluæ. *Merito igitur nouum facturus Dominus ſuper terram, nouum matri delegit habitaculum, in quo magnificentiam ſuam euidentiùs oſtenderet; meritò humilitatem loci reſpexit, in quem largitatis eius beneficia quaſi de tumoribus collium denatarent.*

Quamquàm nec paruis recentibuſue initijs ea ſit tribuenda religio, quæ priſcis Heroum ſtudiis & diuturnâ integri ſæculi poſſeſsione innititur. Ante annos centum & viginti LVDOVICVS BRÆZÆVS *magnus Normaniæ Seneſcallus & Moderator, cùm illuſtribus amicitijs, ſummaque in primis Regum dignatione floreret, delectatus amœnitate loci, quò frequentius*

quentiùs ſecedebat, amoris & venerationis ſymbola ſacelli tholo ædiumque foribus vnà cum ſtemmatibus inſculpta reliquerat, perſpicuo priſtinæ gratiæ argumento, ſed certiori futuræ præſagio, quo ſignificaretur, fore tandem aliquando vt illuſtrior Bræzææ ſtirpis ſurculus, FRANCISCVS II. Religioſiſsimus Rothomagenſium Archiepiſcopus, antiquitatis amantiſsimus, Pontificiâ Cruce gentilitijs inſitâ, ſyluescentem auitæ caritatis memoriam ſtudioſiùs excoleret.

Ergo euoluto fatali tot annorum circulo, affulſit Regiam profeſſa pietatem LVDOVICI IVSTI ætas, cuius opportunitate, veluti diebus Alcyonijs, hinc Religioſiſsimi Antiſtitis prouidentia, inde hoſpitis ſollicitudo ad propagandam loci gloriam vterentur. Recentis hiſtoriæ ſeries noſtris adhuc oculis obverſatur. Meminiſſe iuuat, quot ritibus, quanto aſtantium cultu, quàm ſedulis hoſpitis officijs peracta ſint ſacelli Encænia, quorum celebritati, nihil religio, nihil authoritas, nihil munificentia denegauit. Ad Priuilegij ſanctionem acceſſere dotationis inſtrumenta. Sed amplioris dotis fuit Tituli nuncupatio. Dei Pacem nunquam abundantia deſtituit, tantumdem duratura, quamdiu, Fiat Pax in virtute tua, & abundantia in turribus tuis, Regia Pſalmographi chelys perſonabit.

Vix dum ſpecioſa deſerti noſtri nouâ inauguratione pinguerant, cùm exultatione colles accincti ſunt, & nouæ pietatis exordia feſtis plauſibus excepere. Apertam ſemel ædiculam Saburtienſes primò, tum finitimi, nec ſinguli modò, ſed caternatim frequentare cœperunt. Salutis auidos aſsidua Antiſtitis cura, Sacrificijs, concionibus, Indulgentijs, omnique diuinarum laudum genere alliciebat. Hinc ſacra adyta demulceri

canticis, collucere cereis, suffitu vaporari. Nec feruor ille properus tractu temporis elanguit : perseuerat hactenus & mirificè in dies propagatur.

S. Sidon. Apoll. lib. 2. Epist. 10.

Hinc se se pedes atque eques reflectit,
Stridentum & moderator essedorum,
Curuorum hinc chorus helciariorum,
Responsantibus Alleluia ripis,
Ad CHRISTVM leuat amnicum celeuma.

Vna omnium fides, vna vox MARIAM *consalutantium, Pacemque ab ea que mirabili fœdere celestibus terrena copulauit, expetentium. Enim verò confertis agminibus diceres non tam adiri locum, quàm obsideri. Tot confluentis populi preces angusta septa non capiunt, arctantur parietibus vota, deficiunt spatia suffragijs, & mutuo turbarum æstu agitata pietas incalescit. Felix domus, in qua Christus pascit & pascitur, Martha ministrat, Maria optimam partem eligit, vnum queritur necessarium. Felix hospes, cuius vtiliter deperit dominio quicquid Dominæ accessit ad honorem. Experietur gaudia Zacchæi, præmia Obededom, miracula Zachariæ, qui tantæ authoritatis hospitam, non modò venientem excepit, sed etiam absentem inuitauit.* Requiescent in casula illius bona per æuum, statuet filios suos sub tegmine illius, et sub ramis eius morabitur, protegetur sub tegmine illius à feruore, & in gloria eius requiescet.

Eccli. 14.

Id vnum præproperæ loci felicitati deesse videbatur, vt legitimis institutis illustria suffragarentur exempla, & quod Pontificia sanxerat authoritas, Regia veneratio commendaret. Sub id tempus pijssima Galliæ Nauarræq; Regina ANNA MARIA

MAVRITIA, *propenſo in cogitationes Pacis animo, accuratiùs ſciſcitabatur, extaretne in Regno locus* MARIÆ PACIFICÆ *ſacer, vnde publicæ tranquillitatis auſpicia captare poſſet? Compertâ Saburtientis aræ nuncupatione, haud mora ædiculam aliquo pietatis ſuæ monimento exornare ſtatuit. Inſignem argenteam Virginis Puerum* IESVM *amplexæ iconem publicâ legatione ad noſtrum Illuſtriſſimum Archiepiſcopum, ſuo nomine Saburtij locandam deſtinat. Miſſi à Regina, Pauliaci, Clerum, populumque, in generalis Viſitationis curſu de more luſtrantem, infulatum adeunt. Continuò admiſſis Prophetica oracula profert, dona excipit. Cætera ſacris eius ad Reginam reſponſis quiſque ordine intelliget, quæ hoc opere, ad poſteritatis non tam memoriam, quàm exemplum includimus. Sequenti die Rothomagi palam dicata Antiſtitis manibus effigies, eiuſq; iuſſu Saburtium ritu canonico delata, quantâ par erat curâ, lætitiâ, veneratione, comitantibus ac deferentibus Regij voti miniſtris. Mox Cleri, populique ſupplicationes adhibitæ. Nec rati muneris ſera vel obſcura Virgo prodidit indicia. Quo die namque miſſum eſt ſimulacrum, accidit vt Auguſta quinto iam menſe prægnans, primos validioris pignoris motus vtero perſentiret. Infantulum credas materni voti conſciũ in tutelaris obſequium arcanis exultaſſe conatibus, & quaſi naſcendi moras haud pateretur, Naturæ terminos repentino gaudio concuſsiſſe. Auxit mirum in modum ædiculæ famam doni reuerentia, nec minùs Auguſtæ animum accendit ſuperni celeritas beneficij: cuius memoriam vt poſterâ gratiâ cumularet, à Chriſtianiſsimo Rege coniuge tabulas aliquantò pòſt impetrauit, quibus Saburtium à militarium ſtatiuorum ſeruitute immune cenſeretur. Quo in-*

dulgentiæ genere Deiparæ cultus incolarum animis metu vacuis altiùs infixus est, simúlque fiducia cæteris accessit ampliorum deinceps vtriusque Reginæ interuentu promerendarum.

Æmulata est hisce votorum præludijs Augusta optima veterum Heroidum CROTILDIS, BATILDIS, *&* BLANCHÆ *sanctimoniam, quæ* LVDOVICORVM *æquè Regum coniuges proxima huius Diœceseos loca, & liliatas Sequanæ valles perennibus officijs excoluerunt. Quarum antiquissima* CROTILDIS, *nec minùs meritorum, quàm temporum ordine primiceria, Andeliacensis Basilicæ fundamenta in veteri Pontificum nostrorum solo ad Deiparæ laudem posuit: vbi Deus ad roborandas Francorum fidei primitias, ancillæ suæ precibus conuersâ in vinum aquâ, nouæ Epiphaniæ miracula complere dignatus est: vt qui Regis lauacrum in Columbæ specie consecrauerat, Regales quoque nuptias immutati poculi munere confirmaret.* BATILDIS *salutaribus* AVDOENI *nostri monitis erudita, dum sanctissimorum virorum* PHILIBERTI *&* VVANDREGISILI *consilia studijs & sumptibus impensè fouet, vicinorum Cœnobiorum Gemmetici & Fontanellæ initijs velificata est, vt illis in locis Archiepiscopalis reuerentia liberalitate Regiâ insigniter consignaretur.* BLANCHA *verò beati* LVDOVICI *duplici nomine parens, thalami castitate felix, fecunditate felicior, in cuius origine, fortuna virtutibus, adumbratam proneptis imaginem omnes agnoscunt, adultâ prole, Regni administratione perfuncta, Diœcesanis altaribus & Xenodochijs emeritæ pietatis vestigia passim impressit.*

Subscribite (filij Regni) ardentissimo Regine nostre zelo,
vnanimi

vnanimi precum , votorum , munerum , ad Regis æterni matrem legatione : quantisque licet auxilijs laborioso ac nouo Christiane Cõcordiæ partui arte nouâ obstetricamini. Id vnum assiduæ piorum lacrymæ, id quotidiana suspiria anxijs à Deo testificationibus efflagitant : quibus si benignus annuat, in loci vnius angustias publice felicitatis gaudia facilè redundabunt : quantoque Diœceseos nostre decore, tanto vniuerse Gallie fructu continget, vt pax illa tamdiu expetita, tandemque impetrata, MARIÆ *patrocinio & Rothomagensium pietati (quod experta Patrum nostrorum diligentia olim celebrauit) meritò adscribatur.*

Robertus de Torigneo Abbas S. Michaëlis de Monte, in Appendice ad Chronicon Sigeberti, de Pace inter Francos & Anglos, anno 1174. (vt legendum est) inita.

Ego verò Pacem istam adscribo Dominæ nostræ IESV CHRISTI *genitrici, quia in Vigilia Assumptionis eius vniuersus exercitus ab obsidione recessit, & ciues Rothomagenses lætum diem egerunt in Ecclesia ipsius, sicut debebant ab obsidione liberati.*

ô



VERSION
DE MONSIEVR GVILLEBERT.

AV TRES RELIGIEVX CLERGE',

E T

Au tres-deuot Peuple de France,

IEAN LE PREVOST CHANOINE

ET BIBLIOTHECAIRE DE LA

ſainɑte Egliſe de Roüen.

Que la Paix nous arriue, qui a eſté tant ſouhaitée à Ieruſalem.

GENERATION eſleuë, Nation ſainɑte, Peuple de l'acquiſition de IESVS-CHRIST, Il eſt ayſé de voir combien naturellement les hommes ſont enclins à la Paix, de ce qu'ils ne l'ont pas ſi toſt bannie, qu'ils font tout ce qu'ils peuuent pour la rappeler. De là vient que pour recouurer vn ſi grand bien, quand les conſeils humains leur manquent, ils recourent à l'aſſiſtance diuine, & meſme ils croyent qu'il faut que comme par vne honneſte émulation, la clemence

du victorieux & la préuoyance du hazard de la fortune inconstante, qu'esprouuent ceux que le dommage d'autruy ne peut rendre plus sages, arrachent ce precieux gage de la felicité des hommes, de la main de Dieu, qui seul donne la Paix, que la honte ne permet qu'à peine aux vaincus de mandier de leurs ennemis. C'est pour ce sujet qu'au Sacrifice des Chrestiens on parle si souuẽt de la Paix: C'est à quoy tendent les prieres que les Fideles font chaque iour: C'est où se rapportent les façons ceremonieuses dont les Euesques vsent en se tournant la premiere fois vers le peuple, & le salüant lors qu'au lieu de dire comme les simples Prestres: *Le Seigneur soit auec vous*, ils disent, *La Paix vous soit donnée*. Toutes lesquelles sainctes formes ne buttent qu'à ce poinct en la cõduite de la Religion. Toutes nos ceremonies & tous nos mysteres ne sont remplis que de symboles de Paix; Et la deuotion qui est ingenieuse, ne s'arreste point encore à cecy: elle passe outre & ne perd point d'occasions de cercher & d'inuenter tous les moyens de trouuer la Paix. Elle ordonne des Litanies & des Stations, elle fait des Processions & des prieres publiques, elle entreprend des pelerinages, elle matte la chair par des macerations volontaires, elle réueille les esprits par des saincts exercices, elle trafique auec les pauures à grande vsure de ses aumosnes: Bref, ce qui est le principal & le plus considerable, elle esleue des Croix & voue des Autels à

la Concorde publique, où elle puiſſe eſtablir ſon ſiege à iamais, & lui retrancher toute occaſion de s'eſloigner de nous.

De ceſte derniere ſorte nous auons dans noſtre Hiſtoire vn exemple tres memorable en l'onziéme ſiecle du Chriſtianiſme. Du temps de Guillaume II. Duc de Normandie (qui bien-toſt apres conquiſt l'Angleterre) noſtre Prouince eſtant agitée de diſſenſions inteſtines, ce Prince tres-aduiſé pour obuier aux malheurs dont ſon peuple eſtoit menacé, conuoqua dans la ville de Caen, une aſſemblée des deux ordres du Clergé & de la Nobleſſe, où il fit apporter de diuerſes contrees les chaſſes des Egliſes: áfin d'attribuer ce qui ſeroit deliberé en cette illuſtre aſſemblée, non point à l'aſſiſtance des hommes, mais au pouuoir des Saincts qui l'auroient honorée de leur preſence. Beaucoup de bonnes choſes concernant la reformation de l'Eſtat & le reſtabliſſement de la Paix, ayant pour lors eſté arreſtées, le Prince deſireux de rendre plus celebre la memoire d'vne telle action par vne deuote recognoiſſance, ordonna que l'on edifieroit vne Egliſe en la meſme place où l'on auoit poſé les Reliques : Et comme il y eut vne grande conteſtation en l'aſſemblée, du nom qu'on luy donneroit ; les vns iugeans qu'on luy deuoit impoſer celuy de tous les Saincts, à cauſe des ſacrées Reliques, & les autres celuy de la Paix qui s'eſtoit enſuyuie : Le Duc Guillaume, pour terminer le dif-

ferent, par vn temperament tres-equitable, voulut qu'elle fust appelée l'Eglise de la Paix de tous les Saincts; & fit edifier vn Oratoire particulierement à sainct Ouen, patron de Roüen, pour la reputation insigne d'auoir esté de son viuant tres-vtile à l'Estat, & sur tout pour ce qu'il auoit moyenné la Paix entre les François.

D'vne pareille affection, quoy que pour vn different sujet, dont nous parlerons incontinent, la Reyne tres Chrestienne, espouse de LOVIS LE IVSTE, à present regnant, a cherché n'agueres, trouué & donné la Paix dans le Diocese de sainct Oüen, qui est le Diocese de Roüen, & desia cette perle de prix auoit esté noblement cerchée, trouuée & donnée auparauant par Pierre de Marbeuf Cheualier, & Maistre des Forests, personnage estimé de tous les gens de bien, autant pour sa pieté singuliere, que pour la cognoissance exquise qu'il a des plus belles lettres; quand depuis peu d'années il dedia dessus son propre fond vne Chappelle de ses predecesseurs, assise en sa terre de Sahurs, qui n'est gueres loing de Roüen, non point à la Paix de tous les Saincts, mais à leur commune Reyne & Mere du Roy pacifique, tirant heureusement l'occasion d'vn bien public d'vne deuotion particuliere, par le moyen qu'il auoit tenu pour trouuer la Paix, obtenant pour cet effet du Siege Archiepiscopal, la permission d'y faire celebrer la Messe, & le droit à per-

petuité, tant pour luy que pour les ſiens, d'y eſlire ſa ſepulture. Cette faueur ſinguliere ainſi tres iuſtement accordée, fut ſi bien meſnagée & ſi fructueuſement cultiuée par la diligence de l'impetrant, que la cauſe de ce priuilege, en peu de temps eſt deuenuë le ſujet d'vne tres-grande deuotion.

L'on peut coniecturer du progrez admirable d'vne œuure ſi ſoudaine, que la bien-heureuſe Vierge ayme & fauoriſe cette Chappelle conſacrée à ſon honneur; pource que d'vn nombre preſque infiny d'Egliſes de toutes ſortes, commodes en grandeur, illuſtres en ſtructure, richement dotées, & venerables pour la diſcipline, dediées à ſon nom, qu'elle a dans ce tres-ample Dioceſe, duquel elle eſt auſſi Patronne, elle n'a point fait eſlection d'aucune Egliſe principale, d'aucun ſignalé Monaſtere, ny meſme d'aucune Paroiſſe des champs, mais ſeulement de cette Chappelle comme d'vne baſſe & petite cellule, cachée dans vne vallée, pour la deſtiner à vn nouuel vſage de ſa pieté, quoy qu'ancien vſage de ſon humilité, pour y reſtablir le refuge des humbles, & rejettant l'ambition profane & faſtueuse; y enflammer d'vn plus ardent deſir de la Paix, par la modeſte apparence du lieu, les debonnaires de la terre.

Auſſi certes en quel autre endroit du monde pouuoit-elle plus commodément accoucher de ce fruict de la Paix ſi long temps attendu des hommes, qu'elle s'efforce de produire par ſes continuels ſouſpirs

enuers son Fils , aussi soucieuse de ce dernier enfantement, que ioyeuse du premier ? En quelle autre contrée cette celeste progeniture voudroit elle estre adoptée, & paroistre dans le berceau ?

Les palais la dédaignent , les chasteaux la repoussent, les hostelleries n'ont point de place pour elle. Il n'y a point pour elle de Bethleem plus propre, où retirée à l'escart, elle puisse en repos & dans le silence , naistre d'vne Vierge , estre annoncée par les Anges, estre trouuée par les Pasteurs & par les Roys : A ce que ceux qui la recherchent & qui la poursuiuent, puissent enfin s'escrier, *La voilà, nous l'auons entenduë en Ephrata, nous l'auons trouuée aux champs, au bord de la forest.* Ce n'est donc pas sans sujet que le Tout-puissant ayant dessein de produire quelque nouuelle merueille dessus la terre, a choisi vne nouuelle demeure pour sa Mere, en quoy il pust monstrer plus manifestement sa magnificence : Et ce n'est pas sans raison qu'il a jetté ses regards sur l'humilité de ce lieu, pour y faire découler la profusion de ses largesses, comme ce qui tombe dans les vallées de la hauteur des collines.

Combien que d'ailleurs il est certain que cette deuotion n'est pas venuë , ny de petits , ny de nouueaux commencemens , estant fortifiée de l'authorité de grands Seigneurs , & de la possession d'vn siecle : LOVIS DE BREZE', grand Seneschal & Gouuerneur de Normandie , l'vn des fauoris des Roys

Roys de ſon temps, ſe plaiſant au ſejour agreable de ce quartier, où ſouuent il ſe retiroit, auoit laiſſé des marques d'amour & de pieté grauez auec ſes armes en la voûte, & ſur la porte de cette Chappelle : non ſeulement pour témoigner qu'autrefois il l'auoit affectionnée, mais pour vn tres-aſſeuré preſage qu'à l'aduenir vn plus illuſtre ſurgeon de cette tige de BREZE', FRANÇOIS II. tres-Religieux Archeueſque de Roüen, grand amateur de l'antiquité, portant la Croix Archiepiſcopale entée aux autres Croix, qui ſont en l'Eſcuſſon des armes de ſa famille, renouuelleroit la memoire de la ſaincte affection de ſes ayeux, lors qu'il ſembleroit qu'elle deuſt eſtre le plus abaſtardie & oubliée.

Enfin donc apres la reuolution de tant d'années, le regne heureux de LOVIS LE IVSTE nous a paru, par l'ouuerte profeſſion d'vne pieté Royale, aux heureux iours duquel, tels que ſont ceux où les Alcyons paroiſſent, d'vn coſté la vigilance du tres-Religieux Archeueſque, & de l'autre, le ſoing du proprietaire de cette place, en ont auec pareille tranquillité & aſſeurance & ſemblable zele & diligence augmenté la gloire. L'ordre de tout ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet eſt encor recent à nos yeux, L'on ſe ſouuient auec combien de ceremonies, & auec quel reſpect des aſſiſtans on ſolemniſa la benediction de la Chappelle, à la celebrité de laquelle, ny la Religion, ny l'authorité, ny la liberalité & dépenſe n'ont rien dénié.

ũ

Les contracts de donation furent joints au Priuilege, pour la doter : mais la principale dotation est le tiltre de la Paix, qui luy fut alors donné. L'abondance n'abandonne iamais la Paix de Dieu, & dure tant que la harpe Royale du Psalmiste chantera : *Puisse la Paix estre faite par ta valeur, & l'abondance regner en tes forteresses.*

A peine eust on acheué la consecration de ce beau desert, que les montagnes d'alentour retentirent d'vne allegresse extraordinaire. Les lieux voisins receurent la nouuelle de cette deuotion, auec un general applaudissement. La Chappelle ne fut pas si tost ouuerte, que ceux de Sahurs ayant commencé, tout le voisinage accourut à cette deuotion en affluence. A quoy l'assiduë vigilance du Prelat attiroit ceux qui sont desireux de leur salut, par les Sacrifices, Predications, Indulgences, & par tous les autres exercices, par lesquels on a accoustumé de loüer Dieu. Alors les lieux Sacrez retentirent de Cantiques, brillerent de lumieres, fumerent d'encensemens, ferueur que le temps, quoy que prompte, n'a point alentie : Elle continuë tousiours, & de iour en iour augmente à merueilles.

S. Sidon. Apoll. liure 2. Epist. 10.

Les Pelerins à pied s'y rencontrent lassez,
Carrosses & cheuaux y sont embarrassez,
Au chant des bateliers le riuage replique,
Esleuant iusqu'au Ciel leur bruit & leur musique.

Les vns & les autres ont vne mesme croyance,

tous d'vne mesme voix reclament Marie, & demandent vnanimement la Paix à celle qui par vne alliance admirable a conjoint le Ciel à la terre. Et à voir la multitude qui accourt, vous diriez que le lieu est plustost assiegé que visité : Il n'est pas assez grand pour contenir les prieres de tant de gens, les vœux sont resserrez par la contrainte des parois qui ne peuuent suffire à les receuoir, les espaces manquent aux suffrages, & la pieté s'échauffe par la presse de tant de monde qui prie. Heureuse est la maison où IESVS-CHRIST repaist, & est repeu, Marthe sert, Marie choisit la meilleure partie, où l'on ne cerche que la seule chose qui est necessaire. Heureux l'hoste qui perd vtilement de son domaine ce qui accroist à l'honneur de sa saincte patronne & maistresse : Il esprouuera les joyes de Zachée, les recompenses d'Obededom, & les miracles de Zacharie, pour auoir non seulement receu dans sa maison vne si grande Dame, mais inuitée mesme auant qu'elle y vint. *Les biens à tout iamais abonderont en sa cabanne, il rangera ses enfans dessous son toict, & sera à l'abry sous ses branches, & sous ce couuert sera garanty de l'ardeur des excessiues chaleurs, & il reposera en la gloire de son habitation.* Eccli. 14.

Il ne restoit plus autre chose, ce sembloit, pour rendre le bon-heur de cette place accomply, sinon que ces legitimes commencemens fussent appuyez de quelques auantageux exemples, & que ce qui estoit ordonné par l'authorité Pontificale, fut mis en cre-

dit par vne Royale deuotion. Enuiron ce temps, la Reyne tres-Chrestienne ANNE MARIE MAVRICE, ayant en son esprit des pensées de la Paix, s'informe si dans le Royaume il y auoit point quelque lieu Sainct, à l'honneur de nostre Dame de la Paix, où elle pust addresser des vœux pour le bien du peuple. Elle n'a pas si tost appris le nom de la Chappelle de Sahurs, qu'elle fait dessein de l'honorer de quelque témoignage de sa déuotion. Elle enuoye solemnellement à nostre tres-Illustre Archeuesque, vne belle Image d'argent de la Vierge, tenant l'enfant IESVS entre ses bras, pour estre de sa part placée en la Chappelle de Sahurs. Les enuoyez de la Reyne le trouuent à Pauilly, mitre en teste, reuestu Pontificalement, faisant selon la coustume, sa Visite generale à la teste du Clergé & du peuple. Leur legation entenduë & leurs dépesches leuës, il ouure les escrits des Prophetes, & tire sa response de leurs Oracles, & accepta le don. On apprendra le reste par les responses Archiepiscopales faites à sa Majesté, que nous auons inserées dans cet œuure, pour seruir à la posterité d'exemple, plustost que de memoire. Le iour suyuant, l'Image ayant esté beniste par les mains de Monseigneur l'Illustrissime Archeuesque, & par son commandement portée à Sahurs, auec les ceremonies Hierarchiques, auec la resiouïssãce & le respect que meritoit vne si solemnelle action par ceux mesme qui auoient esté destinez pour estre Ministres de

ce vœu Royal, les prieres & Proceſſions du Clergé & du peuple l'accompagnerent, & l'on ne fut pas long temps ſans recognoiſtre manifeſtement que la Vierge auoit agreé cette offrande : car le meſme iour que l'Image fut enuoyée, il arriua que la Reyne eſtant au cinquiéme mois de ſa groſſeſſe, elle eut de plus grandes aſſeurances que iamais, de l'heureux fruict qu'elle portoit. Vous euſſiez dit que le petit enfant conſentant au Vœu de la mere, s'eſuertuoit de contribuer par un ſecret effort, quelque reſſentiment de l'honneur qu'on alloit rendre à ſa protectrice & tutelaire, & comme s'il n'euſt pû ſouffrir vn plus long terme de ſa naiſſance, il euſt par vne ſoudaine ioye ſurpaſſé l'ordre de la nature. La reuerence de ce preſent accreut de beaucoup la renommée de la Chappelle, & la prompte reception de ce bien-fait celeſte, n'excita pas moins l'eſprit de la Reyne. En recognoiſſance de quoy, par vne autre action de grace, bien-toſt apres elle impetra du Roy ſon eſpoux, pour Sahurs, l'Exemption de logement des gens de guerre : eſpece d'immunité qui reſiouït grandement les cœurs des habitans du lieu, & qui leur imprima autant de veneration enuers la Vierge, qu'elle leur oſta de crainte, ne laiſſant pas moins d'eſperance à ceux de dehors, d'augmentation de grace par l'entremiſe de l'vne & de l'autre Reyne.

En ces eſſais de deuotion, la Reyne tres-pieuſe ſe trouue auoir imité la ſainćteté de nos anciennes He-

roides CROTILDE, BAVTVR & BLANCHE, qui toutes trois eſpouſes auſſi des Roys nommez LOVIS, honorerent touſiours de leurs bien-faits le voiſiné de ce Dioceſe, & les vallées de la Seine le parterre des Fleurs de Lys. Entres leſquelles CROTILDE qui preceda les autres en temps, auſſi bien qu'en merites, fonda la principale Egliſe d'Andely, ſur le fond ancien de nos Archeueſques, à la loüange de la Vierge Mere, où Dieu, pour fortifier les premices de la foy des François, à la priere de ſa ſeruante, renouuelant les Myſteres de l'Epiphanie, conuertit l'eau en vin, afin que le meſme, qui ſous l'apparence d'vne colombe auoit conſacré le Bapteſme du Roy, confirmaſt auſſi les nopces Royales par la faueur d'vn breuuage miraculeux. BAVTVR ſainctement informée des ſalutaires merites de noſtre S. Oüen, ſecondant de zele & de charité les conſeils de ſainct Philebert & de ſainct Vvandrille, donna commencement à ces deux fameux Monaſteres voiſins de Iumieges & de Fontenelle : pour ſignaler extraordinairement en ces lieux, par vne liberalité Royale, la reuerence deuë à la Croix & authorité Archiepiſcopale. Et la Reyne BLANCHE, doublement mere de S. LOVIS, auſſi feconde que chaſte, en l'origine, fortune & vertu de laquelle on recognoiſt l'image de celle qui eſt deſcenduë de ſa race, apres que le Roy ſon fils fut declaré majeur, & s'eſtant deſchargée de la Regence, laiſſa de toutes parts dans ce

Diocefe aux Eglifes et aux hofpitaux des marques infignes de fa parfaite pieté.

Secondez donc fideles François comme enfans du Royaume, le tres-ardent zele de noftre Reyne par vnanime deuotion, & enuoy de vos prieres, de vos vœux, de vos offrandes à la mere du Roy eternel, & aydez par un nouuel art de tout voftre pouuoir, au laborieux & nouuel enfantement de la Concorde Chreftienne. C'eft ce que les continuelles larmes & foufpirs affidus des gens de bien demandent inftamment & inceffamment à Dieu. Si fa bonté daigne les exaucer, les ioyes de la felicité publique regorgeront aifément fur vn fi petit lieu. Plus noftre Diocefe en receura d'honneur, & plus toute la France en recueillera de fruict, & la Paix tant defirée, & en fin impetrée du Ciel, (ainfi que l'experience & la diligence de nos Peres l'a autrefois obferué & publié) fera deuë & meritoirement attribuée à la protection de la Vierge, & à la pieté des Diocefains de Roüen.

Robert de Torigny Abbé du Mont fainct Michel, aux additions fur la Chronique de Sigebert, parlant de la Paix entre les François & les Anglois, en l'an 1174. *(car ainfi le faut-il lire) dit ces paroles.*

Quant à moy i'attribuë cette Paix à noftre Dame mere de IESVS-CHRIST : Pource que la veille de fon Affomption toute l'armée leua le fiege; & les habitans de Roüen en firent Fefte en fon Eglife, comme ils deuoient, ayant efté deliurez du fiege.

ditoris benignitas, quæ in ſuis & velle & perficere operatur, fidelibus plerumque noua deuotionis ſuggerit incentiua, quibus & vera in dies augeatur religio, & Chriſtianæ charitatis vinculum remotâ diſsidiorum causâ firmetur. Vnde nos ſuper gregem creditum in paſtorali ſpecula conſtituti, eorumdem fidelium, præſertim genere meritiſque ſpectabilium vota ad id tendentia tantò ſtudioſiùs, & aſpirando præuenimus, & proſequimur adiuuando, quantò euidentiùs in pacis ac pietatis occaſionem ceſſurum agnoſcitur, quidquid à nobis opportunè fuerit impetratum. Sanè oblata nobis ex parte tua (dilecte fili) ſupplicatio continebat, quòd deceſſores tui à centum viginti, & amplius annis iuxta viam, & prope manerium dominicum feudi ſui de Saburs, ab Eccleſia Parochiali, quarta circiter leucæ parte diſsitum, magnam quamdam Cappellam ex lapide cameratam, & cæruleis imbricibus obtectam conſtrui curauerant, in eâquè Preſbyteri capaces, & approbati de eorum conſenſu, ſacrum Miſſæ officium celebrabant, Sacramentáque adminiſtrabant: quæ ſucceſſu temporis ornata fuerit eo fine, vt præmiſsâ benedictione neceſſariâ dotaretur, & fundaretur; de cuius ædificio, ſitu, ornatu, & ab eadem Eccleſia parochiali diſtantia, celebratóque diuino Officio, ex acceſſione per nos ad eumdem locum anno nouiſſimo facta, & inſpectione ſtemmatum claræ memoriæ Ludouici de Brezé magni Normaniæ Seneſcalli, ac Dianæ à Pictauia Duciſſæ Valentinæ coniugum, proaui ac proauiæ noſtrorum, tam in eadem Cappella, quàm in propinquarum ædium teſtudine in perpetuum argumentum receptæ in eorum fidem familiæ tuæ appoſitorum nobis conſtabat: Cùm autem (dilecte fili) iuxta deceſſorum tuorum, præſertim verò defuncti patris tui domini d'Ymare, pia deſide-

ria, fundationem ipſam exequi cupias ad continuationem diuini Officij, adminiſtrationem Sacramentorum, tam per Preſbyteros capaces, quàm per Cappellanum authoritate noſtra approbatum, & à te nobis præſentatum, ſimúlque inhumationem corporum tuæ familiæ, tum propter huiuſmodi ab Eccleſia parochiali diſtantiam, tum etiam ad vitanda grauia litium incommoda, quæ in Parochia eiuſdem loci, ratione ordinum & honorum ob numerum dominorum, variarum ætatum, feudorum, & dignitatum ibidem concurrentium, emerſura timentur: Nobis humiliter ſupplicaſti, vt fundationi huiuſmodi authoritatis noſtræ robur interponere, ac propterea prædictæ Cappellæ benedictionem nos ipſi peragere, vel alteri demandare vellemus. Nos igitur tuæ (dilecte fili) ſupplicationi, quam iuſtam, & rationabilem ducimus, benignè inclinati, zelumque quo in procurando decore domus Dei plurimùm ferues, potioribus gratiarum donis fouere, tuiſque & aliorum quieti ac commodo perſpicere cupientes, nec non præ oculis habentes veterem illam deceſſorum tuorum erga maiores noſtros obſeruantiam, quæ non hæredis animo minùs, quàm lapidibus inſculpta ſpirat; Viſâ & maturè ponderatâ ſupplicatione tua, cuius, ac in ea expreſſorum veritatem ex acceſſione & inſpectione huiuſmodi per nos Die vndecima Nouembris factis compertam habemus; præmiſſa omnia & ſingula laudantes & approbantes, Tibi (dilecte fili) tuiſque in prædicto manerio de Sahurs ſucceſſoribus, in perpetuum, vt vos, veſtráque familia, quoties & quandocumque viſum fuerit expedire, in eadem Cappella, poſtquam eius congrua dotatio per te facienda authoritate noſtra fuerit approbata, ipſáque neceſſarijs benedictionibus initiata, per Preſbyteros, idoneos, capaces, & approbatos, maximè

verò per Cappellanum authoritate nostra approbatum, & à te, vel à tuis in prædicto manerio successoribus, Nobis, nostrisq; successoribus præsentatum, sanctissimum Missæ Sacrificium, omniáque alia Ecclesiastica Officia, etiam Vespertina ac Matutina celebrari curare, & Sacramenta cuncta recipere, excepta Paschali Synaxi, quæ non nisi per Rectorem Ecclesiæ Parochialis supradictæ, vel petito eius consensu peragetur ; nec non defunctorum ex eadem familia vestra corpora sepulturæ mandare liberè & licitè valeatis, & omnia Patronatus iura, & priuilegia habeatis, ad Dei laudem & honorem concessimus et concedimus per præsentes. Quocirca dilectis & fidelibus nostris Vicarijs generalibus, Officiali Rothomagensi, eius Vicesgerenti, & eorum cuilibet earumdem tenore præsentium mandamus vt prædictæ Cappellæ ad effectum præmissorum vice nostra benedictionis munus impertiantur. Quod vt præsentibus & posteris notum sit, has patentes expedire, manu nostra subscribere, & sigillo, quo in talibus vtimur muniri decreuimus. Datum Gallioni die vigesima quinta Decembris, anno 1635. Signatum, FR. ARCHIEPISCOPVS Rothomagensis. Et inferiùs, De mandato Illustrissimi & Reuerendissimi Domini D. mei, Esprit. *cum chirographo. Et sigillatum Sigillo magno in cera rubra impresso.*

Povr l'execution de ladite Conceſſion, le contract de la Fondation de ladite Chappelle fut paſſé le ſixieſme Feurier 1636. deuant les Tabelliõs de Roüen, au Palais de l'Archeueſché, entre ledit ſieur de Sahurs Marbeuf Fõdateur, & M[r] Maiſtre Pierre Acarie

Preſtre Chanoine Theologal & Official de Roüen, Vicaire general de mondit Seigneur ; acceptant au nom dudit Seigneur ladite fondation. Au moyen de laquelle le Chappelain eſt obligé de dire ou faire dire la Meſſe les Feſtes & Dimanches en ladite Chappelle, y celebrer le Seruice diuin, y adminiſtrer les ſaincts Sacremens, & y inhumer les corps de ceux de la famille dudit ſieur fondateur.

Le neufieſme dudit mois & an, mondit ſieur l'Official aſſiſté de Mr Maiſtre Iean le Preuoſt Preſtre Chanoine en l'Egliſe Cathedrale de noſtre Dame de Roüen, Licentié au Droict Canon & Notaire Apoſtolique, ſe tranſporta au manoir ſeigneurial dudit ſieur de Sahurs-Marbeuf, en la parroiſſe de Sahurs, & le lendemain premier Dimanche de Careſme il proceda à la benediction de ladite Chappelle, ayant pour Diacre & Souſdiacre le Curé du Val de la Haye & le Vicaire de S. Pierre de Manneuille, à neuf heures du matin, il publia la conceſſion de mondit Seigneur l'Archeueſque, & fit lecture de la fondation dudit ſieur de Sahurs deuant vn grand concours de peuple aſſemblé dedans ladite Chappelle : A laquelle perſonne ne s'eſtant oppoſé, declarant qu'il alloit imprimer audit lieu le caractere de terre ſaincte, il proceda à la premiere benediction pour ſepulture, ayant fait allumer les cierges qui eſtoient aux pieds & aux bras des cinq croix de bois plantées dans ladite

[illegible] Ma-
[illegible] les
[illegible] & y
[illegible] apres mi-
[illegible] procez ver-
[illegible] Preuost, &
[illegible]

[illegible] FIRMATION ET [illegible] Seigneur l'Arche- [illegible] Official auoit fait par [illegible] sa commission pour la [illegible] de ladite Chappelle, à [illegible] denomination de NOSTRE DAME DE LA PAIX. & en ordonne la celebration de la feste le iour de la Natiuité de la Vierge.

FRANCOIS par la permission Diuine Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, A tous ceux qui ces

FRANCISCVS miseratione diuina Archiepiscopus Rothomagensis Normaniæ

Primas, Vniuersis præsentes litteras inspecturis, Salutem & benedictionem in Domino. Visis patentibus nostris Gallioni die vigesima quinta Decembris sacro Natalis Domini festo, anno millesimo sexcentesimo trigesimo quinto concessis: quarum tenore màndauimus venerabili Officiali magistro Petro Acarie, Vicario nostro generali, vt ad instantiã dilecti filij nostri Petri de Marbeuf Equitis & Consiliarij Regis, domini locorũ de Sahurs & d'Ymare, in Pontisarchæ Vicecomitatu aquarum & forestarũ Magistri, Cappellam quamdam in eius fundo atque manerio dominico de Sahurs, iuxta viam sitam, à centum viginti & vltrà annis extructam, in propinquarum cuius ædiũ testudine claræ

presentes verront, Salut & benediction. Veu par nous nos lettres Patentes données en nostre Chasteau de Gaillon le vingt cinquiéme Decembre mil six cens trente-cinq, iour & feste de la Natiuité de nostre Seigneur : par lesquelles nous addressions commission à nostre venerable Official Maistre Pierre Acarie, l'vn de nos grands Vicaires, à celle fin qu'à l'instance de nostre bien-aymé fils en nostre Seigneur, Pierre de Marbeuf Cheualier, Conseiller du Roy, sieur de Sahurs & d'Ymare, Maistre des eaux & forests du Pontdelarche, il benit de nostre authorité, tant pour la celebration de l'Office diuin, que pour l'inhumation des corps, vne Chappelle (apres toutesfois que ledit sieur de Sahurs l'auroit suffisamment dotée) sise en son manoir seigneurial de Sahurs, & bastie joignant le grand chemin du Roy, il y a

plus de ſix-vingts ans ; aux baſtimens voiſins de laquelle aux portes & aux voultes ſe voyent encor de preſent les Armes de Meſſire Louys de Brezé grand Seneſchal de Normandie, & de Diane de Poictiers Ducheſſe de Valentinois ſa femme, noſtre biſayeul & biſayeule, & bien-faicteurs de noſtre Egliſe Cathedrale : le contract de ladite fondation paſſé en noſtre Palais Archiepiſcopal, par deuant les Tabellions de Roüen le ſixiéme Feurier de l'année ſuyuante, entre noſtredit Official & noſtredit bien-aymé fils le ſieur de Marbeuf; le procez verbal de la double benediction faite en ladite Chapelle, par lequel noüs auons recongneu comme noſtredit Official, preſence de Religieux frere Charles de Clinchamp, Cheualier de Malte, Commandeur de Saincte Vaubourg, de Me Pierre de Rouſ-

memoriæ Ludouici de Brezé & Dianæ à Pictauia Duciſſæ Valentinæ coniugum, proavi & proauiæ noſtrorum ac noſtræ Eccleſiæ Cathedralis benefactorum ſtemmata viſebantur, cum ad ſepulturam, tum ad alia Officia Eccleſiaſtica obeunda vice noſtra (poſtquam eiuſdem Cappellæ à prædicto domino congrua dotatio facta fuiſſet) benediceret. Viſis etiam ſupradictæ dotationis titulis inter prædictum Officialem noſtrum & dilectum in Chriſto filium dominum de Marbeuf in Palatio noſtro Archiepiſcopali coram Notariis Rothomagenſibus die ſexta Februarij, anno ſequenti contractis, nec non publico ipſius geminæ benedictionis inſtrumento, cuius tenore nobis conſtat Officialem noſtrum præ-

ſentibus Religioſo fratre Carolo de Clinchãp Ordinis Ieroſolymitani Equite, ſanctæ Vvalburgis Præceptore, & nobili viro magiſtro Petro de Rouſſel in ſuprema Normaniæ Curia Regis Conſiliario & de Bella-ſtella Abbati Commendatario, nec non aliis multis, ac nemine contradicente, die decima eiuſdem menſis & anni, Quadrageſimæ Dominica prima, tam ad ſepulturam, quàm ad Eccleſiaſtica Officia, hanc Capellam ſũb titulo Natiuitatis beatæ Mariæ iuxta ſacros ritus benedixiſſe. Ea propter notum facimus, quòd ijs omnibus & ſingulis diligenter & mature conſideratis & ponderatis, hæc omnia & ſingula confirmamus, approbamus, & illis quæ vice noſtra facta ſunt, ac ſi per noſ-

ſel Conſeiller du Roy au Parlement de Normandie, Abbé Commendataire de Belle-eſtoille, & de pluſieurs autres perſõnes, il auroit (nul ne s'oppoſant) le dixiéme dudit mois de Feurier, premier Dimanche de Careſme, beniſt ladite Chappelle, tãt pour la celebration de l'Office diuin, qu'inhumation des corps, ſuyuant les ſainctes ceremonies de l'Egliſe, ſous le tiltre & denomination de la Natiuité de la bien-heureuſe Vierge. A ces cauſes, nous faiſons ſçauoir, qu'ayant diligemment examiné & meurement deliberé toutes les choſes cy-deſſus mentionnées, Nous les approuuons & confirmons toutes en general & en particulier, voulant que ce qui a eſté fait en noſtre lieu et place en vertu de noſtre pouuoir, aye la meſme force & authorité, que ſi nous l'auions fait nous-meſmes : & à ce moyen nous

auons conferé & conferons audit ſieur dotateur & à ſes ſucceſſeurs audit fief, qui ſeront Catholiques, tout droit & priuilege de Patronnage dans ladite Chappelle. Mais quand nous penſons que la fondation & benedictions d'icelle ont eſté faites pour le bien de la Paix & pour euiter les inconuenients des procez, dont on a ſubjet de craindre la naiſſance, pour les hõneurs & ſeances en la paroiſſe de Sahurs, à raiſon des diverſes Seigneuries en quoy eſt partagée ladite paroiſſe, des qualitez & charges differentes des Gentilshommes qui la poſſedent, nous auons iuſte ſujet de croire que par la conduite de noſtre bonne Mere l'Egliſe, cette Chappelle a eſté dediée à la ſaincte Vierge, ſous le tiltre de ſa Natiuité: et nous remettant deuant les yeux en quels termes la ſaincte Egliſe prie la Vierge au iour de ſa Natiuité,

metipſos facta fuiſſent, authoritatis noſtræ robur impertimur, dictóque domino dotatori, & in dicto manerio duntaxat Catholicis ſucceſſoribus in dicta Cappella omnia patronatus iura & priuilegia contulimus & conferimus per præſentes. Quia verò pro bono pacis, ad vitanda litium incommoda, quæ in parochia Sahurtienſi ratione locorum propter varia feuda, & dignitates diuerſas, breui emerſuras timebantur, hæc dotatio & benedictiones factæ fuerunt: denominationem, ſub titulo Natiuitatis beatæ Mariæ factam fuiſſe ſuadente pia matre Eccleſia iure & merito arbitramur: ideóque præ oculis habentes quæ in eodem Natiuitatis die in Eccleſia ad Virginem funduntur preces, vt vide-

licet, quibus beatæ Virginis partus extitit ſalutis exordium, Natiuitatis eius votiua ſolemnitas pacis tribuat incrementum; Hanc ſuprà dictam Cappellam nobiliſſimo BEATÆ MARIÆ DE PACE *titulo inſignimus, & tam præclaro cognomento decoramus. Quicumque autem hic mente pacificâ, ad Deum tam pro pace priuata, quàm pro publica preces effuderint, mediatrice Matre, exaudiat illos Filius de cœlo ſancto ſuo, & de Sion tueatur eos. Nobiſcum igitur gaudeant Chriſti fideles, quòd quæ ſupradictæ Cappellæ in feſto Natiuitatis Domini conceſſimus, in honorem Natiuitatis Dominæ Deiparæ conceſſa fuisse apparent; & ſic ordinante Filio augeatur gloria Matris, & gloria Filij*

afin qu'elle donne l'accroiſſement de la Paix par la feſte de ſa meſme Natiuité ſouhaitée de tout le monde, à ceux auſquels ſon enfantement a donné commencement de ſalut; Nous auons honoré ladite Chappelle du tres-Illuſtre tiltre de NOSTRE DAME DE LA PAIX, & icelle illuſtrée de ce tant auguſte ſurnom. Que ceux donc qui pouſſez d'vn eſprit aymant la tranquillité & le repos, ſoit pour la paix publique, ſoit pour la domeſtique, eſpandront en ce lieu ſacré à la Paix leurs prieres deuant la Mere de la Paix; que ſon Fils les eſcoute là-haut, & que les exauçant, ils ſentent icy bas ſa puiſſante protection. Que les ames fidelles joignent à preſent leurs reſjouyſſances à la noſtre, recognoiſſant auec nous que les graces dont nous auons honoré ce lieu le iour de la Natiuité de noſtre Seigneur, ne paroiſ-



bien d…
les incom…
donc on a …
assistance …
& seruices en la…
hurs, à raison des …
guerites en quoy e…
ladite paroisse, des qu…
charges differentes des …
tistonnmes qui la possedent
nous auons iuste sujet de croi-
re que par la conduite de no-
stre bonne Mere l'Eglise, cet-
te Chappelle a esté dediée à la
saincte Vierge, sous le tiltre
de sa Natiuité: et nous remet-
tant deuant les yeux en quels
termes la saincte Eglise prie la
Vierge au iour de sa Natiuité,

fuij… Eccle… arbitran… oculis hab… dem Natiu… Ecclesia ad funduntur pre…

lice, quibus beatæ Virginis partus extitit salutis exordium, Natiuitatis eius annua solemnitas pacis tribuat incrementum; Hanc supra dictam Cappellam nobilissimæ BEATÆ MARIÆ DE PACE *titulo insignimus, & tam præclaro cognomento decoramus. Quicumque autem hic mente pacifica, ad Deum tam pro pace priuata, quàm pro publica preces effuderint, mediatrice Matre, exaudiat illos Filius de cœlo sancto suo, & de Sion tueatur eos. Nobiscum igitur gaudeant Christi fideles, quòd quæ supradictæ Cappellæ in festo Natiuitatis Domini concessimus, in honorem Natiuitatis Dominæ Deiparæ concessa fuisse apparent; & sic ordinante Filio augeatur gloria* [illegible], *&* [illegible] *Filij*

afin qu'elle donne l'accroissement de la Paix par la feste de sa mesme Natiuité souhaitée de tout le monde, à ceux ausquels son enfantement a donné commencement de salut; Nous auons honoré ladite Chappelle du tres-illustre tiltre de NOSTRE DAME DE LA PAIX, & icelle illustrée de ce tant auguste surnom. Que ceux donc qui poussez d'vn esprit aymant la tranquillité & le repos, soit pour la paix publique, soit pour la domestique, espandront en ce lieu sacré à la Paix leurs prieres deuant la Mere de la Paix; que son Fils les escoute là-haut, & que les exauçant, ils sentent icy bas sa puissante protection. Que les ames fidelles joignent à present leurs resjouyssances à la nostre, recognoissant auec nous que les graces dont nous auons honoré ce lieu le iour de la Natiuité de nostre Seigneur, ne paroiss-

ſent maintenant auoir eſté accordées que pour l'honneur de la Natiuité de noſtre Dame: Qu'ainſi par le vouloir du Fils s'accroiſſe l'honneur de la Mere, qu'ainſi par les bons mouue mens que nous donnera la Mere, s'agrandiſſe la gloire du Fils, qu'elle augmēte au delà de l'infini & des ſiecles des ſiecles. Si toutesfois il ſe trouue quelqu'vn ſi preſomptueux que de violer par temerité noſtre preſente confirmation, approbation, ratification & denomination; que ce malheureux ſçache qu'il ne iouyra iamais de la tranquilité d'eſprit, ny du repos de conſcience: & de quelque qualité qu'il ſoit, nous le ſoûmettons à l'excommunication & le deuoüons à l'anatheme. Donné en noſtre Chaſteau de Gaillon l'onziéme iour de Mars 1636. Signé, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, ſur

prouocante Matre multiplicetur in ſempiternum, creſcâtque in mille millia. Si quis tamen hanc noſtram confirmationem, approbationem, ratificationem & denominationem, auſu temerario violauerit, ſe nuſquam animi pacem & tranquillitatem ſperet obtenturum: & quicunque ille ſit, ſciat anathemati ſe fore ſubijciendum. Datum Gallioni in Arce noſtra die vndecima Martij, Anno milleſimo ſexcenteſimo trigeſimo ſexto. Signatum, FR. ARCHIEPISCOPVS ROTHOMAGENSIS. Et inferiùs in alia parte, De mandato Illuſtriſſimi ac Reuerendiſſimi Domini D. mei, DE LAVERGNE. *cum chirographo: & ſigillatũ ſigillo magno in cera viridi impreſſo.*

le reply, Par le commandement de Monſeigneur, De Lavergne. Auec vn paraphe. Et ſeellé d'vn grand ſeau imprimé ſur cire verte.

Par acte du quinziéme du meſme mois & an, mondit Seigneur permet à tous Preſtres & Religieux approuuez de luy ou de ſes grands Vicaires, de faire dans ladite Chappelle les meſmes fonctions qu'ils peuuent faire dans leurs Egliſes, pourueu que ce ſoit du conſentement du Chappelain & du gré du Patron d'icelle : Ledit acte ſigné & ſeellé.

Le 24. Iuillet audit an, Monſieur Maiſtre Pierre de Rouſſel, ſieur de ſainct Gilles, Conſeiller du Roy au Parlement de Roüen, Abbé de Belle-eſtoille, fut pourueu de ladite Chappelle ſur la preſentation faite d'iceluy à mõdit Seigneur l'Archeueſque, par le ſieur de Sahurs-Marbeuf, en qualité de Patron d'icelle : Leſdites lettres de prouiſion datées dudit iour & an, ſignées Cauelier, ſur le reply Morange, & ſeellées en cire verte du ſeau de l'Archeueſché.

Le 26. dudit mois & an, iour de ſaincte Anne, mondit ſieur l'Abbé de Belle-eſtoille prit poſſeſſion en perſonne de ladite Chappelle, en la forme ordinaire : & du gré & conſentement dudit ſieur de Sahurs Patron, commiſt Maiſtre Claude Perdrix Preſtre pour y faire le Seruice en ſon lieu & place.

Le mois d'Aouſt ſuyuant les Eſpagnols eſtant deſcendus en Picardie, mondit Seigneur fit faire prieres par ſon Dioceſe, & donna le mandement ſuyuant.

FRANÇOIS par la permiſſion diuine Archeueſque de Roüen Primat de Normandie : Au Chappelain de la Chappelle du fief de Sahurs, ou à celuy qui en fait l'Office en ſon abſence, Salut & benediction. La Chappelle du fief de Sahurs ayant eſté nouuellement fondée, & de noſtre authorité beniſte par noſtre Official & grand Vicaire, à ce par nous commis & deputé, ſous le tiltre de la Natiuité de la bien-heureuſe Vierge Marie, & la feſte eſcheant au huictiéme de Septembre prochain ; deſirant qu'en noſtre Dioceſe on aye en toutes occaſions recours à cette ſaincte Patronne ; Nous vous mandons que du gré & conſentement du ſieur de Sahurs-Marbeuf, Patron de laditte Chappelle, vous ayez à faire l'Oraiſon des Quarante-heures en ladite Chappelle, la veille & le iour de la Natiuité noſtre Dame prochainement venant, pour les neceſſitez publiques ; Exhortons les Curez des paroiſſes de Sahurs, ſainct Pierre de Manneuille, Queuillon, Hautot, le Val de la Haye, Moulineaux, la Boüille, & autres paroiſſes voiſines, de conduire leurs paroiſſiens en ladite Chappelle de Sahurs en proceſſion, pour y faire faire les prieres conuenables pour le ſeruice du Roy, neceſſité des affaires, & reſtabliſſement de l'Ordre Hierarchique & ſplẽdeur de l'Egliſe, & humiliation des ennemis, tant de l'Eſtat Eccleſiaſtique, que de l'Eſtat du Royaume : Et afin que ce ſoit choſe notoire auſdits paroiſſiens, nous voulons que noſtre preſente ordonnance ſoit pu-

bliée en leurs Prosnes. Donné en nostre Chasteau de Gaillon le vingtsixiesme d'Aoust mil six cens trente-six. Signé FR. ARCHEVESQUE DE ROVEN. Et plus bas, Par Monseigneur, ESPRIT. Et seellé du sceau de ses Armes.

LE Dimanche dernier Aoust ledit mandement fut publié par les Curez des Paroisses denommées en iceluy : & le Curé de Sahurs par vn Sermon qu'il fit lors de ladite publication ayant blasmé les confessions entenduës & communions administrées dans ladite Chappelle par diuers Religieux ; pour appaiser leurs plaintes, mondit Seigneur en ayant esté aduerty, donna le mandement suyuant.

FRANÇOIS par la permission diuine Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, A tous fidelles Chrestiens, Salut & benediction. Nous ayant esté nouuellement exposé & donné à entẽdre, qu'encor que par nostre ordonnance du quinziéme Mars dernier, nous ayons permis à tous Prestres & Religieux approuuez de Nous ou de nos grands Vicaires, de faire dans la Chappelle du fief de Sahurs, benifte & fondée par nostre authorité sous le tiltre de la bien-heureuse Vierge Marie, les mesmes fonctions qu'ils peuuent faire dans leurs Eglises, pourueu qu'ils ayent pour ce faire le gré & consentement du Chappelain d'icelle : si est-ce que le Curé de la paroisse de Sahurs publiant Dimanche dernier nostre ordonnance pour l'Oraison des Quarante-Heures pour le

Roy, qui doit eſtre faite en ladite Chappelle, à la Natiuité noſtre Dame, ignorant noſtredite permiſſion du quinzieſme Mars dernier, auroit (à ce qui nous a été rapporté) blaſmé les communions & confeſſions qui auroient eſté faites par le paſſé, & qui ſe pourroient faire à l'aduenir en ladite Chappelle ; ce qui deſtourne la deuotion de beaucoup de perſonnes & donne occaſion à diuers ſcrupules. A quoy deſirant pouruoir, & qu'il n'eſt pas raiſonnable que les habitans des villages n'ayent pas pour leurs deuotiõs particulieres les meſmes libertez dans la campagne, qu'ont les habitans des villes : Nous pour ces cauſes en reïterant noſtre permiſſion du 15. de Mars dernier, & declarant plus amplement noſtre vouloir & intention ſur icelle, Auons permis & permettons à tous Preſtres & Religieux obeyſſans & approuuez de nous ou de nos grands Vicaires, de confeſſer & communier ceux qui ſe preſenteront à eux dans ladite Chappelle, pourueu que ce ſoit du gré & conſentement du Chappelain ou de celui qui en fait l'office en ſon abſence, en la meſme façon & maniere qui ſe pratique en leurs Egliſes dans les villes, le tout ſans prejudice des droits Paroiſſiaux, confeſſion & communion de la quinzaine de Paſques, declarée par les loix Hierarchiques & par nos reglemens, ſuyuant nos lettres de conceſſion ſur ce données en forme de Chartres, pour la benediction & fondation de ladite Chappelle le 25. Decembre dernier. Donné en noſtre Chaſteau de

Gaillon le deuxiéme Septēbre mil ſix cens trente-ſix. Signé FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, par Monſeigneur, Esprit. Et ſeellé du ſceau des Armes dudit Seigneur.

Ledit mandement fut publié le Dimanche ſuyuant, enſemble les Indulgences accordées par ſa Saincteté, par Bulle du 4. Aouſt audit an, ſignées M. A. Maraldus, & ſeellées au dos de l'anneau du Peſcheur en cire rouge : leſquelles furent receuës le 4. Septembre, & viſées pour la publication le 5. dudit mois.

Extrait des Indulgences accordées par ſa Saincteté à ceux qui viſiteront ladite Chappelle.

Premierement à ceux qui confeſſez & communiez viſiteront ladite Chappelle au iour & feſte de la Natiuité de noſtre Dame, depuis les premieres Veſpres iuſques au Soleil couchant, & qui feront les prieres pour la paix & l'vnion des Princes Chreſtiens, extirpation des Hereſies & exaltation de noſtre Mere ſaincte Eglise, Indulgence pleniere.

Secondement ceux qui feront le meſme la feſte de l'Annonciation de noſtre Dame, ſept ans & ſept quarantaines d'Indulgences.

Tiercement à ceux qui communiez la viſiteront & feront prieres pour ce que deſſus, quelque eſpace de temps cependant l'Oraiſon des Quarante-Heures qui s'y celebrera vne fois l'an pour la paix, par ordre de l'Ordinaire, Indulgence pleniere & remiſſion de tous leurs pechez.

4. A ceux qui aſſiſteront aux Litanies de la Vierge qui s'y chanteront vne fois la ſepmaine, cent iours d'Indulgences.

En execution de ladite Bulle & deſdits mandements, l'Oraiſon des Quarante-Heures y fut ſolemnellement celebrée à la Natiuité noſtre Dame, & l'ouuerture en fut faite par le R. Pere Beziers de la Compagnie de Ieſus, lequel y officia & preſcha durant les trois iours le peuple qui y vint en grande deuotion, tant en particulier qu'en proceſſion, pour y gagner les Indulgences.

Le Roy ayant ordonné que nouuelle impoſition ſeroit faite ſur les Benefices qui ne payoient decimes, ladite Chappelle y fut impoſée.

Extrait de certains articles du departement de la nouuelle impoſition faite ſur les Benefices qui ne payoient decimes au departement de l'Ordinaire, ſigné à la fin, Fr. Archeueſque de Roüen, & Blõdeau: duquel a eſté extrait en la troiſiéme page au Doyenné de S. Georges, ce qui enſuit.

Doyenné de ſainct Georges.

Le Chappelain du ſieur de Marbeuf à Sahurs lx. ſ.

Ladite Chappelle eſt ſous le nom de la Natiuité de noſtre Dame, dite de la Paix.

Le Chappelain de S. Iulien de Lugan, vj. liu.

Le Chappelain de S. André de Bouuille, xx. ſ.

Collation faite par moy Greffier commis en la

chambre du Clergé du Diocefe de Roüen, ce iourd'huy faiziéfme Iuin mil fix cens trente-fept. Fait comme deffus. Signé, BLONDEAV.

Depuis la celebration des Quarante-Heures, la deuotion du peuple continua dans ladite Chappelle, apres les Vefpres on y chanta les Litanies de la Vierge pour gagner les Indulgences : plufieurs en diuerfes rencontres y eurent recours pour implorer l'affiftance de la Vierge : quelques Curez des paroiffes voifines y conduifirent leurs paroiffiens en proceffion durant les Rogations; & le iour de l'Afcenfion de noftre Seigneur, en l'année mil fix cens trente-fept, la Reyne allant communier, s'informa du Pere Confeffeur du Roy de la Compagnie de Iefus, s'il n'y auoit point quelque lieu de deuotion en France dedié à la Vierge, où l'on peuft faire particulierement prieres pour la Paix, & qui portait ce tiltre : ledit Pere Confeffeur lequel auoit apris quelque temps auparauant de quelques-vns de fa Compagnie, l'eftabliffement de cette Chappelle, & auoit receu d'eux la copie du mandement de Monfeigneur l'Archeuefque du 2. Septembre dernier, par lequel ledit Seigneur auoit donné aux Religieux toute la permiffion qu'ils pouuoient defirer de luy dans fon Diocefe, informa pour lors plainement la Reyne de tout ce que deffus, dont fa Majefté receut vne telle fatisfaction, qu'elle efcriuit auffi-toft à mondit Seigneur l'Archevefque la lettre fuyuante, pour luy tefmoigner le contentement

que luy auoit apporté cette agreable nouuelle, desirant affermir par son authorité ce sainct establissemẽt & animer la pieté de ses Subjets par son exemple.

MONSIEVR l'Archeuesque de Roüen, Ayant apris que les prieres & deuotions qui furent faites pour la santé & prosperité du Roy, & aussi pour la paix de la Chrestienté, dans la Chappelle de la Natiuité de la tres-saincte Vierge, sise en la paroisse de Sahurs, aux Quarante-Heures que vous y ordonnastes le iour de la nostre Dame du mois de Septembre dernier, apporterent vne consolation si generale dans vostre Diocese, qu'outre celle qu'en receurent les assistans à cette deuotion, nostre sainct Pere mesme qui auoit sçeu cette bonne fondation, a bien voulu octroyer grandes Indulgences à ceux qui visiteront ladite Chappelle, & qui assisteront aux saincts Offices qui s'y celebreront annuellement le iour de ladite feste, suyuant l'ordre qui sera par vous prescrit, pour y continuer leurs prieres à Dieu pour si bons subjets: Ie vous escris celle-cy pour vous asseurer du contentement que ie ressentiray de ce sainct establissement, & comme la cognoissance que i'ay de vostre pieté, me persuade assez que vous y employerez tout ce qui dependra de l'authorité que vous donne vostre charge, il me suffira de vous dire, qu'outre le merite que vous acquerrez enuers Dieu d'vn si bon œuure, le soing que vous prendrez de faire religieusement obseruer cette solemnité annuelle, me donnera tousiours plus

de

de ſubjet de vous conſeruer la bonne volonté que i'ay pour vous, Que ie prie Dieu auoir touſiours, Mõſieur l'Archeueſque de Roüen, en ſa ſaincte garde. Eſcrit à Paris ce 26. iour de May 1637. Signé, ANNE. Et plus bas, LE GRAS. Et en la ſuperſcription eſt eſcrit, A Monſieur l'Archeueſque de Roüen Primat de Normandie, Conſeiller du Roy Monſeigneur, en ſon Conſeil d'Eſtat : Et ſeelé d'vn cachet de cire rouge à queuë aux Armes de la Reyne.

LE 3. Iuillet mondit Seigneur fit ſes deuotions à la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, & aduertit le Chappelain que pour ſatisfaire à la pieuſe inſtance de la Reyne, il viendroit luy-meſme à la celebration de l'Oraiſon des Quarante-Heures, à ce que toutes choſes fuſſent preparées.

LE 2. Septembre mondit Seigneur, à la requeſte dudit ſieur de Sahurs-Marbeuf, adjouſta à ſes lettres de conceſſion, ces mots : *Saluo iure Parochi & Patroni*. Et de ladite addition fit dreſſer Acte.

LE 6. du meſme mois mondit Seigneur l'Archeueſque eſtant arriué le ſoir precedent à Sahurs, fit celebrer l'Oraiſon des Quarante Heures en ſa preſence dans ladite Chappelle : auparauant l'ouuerture de laquelle le Curé de la Paroiſſe en perſonne, & le Procureur du Patron de ladite Paroiſſe furent ouys en leurs pretentions reſpectiues, ſur leſquelles interuint l'ordonnance de mondit Seigneur, employée dans ſon procez verbal.

FRANCOIS par la permiſſion diuine Archeueſque de Roüen Primat de Normandie : A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut & benediction. Sçauoir faiſons que le 6. Septembre mil ſix cens trente-sept, nous nous ſommes exprés tranſportez de noſtre Chaſteau de Gaillon en la Paroiſſe de Sahurs, au manoir ſeigneurial du ſieur de Sahurs-Marbeuf, pour en la Chappelle dudit lieu, fondée & benie par noſtre authorité ſous le tiltre & denomination de noſtre Dame de la Paix, y faire celebrer l'Oraiſon des Quarante-Heures pour le Roy & la Paix de la Chreſtienté ſuyuant la Bulle de ſa Sainčteté du 4. iour d'Aouſt 1636. & pour ſatisfaire en ce faiſant par noſtre preſence, à la pieuſe inſtance que nous en auoit faite la Reyne par ſes lettres du 26. de May dernier ; où ayant donné ordre à Maiſtre Nicolas de Mallon Curé de la Foreſtiere, & noſtre Doyen du Doyenné de S. Georges, d'où depend ladite Chappelle, d'aduertir les Curez des Paroiſſes voiſines d'aſſiſter eſdites prieres, & conduire leurs paroiſſiens en proceſſion pour y gagner les Indulgences contenuës en ladite Bulle : & le 7. dudit mois & an, apres que le Curé de ladite Paroiſſe de Sahurs en perſonne, & le Patron d'icelle par Bradechal ſon Procureur, ont eſté par nous ouys ſur leurs pretentions reſpectiues : Nous auons ordonné que par ledit Doyen copie leur ſera deliurée de l'acte par nous expedié en noſtre Chaſteau de Gaillon le 2. de ce mois, inſtance dudit ſieur

de Sahurs-Marbeuf, pour leur valoir ce qu'il appartiendra : ce fait la Messe ayant esté solemnellement chantée, apres les Vespres & le Sermon le sainct Sacrement auroit esté exposé en nostre presence & par nostre ordonnance par ledit Doyen, & l'Oraison des Quarante-Heures ouuerte auec grande affluence & deuotion du peuple des Paroisses voisines venuës en Procession; à ce presens plusieurs personnes de qualité, & entr'autres les premiers Escheuins de la ville de Roüen : Icelle continuée les deux iours suivans, à la fin desquels la closture en auroit esté faite par vn Salut solemnel : En foy de quoy nous auons fait expedier le present acte l'an & iour susdits.

Signé FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN.

Le Reuerend Pere Louis Cellot Recteur de la Compagnie de IESVS au College de Roüen, celebra deuant Monseigneur l'Archeuesque la grande Messe en ladite Chappelle, prescha le peuple qui vint en Procession, & fit la Closture des Quarante-Heures.

Le treiziéme du mesme mois le Pere Confesseur du Roy escriuit au sieur de Sahurs-Marbeuf les lettres suyuantes, datées de sainct Maur.

MONSIEVR, La Paix qui est le desir des enfans de Dieu, a fait que i'ay leu & gousté auec beaucoup de satisfaction les lettres que l'on m'a escrites sur les deuotions faites à nostre Dame de la Paix : c'est vn effet du zele de vostre sçauant & pieux Archeuesque, qui anime les sainctes ardeurs de son

peuple par ſa preſence , & ie puis dire que c'eſt auſſi vne benediction particuliere à voſtre maiſon, d'auoir eſté honorée d'vne ſi grande affluence de gens de bien. Le Reuerend Pere Cellot, à ce que ie voy , y a fait deux belles fonctions de Predicateur & d'Officiant. Nous pouſſerons tant de prieres iuſques au throſne de Dieu, qu'enfin ce bel aſtre de la Paix ſe leuera ſur noſtre horizon : c'eſt l'intention du Roy , le vœu public de la Chreſtienté, & nommément de celuy qui eſt, Monſieur, voſtre tres-humble & affectionné ſeruiteur, &c.

LEDIT Pere Confeſſeur ayant dit à la Reyne ce qui s'eſtoit paſſé, le Pere Segueran & le Pere Marie ayant eu commandement de l'aller voir, ledit Pere Segueran eſcriuit de cette ſorte audit Pere Cellot.

MOn Reuerend Pere, Eſtans allez voir la Reyne Samedy dernier le Pere Marie & moy, elle teſmoigna vne grande ioye, de ce que la deuotion qu'elle auoit deſirée qui ſe fiſt en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix , s'eſtoit paſſée auec grande ſolemnité & grand concours de monde , & meſme ſa Majeſté ſçeut que voſtre Reuerence y auoit preſché : partant elle nous fera plaiſir de nous mander & faire ſçauoir tout ce qui y a eſté fait pour accroiſtre la deuotion du peuple; & d'ailleurs la Reyne a deliberé d'enuoyer quelque belle Image de noſtre Dame en ladite Chappelle : Et d'autant que voſtre Reuerence peut auoir vne recente memoire de la diſpoſition de

ladite Chappelle, elle prendra la peine de nous mander ce qui luy ſemblera de ladite Image, de quelle grandeur elle deuroit eſtre, de quels ornemens elle deuroit eſtre accompagnée ; le Pere Marie qui a eſté en ladite Chappelle depuis quelques en ça, croit que pour y auoir vn plus beau & grand eſpace, il faudroit bouſcher vne feneſtre qui eſt tout deuant l'Autel principalement, qu'il y auroit touſiours aſſez de iour à raiſon des deux feneſtres qui ſont aux deux coſtez : tant y a que voſtre Reuerence nous eſclaircira de tout par ſes lettres, ainſi que ie l'en prie, auſſi bien que de m'auoir recommandé à ſes ſaincts Sacrifices & prieres. De Paris le 22. Octobre 1637. De voſtre Reuerence tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur ſelon Dieu, SEGVERAN. Et à la ſuperſcription, Au Reuerend Pere le Pere Louis Cellot Recteur du College de la Compagnie de Ieſus, à Roüen.

APRES que l'on eut fait voir à la Reyne la reſponſe du Pere Cellot, & qu'elle ſçeut que dans ladite Chappelle on n'y auoit point encor expoſé d'Image de la Vierge, elle deſira d'y enuoyer vne Image de la Vierge qui ſeroit d'argent, & donna dés lors commiſſion à l'vn de Meſſieurs ſes Officiers le ſieur Melſon, de la faire faire; Ce que ledit ſieur a fait executer auec tout le ſoing & la diligence que pouuoit deſirer cette action : tellement que le ſieur de Sahurs-Marbeuf receut lettres de Paris du 13. Auril 1638. par leſquelles le Reuerend Pere Eſtienne Binet Prouincial de la Com-

pagnie de Iesus, luy donnoit aduis qu'il auoit receu ordre de la part de la Reyne, d'enuoyer le Pere Marie en Normandie, pour apporter de la part de sa Majesté l'Image de la Vierge qu'elle enuoyoit à Sahurs en la Chappelle de nostre Dame de la Paix.

Le 23. dudit mois, le Pere Marie de la Compagnie de Iesus arriua à Roüen dans l'vn des carrosses de la Reyne, assisté du sieur de sainct Martin garde du corps du Roy, apportant ladite Image, laquelle fut mise en depost dans l'Eglise du College de la Compagnie de Iesus, attendant que l'on en eust donné aduis à Monseigneur l'Archeuesque, auquel sa Majesté escriuit pour cet effet. Quel estoit le vœu de la Reyne, ce qui se passa à la reception des lettres de sa Majesté, les ceremonies de la benediction faite à Roüen, & de l'exposition faite à Sahurs de l'Image de la Vierge qu'elle enuoyoit pour l'accomplissement de son vœu : ce sont choses qui ne sont point icy particulierement descrites, puis que toutes les circonstances s'en peuuent recueillir des trois pieces suyuantes.

Lettres de la Reyne à Monseigneur l'Archeuesque, presentées par le Pere Marie.

Monsieur l'Archeuesque de Roüen, Le grand desir que i'ay de voir vn accommodement aux affaires de la Chrestienté pour l'establissement que i'espere auec l'aide de nostre Seigneur, qui s'en ensuiura d'vne bonne & durable Paix en ce Royaume, m'a

donné ſubjet de faire vn vœu & d'auoir recours à noſtre Dame de la Paix, qui eſt dans la Chappelle du village de Sahurs, prés de Roüen, appartenant au ſieur de Marbeuf, où i'enuoye par le Pere Marie Ieſuiſte vne Image de la Vierge pour l'accompliſſement de ce vœu ; à l'execution duquel ne pouuant faire vn meilleur choix que de voſtre perſonne, vous me ferez vn plaiſir tres-agreable d'ordonner les prieres que iugerez à propos y eſtre faites à ce ſubjet, tant à Roüen qu'audit Sahurs, où je veux bien croire de voſtre pieté & deuotion que vous n'oublierez pas auſſi celles que ie vous demande pour la ſanté & proſperité du Roy Monſeigneur & la mienne, afin qu'il plaiſe à la diuine Bonté de benir le fruict que ie porte il y a prés de cinq mois, par l'iſſue telle que ie la deſire & ſouhaite auec tant de paſſion pour le contentement du Roy mondit Seigneur & celui de tous ſes ſubjets, me remettant à vous de toutes les choſes que vous aduiſerez pour le mieux en cette ceremonie : Ie n'adjouſteray à celle cy que les aſſeurances que vous deuez prendre d'vne veritable continuation de mon affection & bien-veillance : Sur ce ie prie Dieu vous auoir, Monſieur l'Archeueſque de Roüen, en ſa ſaincte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye, le 21. Auril 1638. Signé, ANNE. Et au deſſus eſt eſcrit, A Monſieur l'Archeueſque de Roüen Primat de Normandie, Conſeiller au Conſeil d'Eſtat du Roy Monſeigneur : & cacheté du cachet & ſeau des Armes de la Reyne.

Mandement donné par Monſeigneur l'Archeueſque, apres qu'il eut receu leſdites lettres & beny ladite Image, pour la reception d'icelle en la Paroiſſe de Sahurs, & expoſition en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix.

FRANÇOIS par la permiſſion diuine Archeueſque de Roüen Primat de Normãdie, A noſtre Archipreſtre & Doyen de ſainct Georges, Salut & benediction. Nous vous mandons qu'ayant receu les lettres de la Reyne, dont copie eſt cy-deſſus tranſcrite, & procedé ſolemnellement à la benediction de l'Image de la Vierge mentionnée en icelles, nous auons deſtiné & appliqué le prochain temps des Rogations à l'accompagnement de ce vœu Royal, & pour cette année transferé le temps de l'Oraiſon des Quarante-Heures qui ſe fait au village de Sahurs, au mois de Septembre, en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix dudit lieu, à Samedy, Dimanche & Lundy prochains; auquel iour de Samedy enuiron les quatre heures apres midy ſe fera l'ouuerture deſdites Quarante-Heures & l'expoſition de ladite Image. Vous ordonnant qu'ayez à aduertir les Curez du Val de la Haye, Hautot, Sahurs, S. Pierre de Manneuille, Queuillon, le grand Couronne, Moulineaux & la Boüille, qu'ils conduiſent durant leſdites Quarante-Heures leurs paroiſſiens en Proceſſion en ladite Chappelle, pour y prier Dieu particulierement pour la Paix de la Chreſtienté, la ſanté & proſperité du Roy, & l'heureuſe

groſſeſſe

grossesse & sainctes intentions de la Reyne ; ausquels Curez mandons de faire ce que vous jugerez conuenable pour receuoir publiquement auec tout honneur ladite Image : de la reception & exposition de laquelle vous dresserez acte authentique signé du Chappelain & Patron de ladite Chappelle, & des susdits Curez circonuoisins ; pour ce fait & vostre procez verbal rapporté deuaut nous estre dressées les lettres publiques que nous entendons estre enuoyées non seulement par nostre Diocese, mais aussi par toute la Prouince, à l'instance de nostre Promoteur general, & diligence de l'Agent de nostredite Prouince. Donné au Doyenné de Blainuille, au cours de nostre visite generale, le vingt-huictiéme d'Auril mil six cens trente-huict. Signé, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, Par le commandement de Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime, MORANGE. Et scellé du sceau des Armes dudit Seigneur.

Procez verbal du Doyen de S. Georges, dans lequel Doyenné est située la Chappelle de nostre Dame de la Paix.

NICOLAS de Mallon Prestre, Curé de la Folletiere, Doyen de S. Georges, sous-signé : Certifie à tous qu'il appartiendra, que sur l'aduis à moy donné que le Reuerend Pere Marie Iesuiste, assisté du sieur de S. Martin, l'vn des Gardes du corps du Roy, estant de present prés la personne de la Reyne, seroit arriué

le Vendredy 23. du mois d'Auril dernier en la ville de Roüen, dans l'un des carroſſes de la Reyne, apportant vne Image d'argent peſant 24. marcs auec ſon pied d'eſtal & ornement, pour eſtre preſentée auec lettres de ſa Majeſté . à Monſeigneur l'Illuſtriſſime et Reuerendiſſime Archeueſque de Roüen Primat de Normandie , aux fins de proceder à la benediction de ladite Image ; au pied d'eſtal de laquelle ſont ces mots grauez , BEATÆ MARIÆ SAHVLTIENSI , DE PACE DICTÆ ANNA AVSTRIACA REGINA GALLIARVM ET NAVARRÆ , HANC ICONEM IN VOTVM PACIS DICAT CONSECRATQVE , ANNO MILLESIMO SEXCENTESIMO TRIGESIMO OCTAVO. D'vn coſté ſont les Armes du Roy , & de l'autre celles de la Reyne myparties. Sur lequel pied d'eſtal la Vierge eſt debout, tenant vn lys d'vne main et le petit IESVS de l'autre , qui luy preſente vne branche d'oliue : Laquelle Image lors de l'arriuée auroit eſté miſe en depoſt au College des Peres Ieſuiſtes , pour apres ladite benediction eſtre tranſportée , ſuyuant le vœu de ſa Majeſté, en vne Chappelle benie depuis deux ans & demy par l'ordonnance de mondit Seigneur, ſous le tiltre de la Natiuité de noſtre Dame de la Paix, ſiſe à Sahurs, au manoir ſeigneurial du ſieur de Sahurs-Marbeuf, dependante de mondit Doyenné de S. Georges : Ce qui m'auroit donné ſujet de me rendre auprés de mondit Seigneur l'Illuſtriſſime, au bourg de Pauilly, le Mardy 27. dudit mois, iour & lieu par luy deſtinez pour la re-

ception des Lettres de sa Majesté; où estãt & luy seant dans le chœur de l'Eglise dudit lieu, reuestu de ses habits Pontificaux en la visite generale dudit Doyenné, seroit arriué ledit Pere Marie assisté dudit sieur de S. Martin, dont ayant esté par moy mondit Seigneur aduerty, il m'auroit donné ordre de les conduire vers luy, à la fin de la Grand'Messe & au commencement de l'appel des beneficiers dudit Doyenné : & estant lesdits enuoyez conduits par moy, & presentez à mondit Seigneur, auquel ledit Pere Marie ayant fait entendre la pieuse deuotion de la Reyne, il auroit presenté les Lettres de sa Majesté, que mondit Seigneur receut auec tout l'honneur que l'on peut desirer en cette action; & apres auoir fait seoir sur vn banc preparé pour cet effet, lesdits enuoyez, il auroit fait faire lecture publique en presence de tout le Clergé desdites Lettres par Me Claude Morange son Secrétaire, & Notaire Apostolique, lesquelles contenoient le vœu qu'auroit fait sa Majesté d'enuoyer ladite Image au lieu & Chappelle susdits, pour la Paix & l'heureux succez de sa grossesse, son fruict estãt dans le cinquiesme mois; Apres laquelle lecture mondit Seigneur ayant loüé hautement les sainctes intentions de la Reyne, & remarqué le rapport qu'il y auoit entre les actions de l'Eglise & celles des Roys, & comme dans les fonctions Archiepiscopalles il se resiouyssoit d'auoir receu les deuotions Royalles, il prit des mains du Diacre les Escritures sainctes, qui suyuant l'ordre

des ceremonies de l'Eglife efcheoient fur le 44. Chap. d'Efaye, où il fe voit la prediction de femblables Lettres fur le fubjet de la promeffe d'vne genereufe & nombreufe lignée, dont l'affiftance receut bon augure, auec vne extrême confolation : & ayant efté informé comme le mefme iour que fa Majefté auoit enuoyé fon vœu, elle auoit commencé de fentir fon fruict ; pour rendre grâces à Dieu d'vne fi heureufe nouuelle, il auroit commencé à chanter le TE DEVM, & iceluy continué auec le Clergé : Ce fait, il auroit donné heure le lendemain, pour prefence dudit Pere Marie proceder à la benediction de ladite Image dãs l'Eglife Royalle des Peres Iefuiftes du College de Roüen, fondé par des Archeuefques de Sang Royal, nous ayant commandé de nous y rendre, ayant fait reconduire ledit Pere Marie auec toute ciuilité & bien-feance. Le lendemain 28. dudit mois mondit Seigneur fur les huict heures du matin arriua dans ladite Eglife des Peres Iefuiftes, affifté des principaux de fon Chapitre, de fon Promoteur general, & de fes Officiers, où reueftu de fes habits Pontificaux, ayant la Croix deuant luy & la Croffe en main, ledit Pere Marie precedé des Ecclefiaftiques du Seminaire, accompagné du fieur de S. Martin, & fuiuy des Peres Iefuiftes, auroit prefenté à mondit Seigneur ladite Image, laquelle il auroit receuë auec grand refpect et fatisfaction, remonftrant à l'affiftance, dont l'Eglife eftoit toute remplie, comme (fuyuant le dire de S. Auguftin)

les presents que les Roys offrent à l'Eglise, selon ce qui est prophetisé, sont de grandes marques de la veritable & legitime Eglise; & s'estant dignemẽt estendu sur le subjet du vœu de sa Majesté, il auroit conclu son discours par ces paroles, *Monstra te esse Matrem,* qu'il auroit adressées tant à la Reyne du Ciel qu'à celle de la France, & à l'instant procedé à ladite benediction, suyuant les Ceremonies contenuës au Pontifical; & ayant rendu le premier la veneration à ladite Image, & luy ayant fait baiser les pieds par ceux qui estoient dans le chœur, il l'auroit posée sur l'Autel, où le Pere Marie dit la Messe solemnellement: Apres quoy mondit Seigneur l'Archeuesque nous ayant, à la requisition de sondit Promoteur general, ordonné de conseruer auec lesdits Peres Iesuistes ladite Image en depost iusques à Samedy suyuant, pour la transporter en ladite Chappelle de Sahurs, conformément à l'Ordre qu'il prescriroit, & ordonné que l'ouuerture de l'Oraison des Quarante-Heures se feroit en ladite Chappelle ledit iour, & par tout sõ Diocese au temps des Rogations prochaines, & qu'elle commenceroit dans l'Eglise des Peres Iesuistes: Cette ceremonie acheuée par la musique, auec le concours des Escolliers, lesquels mondit Seigneur pour l'allegresse de l'action, licentia pour deux iours, Il se seroit retiré, & continué le cours de sa visite generale de son Diocese, d'où il nous auroit enuoyé le lendemain son Mandement & ordre pour la conuocation des Curez des

Eglifes voifines, aux fins de proceder folemnellement à la reception de ladite Image ; lequel Mandement ayant efté imprimé & publié par noftre ordre, comme il apert par la copie attachée à noftre procez, la grand'Meffe auroit efté folemnellement & auec mufique chantée dans l'Eglife defdits Peres Iefuïftes, ladite Image auroit efté remife & depofée entre les mains dudit Pere Marie, en noftre prefence, & portée en Proceffion iufques audit carroffe, eftant pour lors deuant la porte de l'Eglife, où nous fommes entrez auec ledit Pere, acheminez & arriuez en ladite Paroiffe de Sahurs enuiron fur les quatre heures ; à l'entrée de laquelle & fuyuant noftre ordre, les Proceffions de ladite Paroiffe de Sahurs, du Val de la Haye, Hautot, & de la Boüille, accompagnées d'vne très-grande affluence de peuple, feroient venuës au deuant de ladite Image que ledit Pere Marie portoit, & en cet ordre chantans les Litanies de la Vierge, nous nous fommes acheminez en ladite Chappelle, où arriuez, les portes nous ont efté ouuertes, & le fieur dudit lieu auec toute fa famille font venus au deuant de nous & entré en ladite Chappelle : Nous l'auons trouuée honorablement & deuotement decorée, & aux deux coftez de l'Autel le Curé de ladite Paroiffe de Sahurs, & le Preftre qui y fait la fonction de Chappelain pour l'abfence de Monfieur l'Abbé de Belle-eftoile, Confeiller au Parlement de Normandie, Titulaire d'icelle ; où le Pere Marie ayant pofé l'Image luy-mefme

deſſus l'Autel, nous l'aurions encenſée & chanté les Prieres conuenables, leſquelles finies, ledit Pere ouurit par vne pieuſe & eloquente exhortatiõ les cœurs & les yeux de toute l'aſſiſtance, teſmoignant par leurs larmes leurs deuotieux reſſentimens : Apres laquelle exhortation nous aurions fait entendre au ſieur de Sahurs-Marbeuf que l'on alloit commencer l'Oraiſon des Quarante-Heures, luy demandant s'il auroit agreable que le Curé de Sahurs en fiſt l'ouuerture ; ce qu'ayant agreé, nous l'aurions fait ſçauoir audit Curé, qui au moyen du conſentement dudit ſieur Patron de ladite Chappelle, auroit procedé à ladite ouuerture par l'oſtenſion & expoſition du S. Sacrement, à la façon accouſtumee, & les Litanies de la Vierge & autres Prieres acheuées, & les Proceſſions retirées, nous aurions requis ledit ſieur de Sahurs & ledit Preſtre faiſant la fonction de Chappelain, de nous deliurer acte authentique de la reception de ladite Image, & comme il s'obligeoit luy & ſes ſucceſſeurs ou autres ayant cauſe à ſon fief de Sahurs, de garder & conſeruer à touſiours ladite Image, pour la repreſenter toutes fois & quantes : Ce qu'il a accordé de faire, & d'en ſigner auec ledit ſieur de Belle-eſtoille Titulaire, tel acte qu'il plaira à mondit Seigneur l'Archeueſque leur ordonner ; & cependant pour le teſmoignage de la preſente reception, nous l'auons requis de ſigner auec ledit Preſtre à noſtre preſent procez verbal : ce qu'ils ont fait ce jourd'huy Dimanche 2. iour de May

1638. auquel iour les autres Processions mentionnées audit mandement sont venuës successiuement faire leurs prieres dans ladite Chappelle, & tres-grand nombre des habitans des Paroisses circonuoisines s'y sont confessez & communiez auec une tres-profonde deuotion, supplians ledit Pere de leur faire baiser les pieds de l'Image : ce qu'ils ont fait auec de tres-grands ressentimens, tous desirans gagner les Indulgences accordées par sa Sainteté lors de la celebration desdites Quarante-Heures, & auons donné ordre à Me Claude Perdrix, y faisant la fonctiõ de Chappelain, de faire faire la closture de la ceremonie par vn Salut solemnel. Ce que nous attestons veritable, pour approbation de quoy nous auons signé ce present procez verbal, presence de discrette personne Me Iean Feron Prestre, Curé de Mauleurier, pris pour mon adjoint en cette partie. Signé DE MALLON. FERON. DE MARBEVF. & PERDRIX. chacun vn paraphe.

CE jourd'huy 2. May 1638. enuiron les trois heures apres midy, certifie que i'ay deliuré au Reuerend Pere Marie de la Compagnie de IESVS, & au sieur de S. Martin l'vn des Gardes du corps de sa Majesté (suyuant la requisition qu'ils nous en ont faite) le present procez verbal clos & scellé, pour estre presenté à la Reyne, à laquelle ils nous ont dit qu'ils alloient faire rapport de ce qui s'estoit fait & passé, & à l'instant sont partis de Sahurs dans le mesme carrosse de la Reyne qui

qui les auoit amenez, pour faire leur retour à S. Germain en Laye, où estoit sadite Majesté. Signé, DE MALLON.

LE sixiéme du mesme mois, le sieur de Sahurs receut lettres de S. Germain, par lesquelles ledit Pere Marie luy témoignoit la satisfaction que la Reyne auoit receuë du rapport qu'il luy auoit fait de ce qui s'estoit passé ; que sa Majesté & toute sa Cour auoient loüé hautement le procedé de Monseigneur l'Archeuesque, qu'elle donna à Madamoiselle la petite Image d'émail qu'il auoit fait faire à Roüen sur le modelle de nostre Dame de la Paix ; que Madame de Lorraine, presente à la lecture du procez verbal qui se fit deuant la Reyne, voulut auoir part aux petits Reliquaires qu'il distribua & qui auoient touché ladite Image : qu'à mesme temps Mr de Putange Escuyer de la Reyne, auoit esté commis pour aller de la part de sa Majesté faire les remerciments à Monseigneur l'Archeuesque, & luy témoigner le desir qu'elle auoit que ledit Pere Marie preschast en Normandie, encore qu'il partist le lendemain pour aller prescher en Prouence l'Octaue du S. Sacrement, suyuant l'instance qu'en auoit fait Mr le Comte d'Alez, & en Bretagne l'Aduent & le Caresme, suyuant la promesse qui en auoit esté faite à Mgr l'Euesque de Cornüailles.

L'ENVOY de l'Image de la Vierge pour l'accomplissement du vœu de la Reyne se rencontrant au mesme iour qu'elle sentit son fruict, seruit d'argu-

ment à plusieurs ouurages Latins & François que nous verrons cy apres, & la Gazette mesme en parla
,, de la façon. *De Roüen le 29. Auril 1638.* Le 27. de ce
,, mois, nostre Archeuesque assisté d'enuiron cent Cu-
,, rez fit chanter le TE DEVM pour le premier mou-
,, uement senty en la grossesse de la Reyne: & le lende-
,, main il benit solemnellement dans l'Eglise des Peres
,, Iesuites l'Image de nostre Dame de la Paix, enuoyée
,, par sa Majesté en la Chappelle du mesme tiltre, sise à
,, Sahurs, à quatre lieuës d'icy, où le premier iour du
,, mois prochain se commenceront les prieres des Qua-
,, rante-Heures, qui se continueront par tout ce Dio-
,, cese.

LE 8. de May Monseigneur l'Archeuesque continuant le cours de sa visite generale, comme il estoit prest d'euuoyer les lettres publiques, dont il auoit fait mention par son mandemēt du 28. Auril, il receut les lettres suyuantes du Roy, sur lesquelles il expedia vn autre mandement, qui faisant mention des lettres & du vœu de la Reyne, fit par vne mesme publication plus d'effet, que si les expeditions eussent esté separées.

MONSIEVR l'Archeuesque de Roüen, ayant par mes lettres Patentes du 10. Féurier dernier declaré que ie prends la tres-glorieuse Vierge Mere de nostre SAVVEVR pour Protectrice speciale de de mon Royaume, & que j'entends qu'il en soit fait commemoration au iour & Feste de l'Assomption de

la Vierge en chaque année, ainſi qu'il eſt plus particulierement porté par leſdites Lettres, Et deſirãt que tous mes ſubjets ayent cognoiſſance de ma bonne & ſaincte volonté en ce ſubjet; Ie vous fais cette Lettre pour vous exhorter de faire de voſtre part executer madite Declaration, tant en voſtre Egliſe Cathedralle qu'en toutes les autres de voſtre Dioceſe, faiſant publier au iour de l'Aſcenſion & aux trois Feſtes ou Dimanches prochainement ſuyuants, le contenu en icelle aux Profnes des Egliſes parrochialles & aux Predications des autres Egliſes tant Collegialles qu'en celles des Religieux & Religieuſes, afin que chacun ſe prepare à s'offrir auec moy à la bien-heureuſe Vierge, & à ioindre ſes prieres aux miennes, pour qu'il luy plaiſe de faire reſſentir à ce Royaume les effets de ſa puiſſante protection, Et ſpeciallement qu'audit iour de l'Aſſomption tous mes ſubjets ſe portent d'vne deuotion particuliere à en celebrer la Feſte auec cette ſaincte intention le plus ſolemnellement qu'il ſera poſſible. C'eſt ce que ie vous diray par cette Lettre, Priant Dieu vous auoir, Monſieur l'Archeueſque de Roüen, en ſa saincte garde. Eſcrit à Chantilly le premier iour de May mil ſix cens trente-huict.

Signé, LOVIS. Et plus bas, PHELIPEAVX. Et au deſſus eſt eſcrit, A Monſieur l'Archeueſque de Roüen ou ſon grand Vicaire.

FRANÇOIS par la permiſſion Diuine Archeueſque de Roüen Primat de Normandie : A noſtre

Eglife Metropolitaine, & autres Eglifes de la Prouince, & fpecialement aux Eglifes de noftre Diocefe, y compris la partie de noftredit Diocefe, vulgairement appelée le Vicariat de Pontoife, Salut et Benediction. DIEV foit loüé que nous voyons en nos jours plus que iamais cette Prophetie de l'Eglife accomplie : *Les Roys feront tes Nourriciers, & les Reynes tes Nourrices : Ils t'adoreront la face baiffée en terre, & lefcheront la poudre de tes pieds : Et fçauras que ie fuis le Seigneur, auquel ne feront pas confus ceux qui fe confient en luy.* Le vœu de la Reyne ne nous eft pas fi toft prefenté & rendu à l'Eglife en l'honneur de la Vierge, pour obtenir par les prieres de l'Eglife la paix & le fruit de fon heureufe Groffeffe, que noftre Roy Tres-Chreftien paroift auec vn zele extraordinaire, & pour furpaffer toutes les deuotions particulieres par vne generale, offre fon Royaume & fa perfonne à Dieu, à fon Eglife & à la Vierge : comme jadis le premier Monarque Chreftien, fon Empire & fa nouuelle Rome. Refte à nous d'en faire la confecration comme il fut fait alors par nos Predeceffeurs, par Feftes populaires, Sacrifices publics, & Proceffions folemnelles, telles que la faincte Eglife, qui reçoit les vœux, a pouuoir & authorité de prefcrire. SI mandons par toute l'eftenduë de noftre Charge, que la deuotion Royalle foit de noftre authorité accomplie, ainfi qu'elle eft contenuë & nous eft exprimée d'vne façon toute extraordinaire és Lettres cy-deffus tranfcrites, & autres Patentes

de ſa Majeſté y mentionnées : Et qu'à cet effet les Exemplaires ſeront enuoyez par tout à la diligence de noſtre Agent Prouincial & Promoteur general, afin que nul n'en pretende cauſe d'ignorance: Et que chacun s'edifie de voir noſtre glorieuſe Patronne deuenuë la Patronne vniuerſelle, & vn Roy Apoſtre:Ce que nos Peres admiroient en l'hiſtoire Heroïque de ces deux grands Princes , S. Henry & Sainct Eſtienne.Donné au cours de noſtre Viſite generale en l'Abbaye de S. Victor en Caux, ce neufieſme de May mil ſix cens trente-huict. Signé, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, Par le commandement de Monſeigneur, ESPRIT. Et ſcellé des Armes dudit Seigneur.

LA publication de ce Mandement auec l'enuoy des copies des Lettres de la Reyne par l'Agent du Clergé de la Prouince, anima la deuotion de pluſieurs particuliers , & plus de vingt Paroiſſes circonuoiſines de ladite Chappelle en diuers iours y ſont venuës en Proceſſion faire leurs prieres publiques pour la Paix & l'heureux ſuccez de la groſſeſſe de la Reyne, laquelle, comme il a eſté dit cy-deſſus, auoit donné commiſſion au ſieur de Putange, l'vn de ſes Eſcuyers, d'apporter les Lettres de remerciement qu'elle faiſoit à Monſeigneur l'Archeueſque, qui les receut dudit ſieur de Putange, le iour de ſon grand Synode tenu dans ſon Egliſe Cathedralle à Roüen.

Lettres de la Reyne à Monseigneur l'Archeuesque.

MONSIEVR l'Archeuesque de Roüen, i'ai esté si parfaitement informée par le Pere Marie de la Compagnie de Iesus, de la reuerence & des respects auec lesquels vous auez receu l'Image de la tres saincte Vierge, dont ie l'ay chargé pour estre portée en la Chappelle de nostre Dame de la Paix au village de Sahurs dans vostre Diocese, des deuotions & actions de pieté que vous auez ordonnées estre faites dans vostre Eglise Cathedralle, pour remercier la diuine Bonté de la continuation de ses graces en mon endroit, & de vos soings pour faire dignement receuoir ladite Image au lieu où ie l'ay enuoyée, que ie n'ay voulu differer plus long temps de vous tesmoigner le seruice & plaisir que vous m'auez fait en cette occasion : Ie ne le receuray moindre par l'effet de la priere que vous aurez de moy en celle-cy, de donner, comme ie vous en prie affectueusement, vostre chaire Cathedralle pour l'Aduent & le Caresme prochain, audit Pere Marie, dont les excellentes qualitez ne vous estant moins cogneuës qu'à moy, ie croy aussi que vous en serez si satisfait, que vous aurez tout subjet de vous loüer de ce digne choix : Et ayant apris que le Doyen Curé de Gisors a fait prés de vous quelque instance pour obtenir l'Aduent & le Caresme prochain dans vostre Cathedralle ; comme ie ne voudrois luy faire perdre la bonne volonté que vous

auriez peu auoir pour luy pour lesdits Aduent & Caresme, ie vous prie de la luy conseruer pour quelqu'autre année que la prochaine; cependant luy faire entendre ce que ie desire de vous, & l'employer pour le mesme temps dans l'vne des meilleures Stations de vostre Diocese, & l'asseurer que ie le gratifieray tousiours bien volontiers en toutes occurrences: Sur ce ie prie Dieu vous auoir, Monsieur l'Archeuesque de Roüen, en sa saincte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 7. May 1638. Signé, ANNE. Et plus bas, LE GRAS. Et au dessus est escrit, A Monsieur l'Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, Conseiller au Conseil d'Estat du Roy Monseigneur.

Lettres de Monseigneur l'Archeuesque à la Reyne.

MADAME,

Vostre Majesté m'ayant honoré de deux de ses Lettres sur le Vœu qu'elle a fait de la Paix en l'vne de nos Eglises, à qui i'en auois donné le nom à vostre intention, & sur la recommandation de vostre heureuse grossesse à celle de qui la grossesse tout diuine surprit tout le monde, comme chose inesperée, & de qui vous participez le nom maternel, pour estre, s'il plaist à Dieu, mere de la Paix, & participer de plus prés aux graces du salut du public, non moins aujourd'huy desirées & attenduës de toute la Chrestienté troublée, que la paix & la deliurance l'estoient du peuple d'Is-

raël ; Ie m'eſtois contenté de reſpondre aux premieres de mes actions & deuoirs, & par Patentes publiques confirmées par celles que i'ay données en ſuite ſur les merueilleuſes & tant extraordinaires deuotions du Roy, ſans oſer parler à vos Majeſtez : Mais maintenant qu'il ſemble par vos actions de graces & le ſecond enuoy de voſtre part rencontré de mon Synode, non ſans quelque prouidence, comme le premier eſcheut en mes viſites, que ie tiens la place du deſireux Simeon, & deſia entre les bras ce Dauphin que le Ciel nous preſente en faueur de la Paix, pour le comble du bon-heur de la maiſon Royalle, la gloire de la France & lè repos de la Chreſtienté ; il eſt deſormais temps que j'ouure la bouche auſſi bien que ce dernier Prophete, & que j'adreſſe ma parole à la plus grande & à la meilleure Princeſſe de l'Vniuers ; c'eſt à dire, à voſtre Majeſté : que ſi mes Propheties ne ſont nouuelles & ne partent point de moy, elles n'en ſeront pas moins bien receuës & moins exquiſes. Ie n'ay qu'à ouurir le Prophete du Sang Royal, Eſaye, qui prédit l'enfantement de la Reyne du Ciel & la fecondité des Princeſſes Chreſtiennes : ie feray voir au temps preſent & aux ſiecles à venir, que receuant à l'Autel Pontificalement de la part du grand Dieu, Roy des Roys, les vœux de voſtre Majeſté & vos Lettres, ie prononçay à propos vn Oracle des Eſcritures, preſentées alors en l'ordre de nos ſainctes ceremonies par le Diacre, que nous ne pouuons interpreter

interpreter

terpreter qu'en voſtre gloire & en voſtre faueur, ſi pour fuyr la flatterie nous ne voulons de gayeté de cœur, tomber en vne autre plus dangereuſe & meſme impie extremité, de rebuter, comme la licence du temps oſeroit, ſi elle pouuoit, les veritez reuelées.

Le ſacré Texte eſtoit du 44. chapitre d'Eſaye, où ces mots ſont eſcrits de la propre main de Dieu touchant l'eſtat futur du Chriſtianiſme : *Ie reſpandray des eaux ſur celle qui a ſoif, & des riuieres ſur celle qui eſt ſeiche: Ie reſpandray mon Eſprit ſur ta ſemence, & ma benediction ſur ta lignée; & germeront comme les ſaulx entre les herbes, aupres des eaux courantes. Celuy-là dira, Ie ſuis au Seigneur, & l'autre appellera au nom de Iacob : & celuy-cy eſcrira de ſa main au Seigneur, & ſe nommera du nom d'Iſraël.* Alors à liure ouuert, j'annonçay à vos enuoyés & à noſtre Clergé la ſaintẽ parole, & declaray que de l'enuoy de lettres à Dieu d'vne part ſignalée en eſtat pacifique, eſtoit predit, & ſur le ſujet d'vne groſſeſſe qui deuoit eſtre ſuyuie d'vne abondante poſterité, dont l'augure ſi bien remarqué, meritoit que nous euſſions l'honneur du premier TE DEVM, que ie commençay apres l'exhortation.

Iſ. cap. 44. Effũdam enim aquas ſuper ſitientẽ, & fluenta ſuper aridã. Effundam ſpiritum meum ſuper ſemen tuum, & benedictionẽ meam ſuper ſtirpem tuam : & germinabunt inter herbas quaſi ſalices iuxta præterfluentes aquas. Iſte dicet : Domini ego ſum : & ille vocabit in nomine Iacob : & hic ſcribet manu ſua Domino, & in nomine Iſraël aſsimilabitur.

Le lendemain beniſſant l'Image de voſtre vœu, ie n'oubliay pas de repreſenter que les dons des Roys ſont prophetiques, & qu'eſtant prédit par le meſme Prophete que leurs dons doiuent eſtre enuoyez à l'Egliſe, le Docteur des Docteurs ſainct Auguſtin,

en tiroit vn argument infaillible contre les Heretiques, qui n'en ſçauroient monſtrer autant ; & meſme j'adjouſtay, que par vn grand ſens naturel, Alexandre jugea en faueur de Ieruſalem contre Samarie, où eſtoient le Schiſme & l'Hereſie de ce temps-là, parce qu'il y trouua les dons & offrandes des Roys, & qu'ils auoiẽt touſiours eſté portez au Temple de Ieruſalem, & non pas à la Synagogue de Samarie.

Voila, MADAME, à quoy ie perſiſte, & de quoy ie rends compte à voſtre Majeſté, m'entretenant dans mes troupeaux, auec les Paſteurs qui veillent, auſquels Dieu donne la premiere part de ſa naiſſance, & leur enuoye des Ambaſſadeurs du Ciel quand les hommes leur manquent. En prieres & benedictions, j'attends l'euenement, offrant ma Chaire, comme raiſonnablement voſtre Majeſté le deſire, à voſtre Ambaſſadeur du vœu & de la Paix, & me ſuffit de demander pour toute faueur de la bonté de voſtre Majeſté, que ie ne ſois pas des derniers aduertis quand il ſera temps de redoubler les prieres, pour obtenir l'heureuſe deliurance de ce fruict tant deſiré des gens de bien, & qui ayment l'Egliſe & l'Eſtat. Le reſte eſt entre les mains de celuy qui à temps déploye ſes miſericordes, qui fait valoir ce qu'il luy plaiſt, qui fait tomber de nos mains ſon onction ſur les Roys & ſur les Reynes, & qui nous fait auſſi bien leurs Paſteurs que leurs Subjets. Tel que ſe qualifie en ſon nom, en toute humilité,

MADAME, voſtre tres-humble & tres-fidelle ſeruiteur, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. *Et à coſté eſt eſcrit*, Du deſert Archiepiſcopal de Gaillon ce 4 de Iuin 1638. *Et au deſſus*, A la Reyne.

LA Reyne ayant receu ces lettres, il pleut à ſa Majeſté d'y faire la Reſponſe ſuiuante.

MONSIEVR l'Archeueſque de Roüen, Les nouueaux témoignages que vous adjouſtez à ceux que j'auois deſia de voſtre affection, par voſtre Lettre du 4. de ce mois, m'ayant eſté d'autant plus agreables, qu'ils me font clairement cognoiſtre vos ſaints deſirs pour la proſperité & les contentements du Roy Monſeigneur, qui ſont les miens, ainſi que pour la paix dans la Chreſtienté; I'ay bien voulu encores vous eſcrire celle-cy, pour vous en remercier & vous aſſeurer de la bonne volonté que ie vous porte, & du contentement que ce me ſera de vous en donner des preuues dignes de l'eſtime que ie fais de voſtre pieté & de voſtre zele, pour les heureux ſucces du Roy & le bien de ſon Eſtat, & que ie donneray ordre auſſi ſoigneuſement de vous faire aduertir du temps auquel il ſera beſoin de redoubler les prieres; afin qu'il plaiſe à Dieu d'accomplir la grace que le bon eſtat où ie ſuis me permet d'eſperer de ſa diuine bonté, que vous le demandez de moy, qui prie Dieu cependant vous auoir, Monſieur l'Archeueſque de Roüen, en ſa ſaincte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye ce 20.

iour de Iuin 1638. Signé, ANNE. Et plus bas, LE GRAS. Et au deſſus eſt eſcrit, A Monſieur l'Archeueſque de Roüen Primat de Normandie, Conſeiller au Conſeil d'Eſtat du Roy Monſeigneur.

LA Reyne par ſa bonté voulut deliurer la Paroiſſe de Sahurs, où eſt ſiſe noſtre Dame de la Paix, des apprehenſions des logemens des gens de guerre; & pour cet effet elle obtint du Roy l'Exemption & Sauuegarde ſuyuante.

DE PAR LE ROY.

A Tous nos Lieutenans generaux, Gouuerneurs de nos Prouinces & Villes, Mareſchaux & Maiſtres de nos Camps, Capitaines, Chefs & Conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheual que de pied, de quelque Langue & Nation qu'ils ſoyent, Mareſchaux des logis, leurs Fourriers, & tous autres qu'il appartiendra. VOVLANT exempter de tous logemens de gens de guerre le Village de Sahurs, ſitué à cinq lieuës de Roüen, appartenant en partie au Sieur de Marbeuf, pour la recommandation particuliere qui nous en a eſté faite par la Reyne noſtre tres-chere & tres-amée Eſpouſe & compagne, à cauſe de la Chappelle de Noſtre Dame de la Paix ſiſe dans ledit Village, où elle a enuoyé l'Image de la tres-ſacrée Vierge Marie mere de noſtre Sauueur, pour l'accompliſſement du

Vœu qu'elle y a fait ſur le ſubjet de ſa preſente groſſeſſe : NOVS vous deffendons tres-expreſſément de loger ny permettre eſtre logez aucuns de noſdits gens de guerre dans ledit Village, ny en iceluy prendre, fourrager ny enleuer bleds, vins, foings, pailles, auoynes, ny autres choſes quelconques, A peine aux Chefs de deſobeïſſance, & aux Soldats de la vie; D'autant que nous auons prins & mis, prenõs & mettons ledit Village de Sahurs en noſtre protection & Sauuegarde ſpecialle, par la preſente ſignée de noſtre main; Par laquelle mandons & enjoignons tres-expreſſément au premier des Preuoſts de nos bandes, Iuges des lieux, & tous que beſoin ſera, ſe ſaiſir des contreuenans & coulpables, & en faire ſi ſeuere punition qu'elle ſerue d'exemple. EN TESMOING dequoy nous auons permis & permettons audit ſieur de Marbeuf, de faire mettre & appoſer nos Armoiries, Pannonceaux & Baſtons Royaux aux principales aduenuës dudit Villages de Sahurs, afin que perſonne n'en pretende cauſe d'ignorance. CAR TEL eſt noſtre plaiſir. DONNE' à S. Germain en Laye le quatriéme iour de Iuin mil ſix cens trente-huict. Signé, LOVIS. Et plus bas, Par le Roy, SVBLET. Et ſeellé du ſeau des Armes de ſa Majeſté.

LE 9. du meſme mois de Iuin, que le ſieur de Sahurs-Marbeuf receut cette fauorable exemption; le Reuerend Pere Eſtienne Binet Prouincial de la

Compagnie de Iesus, estoit venu pour faire ses deuotiõs en la Chappelle de Nostre Dame de la Paix, & s'estant rencontré heureusement à la reception de cette grace, il fut supplié d'annoncer aux habitans de Sahurs cette bonne nouuelle, par le moyen d'vne exhortation qu'il feroit le lendemain en ladite Chappelle, qui estoit le iour de l'Octaue du S. Sacrement, lors que suyuants leur coustume la Procession de la Paroisse y viendroit faire reposer le S. Sacrement : ce qu'il accepta d'vne grande affection, & le lendemain la Procession estant venuë, & le S. Sacrement posé sur l'Autel, il fit vne paraphrase sur ces paroles, (*Annũtio vobis gaudium magnum, gloria in excelsis Deo, pax hominibus: ecce inuenietis infantem pannis inuolutum*) auec laquelle par son eloquence ordinaire il rauit tous les assistans, leur remonstrant la grace que leur faisoit leur Dieu, & celle que leur faisoit leur Roy ; l'vne par l'intercession de la Vierge, l'autre par l'intercession de la Reyne, qu'ils voyoient leur Dieu present, *specie panis inuolutum ;* & qu'ils verroient bien-tost leur Dauphin *pannis inuolutum,* & que le bransle de son berceau Royal seroit l'affermissement du repos de toute la Chrestienté : il conclud son discours en inuitant le peuple, pour action de graces, de ioindre leurs prieres à celle qu'il fit à la Vierge mere, pour obtenir de Dieu son fils, que nostre Reyne fust bien tost mere de ce fils qui estoit desiré de toute la France.

Le 18. d'Aoust mondit Seigneur l'Archeuesque receut les lettres suyuantes de la part de la Reyne.

Monsievr l'Archeuesque de Roüen, Vostre affection en mon endroit, vous ayant fait desirer d'estre aduerty du temps dans lequel il seroit à propos de redoubler les prieres à Dieu pour la conseruation de la santé, accroissement des prosperitez du Roy Monseigneur, & pour l'heureuse deliurance de ma grossesse, Ie vous escris à ce sujet que vous ne voudrez estre des derniers pour ordonner par toutes les Eglises de vostre Diocese, les prieres & deuotions pour de si bons & desirables effets : Ce qu'attendant de vous, Ie prie Dieu vous auoir, Mr l'Archeuesque de Roüen, en sa saincte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 13. Aoust mil six cens trente-huict. Signé, ANNE. Et plus bas, Le Gras. Auec vn cachet de la Reyne. Et au dessus est escrit, A Monsieur l'Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, Conseiller au Conseil d'Estat du Roy Monseigneur.

Mandement de mondit Seigneur l'Archeuesque, donné apres la reception des susdites lettres.

FRANÇOIS par la permission diuine Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, A nostre Archiprestre de la Chrestienté, Archiprestres ou Doyens Ruraulx, Curez, Chapitres, Religieux exempts & non exempts de nostre Diocese, y com-

pris la partie de noſtredit Dioceſe, vulgairement appelée le Vicariat de Pontoiſe, Salut & benediction. La Reyne nous ayant recommandé par ſes lettres eſcrites à S. Germain en Laye le 13. du courant, de redoubler les Prieres à Dieu pour la conſeruation & accroiſſement des proſperitez de ſa Majeſté, & pour l'heureuſe deliurance de ſa groſſeſſe, & d'ordonner par toutes les Egliſes de noſtredit Dioceſe les Prieres & deuotions à ce neceſſaires, & deſirants de tout noſtre poſſible ſeconder les intentions de leurs Majeſtez ; NOVS vous mandons qu'incontinent apres la reception des preſentes, vous ayez à l'exemple de noſtre Egliſe Metropolitaine, pour de ſi bon & loüables effets, que le Ciel veut que nous luy demandions, à dire vn Salut ſolemnel chaque iour ſur les cinq heures du ſoir, iuſques à ce que vous ayez autre ordre de nous ; que le peuple à cet effet ſoit appelé au ſon de la cloche, & que les deuotions de ſa Majeſté qui vous ont eſté cy-deuant enuoyées y ſoyent deuotement chantées en ſuite du Pſeaume *Deus iudicium tuum Regi da*. Auec ordre particulier à noſtre Doyen de S. Georges, de tenir la main à ce qu'en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, de la Maiſon Seigneuriale de Sahurs, lieu de la deuotion de la Reyne, ledit Salut auec les Litanies de la Vierge y ſoit chanté, & que les Paroiſſes circõuoiſines ſoyent exhortées d'y faire proceſſionnellement leurs deuotions. Donné en noſtre
Palais

Palais Archiepiſcopal ce dixhuictiéme d'Aouſt 1638. Signé, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, Par le commandement de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime, MORANGE.

LA publication de ce Mandement qui fut executé par le ſieur Doyen de S. George, réueilla la deuotion des Paroiſſes voiſines, leſquelles y vindrent proceſſionnellement faire leurs prieres pour l'accouchement de la Reyne, & leur ferueur parut particulierement le iour de S. Louys, par la grande affluence de peuple, & meſme Monſeigneur l'Archeueſque voulut par ſon exemple animer la pieté de ſes Dioceſains, y eſtant venu en perſonne y faire chanter le Salut & les autres Suffrages qu'il auoit ordonnez pour l'heureux ſuccez de la groſſeſſe de ſa Majeſté; dont ayant receu les nouuelles par les Lettres qu'il pleut au Roy luy en eſcrire, il enuoya auſſi-toſt ſon Official audit lieu pour y rendre graces à Dieu ſolemnellement, ſelon qu'il eſt contenu en ſon procez verbal & mandement ſuyuant.

FRANÇOIS par la permiſſion diuine Archeueſque de Roüen Primat de Normandie, A tous fidelles Chreſtiens, Salut & benediction. Sçauoir faiſons que le deuxiéme Septembre 1638. aſſiſtez de noſtre Venerable Treſorier en noſtre Egliſe Cathedralle, le ſieur Godart Conſeiller au Parlement, Nous auons viſité la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, ſize à Sahurs, lieu de la deuotion de la

Reyne, où cedit iour au ſoir & le lendemain au matin, nous auons fait dire, & dit nous-meſmes, les Prieres & Suffrages conuenables pour le Roy, l'heureuſe deliurance de la groſſeſſe de la Reyne, & la Paix de la Chreſtienté, pour ſatisfaire en ce faiſant aux vœux que la Reyne auoit faits entre nos mains, enuoyant en ladite Chappelle l'Image de la ſacrée Vierge, mere de noſtre Sauueur. Et le 7. du meſme mois, ayant receu par le Courrier qu'il a pleu au Roy nous enuoyer, l'heureuſe nouuelle de l'accouchement de la Reyne, & de la naiſſance de Mgr le Dauphin, Me Nicolas de Mallon Preſtre, Curé de la Foreſtiere, noſtre Doyen au Doyenné de S. George, d'où depend ladite Chappelle, nous eſtant venu trouuer en noſtre Palais Archiepiſcopal, afin de receuoir de nous l'ordre que nous voudrions eſtre tenu audit lieu de Sahurs en ladite Chappelle, pour ſignaler la joye de cette naiſſance : Nous auons commis noſtre venerable Official Maiſtre Adrian de la Faye, pour ſe tranſporter aujourd'huy audit lieu, à celle fin d'y faire faire demain, iour & feſte de la Natiuité noſtre Dame, à laquelle ladite Chappelle eſt dediée, conuocation des Paroiſſes voiſines, tant pour y gagner les Indulgences accordées par ſa Sainčteté audit lieu, que pour y venir rendre graces à Dieu proceſſionnellement par le TE DEVM qui s'y chantera apres les Veſpres. Et pour ſignaler à perpetuité la memoire d'vne ſi heureuſe naiſſance de Mgr le Dauphin, groſſeſſe & deli-

urance de la Reyne, qui fait eſperer vne paix generale à toute la Chreſtienté, Nous ordonnons qu'en ladite Chappelle, où la Reyne a enuoyé ſon vœu, l'on celebre & chante l'Office du Roy, composé nouuellement par noſtre ordonnance ; c'eſt à ſçauoir au premier Dimanche de Septembre, au iour de la Natiuité noſtre Dame & autres feſtes de la Vierge : Enjoignõs tres-expreſſément à noſtre Promoteur general & audit Doyen de S. George, de tenir la main à l'execution de ce que deſſus, & de nous en certifier. Fait à Roüen en noſtre Palais Archiepiſcopal le 7. Septembre 1638. Signé, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, Par commandement de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Reuerendiſſime, MORANGE.

LE meſme iour monſieur l'Official accompagné dudit ſieur Doyen, arriua à Sahurs, en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, où il fit l'expoſition du S. Sacrement, & le lendemain iour de la Natiuité de noſtre Dame, à huict heures du matin, il fit dire les Matines de l'Office pour le Roy, qui fut continué ſelon les heures; apres les Veſpres il preſcha, & aſſiſté des Curez des Paroiſſes circonuoiſines, il chanta le TE DEVM, & ſuiuy d'vn grand concours de peuple qui eſtoit tranſporté d'allegreſſe & de deuotion, il alluma le feu de joye.

LA meſme ſepmaine & la ſuyuante pluſieurs vindrent faire leurs actions de graces à la Vierge en ladite Chappelle, où le Dimanche 20. dudit mois, le ſieur

Curé d'Eſpinay fit vne eloquente exhortation fort conuenable au lieu & à la ſaiſon, qu'il commença par le texte de Ieremie, *Curabant contritionem filiis populi mei cum ignominia dicentes, Pax, pax, cùm non eſſet pax:* & ayant monſtré que l'on nous trompoit, nous faiſant eſperer la paix, puiſque nos pechez nous attiroient la guerre & les autres malheurs, il adjouſta ce que dit le meſme Prophete, *peccauimus & expectamus pacem*, que nous ne deuions attendre que de la penitence le temps qui apporteroit le remede à nos maux, il finit par vne ardante priere qu'il fit à noſtre Sauueur, dont l'Image eſt entre les bras de noſtre Dame de la Paix, preſentant vn rameau d'oliue à ſa Mere, que cette action luy faiſoit croire qu'il a pour nous des penſées de paix & non d'affliction, *ego cogito cogitationes pacis, & non afflictionis;* ayant apres vingt-trois ans donné vn Dauphin à la France, dont la naiſſance fera mourir la diſcorde & naiſtre l'vnion & la paix dans toute la Chreſtienté. Mais pource que Mgr l'Archeueſque, pour ſignaler à perpetuité la memoire de cette naiſſance, a ordonné que l'Office qu'il auoit fait faire pour le Roy, ſe chanteroit pour action de graces en ladite Chappelle, aux feſtes de la Vierge, pour la ſatisfaction du Lecteur on a mis icy la lettre ſuyuante, que l'Autheur a eſcrite au ſieur de Sahurs, ſur le ſujet des Suffrages & Commemorations de diuers Saincts qui ſont dans ledit Office.

Lettre de Monſieur le Preuoſt Chanoine en l'Egliſe Cathedralle de Roüen, à Monſieur de Sahurs-Marbeuf.

MONSIEVR,

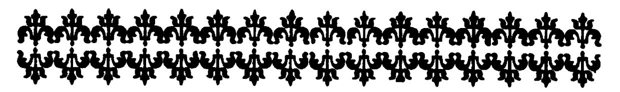
Puiſqu'il a pleu à Dieu pour l'accompliſſement du plus grand de nos ſouhaits, donner vn Dauphin à la Francē, & qu'en ce faiſant nous voyons que le vœu que la Reyne a fait en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, tant pour ſa groſſeſſe que pour la paix de la Chreſtienté, eſt pour auoir bien-toſt l'heureux ſuccez que tout le monde deſire, c'eſt auec iuſte raiſon que Mgr l'Archeueſque a ordonné qu'en voſtre Chappelle, qui a eſté honorée de ce vœu, l'on ſignalaſt à perpetuité la memoire de cette naiſſance, par les actions de graces qui s'y renouuelleront aux feſtes de la Vierge, en y chantāt l'Office pour le Roy, qu'il m'auoit ordonné de dreſſer lors qu'il receut entre ſes mains les vœux de ſa Majeſté : Mais comme en dreſſant cet Office ie me ſuis propoſé pour objet les trois ſujets pour leſquels la Reyne faiſoit ſon vœu, dans les lettres qu'elle eſcriuoit à cette occaſion à Mgr l'Illuſtriſſime, i'ay voulu reduire toutes les Prieres & Suffrages à ces meſmes trois poincts, qui ſont la proſperité du Roy, la fecondité de la Reyne, & la paix generale de la Chreſtienté, faiſant des Commemorations des Saincts, qui par vne protection particuliere qu'ils ont pris de ce Royaume, nous doiuent faire eſperer l'effet de nos prieres ; & comme ie m'aſ-

ſeure que vous ſerez bien aiſe d'auoir les obſeruations que i'ay faites ſur les Suffrages qui donnent à deuiner aux rudes, & à gloſer aux cenſeurs, ie vous enuoye ce que i'en ay remarqué, auec les lieux de l'Eſcriture d'où ſont tirées les Antiennes & Reſpons; ce qui ſans doute apportera de la lumiere à la Piece, & du contentement à ceux qui aux iours ordonnez aſſiſteront quand on le chantera dans voſtre Chappelle. Mais ſouffrez icy qu'en vous enuoyant ces eſclairciſſemens, ie me plaigne à vous de ce que vous ne m'auez pas eſclaircy de pluſieurs actions qui s'y ſont paſſées & qui meritent de voir le iour, bien qu'il ſemble que par le ſilence on veuille les laiſſer dans les tenebres. Que ne me donnez-vous les memoires neceſſaires pour publier la grace que toute voſtre famille receut, ayant eſté preſeruée du danger contagieux, dans lequel elle ſe trouua, lors que ce petit muſicien nommé Lambert, vint chez vous à l'expoſition de l'Image de la Vierge, & y demeura durant les Quarante-Heures malade qu'il eſtoit de la peſte, chantant auec les vns, couchant auec les autres, mangeant auec vos enfans, & conuerſant auec toute la compagnie? & qu'à ſon retour en cette ville, ſon mal s'augmentant, ſa peſte ne parut que pour faire paroiſtre la protection de la Vierge qui le guerit & qui vous conſerua? Et apres la cloſture des Quarante-Heures, ayant enfermé dans voſtre pauillon le ſoleil où le ſainct Sacrement auoit eſté expoſé, les degrez eſtant fondus ſous la perſonne

qui l'auoit porté, cette cheute ne m'eust-elle pas seruy à releuer la gloire de celle qui empescha qu'elle ne fut blessée, tombãt sous ce debris de plus de vingt pieds de hauteur ? Et ce pauure malheureux fils d'vn Heretique, qui dans la Boüille voyant passer quelques Processions qui alloient faire leurs deuotions en la Chappelle de nostre Dame de la Paix, blasphema contre l'honneur de la Vierge ; à son retour en la ville de Roüen ayant esté frappé de la peste, il recognut que cette punition prouenoit de sa faute, & enuoyãt le lendemain demander pardon à la mesme Vierge dans la mesme Chappelle, & baisant les verges qui l'auoient chastié, par sa recognoissance, ne m'auriez vous pas donné lieu de le proposer pour exemple de Iustice, aussi bien que les autres pour exemple de Misericorde ? Vous voyez, MONSIEVR, que les prieres & les imprecations que nostre grand Prelat a fait dans ses Patentes de denomination de nostre Dame de la Paix, ne tombent point en vain : Sur les testes dessus lesquelles il a leué la main, le Ciel a lancé ses foudres : Ceux qui ont recours à nostre Dame de la Paix, trouuent la tranquilité qu'il leur a promise, & les esprits broüillons & tumultueux, rencontrent dans leur maison & leur ame, les orages dont il les a menaçez ; & comme ils ont sujet de tout craindre, vous auez sujet de tout esperer. Souuenez-vous des grandes graces que le Ciel versa sur la maison d'Obededom, pour auoir esté le depositaire de l'Arche d'Al-

liance,& eſperez toutes ſortes de benedictions, voyãt qu'on vous a confié le depoſt du vœu que la plus grande Reyne de la terre a voulu faire à celle du Ciel, pour l'vnion & la paix de tout le monde : Que les Eſpagnes ſe vantent auec leurs montagnes, puiſque la Vierge ſe plaiſt d'eſtre honorée ſur vn Mont-ſerrat; Et que noſtre Prouince ſe glorifie en ſes vallées, puiſque vous y poſſedez vn vallon où la meſme Vierge veut mettre à l'abry de ſa protection tous ceux qui s'humiliant deuant elle, luy demanderont la Paix & generale & particuliere : C'eſt ie vous proteſte vn des plus ſenſibles contentemens que peut receuoir, MONSIEVR, voſtre tres-humble & obeyſſant ſeruiteur, LE PREVOST. *Et à coſté eſt eſcrit,* De Roüen ce 22. Septembre 1638. *Et au deſſus,* A Monſieur, Monſieur de Marbeuf, Cheualier, Conſeiller du Roy, ſieur de Sahurs & d'Ymare, Maiſtre des Eaux & Foreſts du Pontdelarche.

OFFICE



OFFICE IOVRNALIER

POVR LE ROY TRES-CHRESTIEN,

Difpofé felon l'Ordre du Diocefe de Roüen.

Par le commandement de Monfeigneur l'Illuftriffime & Reuerendiffime Archeuefque de Roüen Primat de Normandie.

Auec quarante iours d'Indulgences pour ceux qui le reciteront.

A MATINES.

Pater nofter. Aue Maria. Credo in Deum. *Verfet.*



Omine labia mea aperies. *Refpons.* Et os meũ annuntiabit laudem tuam.

Verfet. Deus in adiutorium.
Gloria Patri. Sicut erat,&c.
Alleluia. *Depuis la Septuagefime iufqu'à Pafques,* Laus tibi Domine Rex æternæ gloriæ.

Pfe. 149. *Inuitatoire.* Filij Sion exultent in Rege fuo. *Au temps de Pafques on adioufte* Alleluia *à la fin de l'Inuitatoire, des Antiennes, Verfets & Refpons.*

Pfeaume 94. Venite, exultemus Domino.

Hymne.

Æterne Rex altiffime,
Mundique rector vnice,
Per quem potentes imperant,
Et regna perftant omnia.
Tui clientem nominis
Regem mifertus fufcipe,
Cor lege, mentem lumine,
Et corpus implens robore.
Quocumque fert veftigia,
Fides euntem dirigat,
Pennis obumbret gratia,
Scutóque firmet veritas.
Nil trifte cœptis obuiet,
Nil deroget fucceffibus,
Sed cuncta flectat fubdita
Cor Regis in manu Dei.
Fac inclytum per prælia,
Fac vtilem per fœdera;
Discrimen vt victoria,

Pacem ſequatur copia.
Præſta Redemptor optime,
Qui das ſalutem Regibus,
Cum Patre, & almo Spiritu
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Pour le Dimanche, Lundy & Ieudy à Matines. Antienne. Domine ſaluum fac Regem, & exaudi nos in die, qua inuocauerimus te. *Pſeau.* 19. Exaudiat te Dominus.
Antienne. Rex ſperat in Domino, & in miſericordia Altiſſimi non commouebitur.
Pſeaume 20. Domine in virtute.
Ant. Si conſiſtant aduerſum te caſtra, viriliter age, & confortetur cor tuum. *Pſeaume* 26. Dominus illuminatio.
Verſet. Domine ſaluum fac Regem. *Reſpons.* Et exaudi nos in die, qua inuocauerimus te.
Pater noſter. *tout bas, iuſqu'au Verſet,* Et ne nos inducas in tentationem. *Reſpons.* Sed libera nos à malo. *Abſolution.*

EXaudi Domine Ieſu Chriſte preces ſeruorum tuorum, & miſerere nobis, qui cum Patre & Spiritu ſancto viuis & regnas in ſæcula ſæculorum. *Reſpons.* Amen.

Puis on dit les Benedictions, Leçons & Reſpons qui ſe trouuent cy-apres.

Pour le Mardy & le Vendredy à Matines. Antienne. Propter veritatem, & manſuetudinem, & iuſtitiam, intende, proſperè procede, & regna. *Pſeaume* 44. Eructauit cor meum.
Antienne. Dies ſuper dies Regis adiicies, annos eius vſque in diē generationis & generationis. *Pſeaume* 60. Exaudi Deus deprecationem.
Antienne. Oriatur in diebus Regis iuſtitia, & abundantia pacis. *Pſeaume* 71. Deus iudicium tuum.
Verſet. Domine ſaluum fac Regem. *Reſpons,* Et exaudi nos in die qua inuocauerimus te.
Pater noſter. *tout bas, iuſqu'au Verſet,* Et ne nos inducas. *Reſp.* Sed libera nos à malo. *Abſolution.*

IPſius pietas & miſericordia nos adiuuet, qui cum Patre & Spiritu ſancto viuit & regnat in ſæcula ſæculorum. Amen.

Puis on dit les Benedictions, Leçons & Reſpons qui ſe trouuent cy-apres.

Pour le Mercredy & Samedy à Matines. Antienne. Fiat manus tua ſuper virum dexteræ tuæ, & ſuper filium hominis, quem confirmaſti tibi. *Pſeaume* 79. Qui regis Iſraël.
Antienne. Da imperium tuum puero tuo, & ſaluum fac filium ancillæ tuæ. *Pſeaume* 85. Inclina Domine aurem.
Antienne. Qui coronat te in miſericordia, repleat in bonis deſiderium tuum. *Pſeaume* 102. Benedic anima mea.
Verſ. Domine ſaluum fac Regē. *Reſp.* Et exaudi nos in die qua inuocauerimus te.
Pater noſter. *tout bas, iusqu'au Verſet,* Et ne nos. *Reſp.* Sed libera.
Abſolution. A vinculis peccatorum noſtrorum abſoluat nos

omnipotens & misericors Dominus. ℟. Amen.
℣. Iube domine benedicere.
Benedictiõ. Ille nos benedicat, qui sine fine viuit & regnat. ℟. Amẽ.
De libro primo Paralipomenon.

Leçon 1. Cap. 17.

CVm venisset Rex Dauid & sedisset coram Domino, dixit: Quis ego sum Domine Deus, & quæ domus mea, vt præstares mihi talia? Sed & hoc parum visum est in conspectu tuo, ideóq; locutus es super domum servi tui etiam in futurum: & fecisti me spectabilem super omnes homines Domine Deus. Quid ultrà addere potest Dauid, cum ita glorificaueris seruum tuum & cognoueris eum? Domine propter famulum tuum iuxta cor tuum fecisti omnem magnificentiam hanc, & nota esse voluisti vniuersa magnalia. Tu autem Domine miserere nobis. ℟. Deo gratias.

Pse. 142. ℟. Qui das salutem Regibus, qui redemisti Dauid seruũ tuum de gladio maligno, * Eripe me, & erue me de manu filiorum
Pse. 40. alienorum. ℣. In hoc cognoui, quoniam voluisti me: quoniam non gaudebit inimicus meus super me. * Eripe me.

℟. Iube domine benedicere. *Benediction.* Diuinum auxilium maneat semper nobiscum. ℟. Amẽ.

Seconde Leçon.

DOmine, non est similis tui: & non est alius Deus absque te, ex omnibus, quos audiuimus auribus nostris. Quis enim est alius, vt populus tuus Israël, gens vna in terra, ad quam perrexit Deus, vt liberaret, & faceret populum sibi, & magnitudine sua atque terroribus eijceret nationes à facie eius, quem de Ægypto liberarat? Et posuisti populum tuum Israël tibi in populum vsque in æternum, & tu Domine factus es Deus eius. Nunc igitur Domine, sermo quem locutus es famulo tuo, & super domum eius, confirmetur in perpetuum, & fac sicut locutus es. Tu autem.

℟. Det tibi Dominus prudẽtiam & sensum, * Vt regere possis Israël, & custodire legem Domini Dei tui. ℣. Tunc enim proficere poteris, si custodieris mandata & iudicia, quæ præcepit Dominus. Vt regere. *Para.* 1.c.22.

℣. Iube domine benedicere. *Benediction.* Ad societatem ciuium supernorum perducat nos Rex Angelorum. ℟. Amen.

Troisiéme Leçon.

PErmaneátque & magnificetur nomen tuum vsque in sempiternum: & dicatur: Dominus exercituum Deus Israël, & domus Dauid servi eius permanens coram eo. Tu enim Domine Deus meus reuelasti auriculam serui tui, vt ædificares ei domum: & idcircò inuenit seruus tuus fiduciam, vt oret coram te. Nunc ergo Domine tu es Deus:

& locutus es ad seruum tuum tanta beneficia. Et cœpisti benedicere domui serui tui, vt sit semper coram te : te enim Domine benedicente, benedicta erit in perpetuum. Tu autem Domine.

Ps. 111. ℟. Paratum cor eius sperare in Domino, confirmatum est cor eius : non commouebitur, * Donec despiciat inimicos suos.

Rom. 13. ℣. Non enim sine causa gladium portat. Donec. Gloria. Donec. Te Deum.

L'Hymne Te Deũ, *ne se dit point en Aduent, ny depuis la Septuagesime iusqu'à Pasques (sinon aux Festes) & lors apres auoir dit le dernier Respons, ou cõmence Laudes par le Verset.*

Deuant les Laudes. ℣. Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ. ℟. Et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

A LAVDES.

℣. Deus in adiutorium, &c.

Prou. 20. *Antienne.* Sedeat Rex in solio iudicij, & dissipet omne malum intuitu suo. *Pseaume* 92. Dominus regnauit. *auec les autres des Laudes du Dimamche.*

Reg. 3. c. 3. *Antienne.* Da Domine seruo tuo cor docile, vt populum tuum iudicare possit, & discernere inter bonum & malum. *Antienne.* Rex verò lætabitur in Deo, laudabuntur omnes qui iurant in eo, quia obstructum est os loquentium iniqua. *Antienne.* Benedic

2. Reg. c. 3. Domine domui serui tui vt sit coram te sempiternum. *Antienne.* Beneplacitum est Domino in populo suo, & exaltabit mansuetum in salutem.

Chapitre. Prou. 21.

Sicut diuisiones aquarum, ita cor Regis in manu Domini: quocumque voluerit inclinabit illud. ℟. Deo gratias. *Hymne.*

Consurge Rex ad prælium.
Virtute firma brachium,
Vt læua cuncta dissipes,
Noctisque vincas principes.
Pro veritatis gloria, Pse. 44.
Et iurium custodia,
Ductu supernæ dexteræ
Procede, regna prosperè.
Pressis superbi viribus
Tuis cadant sub gressibus,
Intrent acuta spicula
In corda Regis æmula.
Victor triumpha splendidè,
Plebem guberna prouidè,
Partes quibusque diuide,
Et corda cuncta posside.
Præsta Redemptor optime,
Qui das salutem Regibus,
Cum Patre, & almo Spiritu,
In sempiterna sæcula. Amen.

℣. Firmetur manus tua, & exaltetur dextera tua. ℟. Iustitia & iudicium præparatio sedis tuæ. Pse. 88

A Benedictus, Antienne. Domine, sermo quem locutus es famulo tuo, & super domum eius, confirmetur in perpetuum, & fac, sicut locutus es. 1. Par. c. 17.

℣. Dñs vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo. Oremus. *Oraison.*

Qvæsumus omnipotẽs Deus, vt famulus tuus Ludouicus Rex noster, qui tua miseratione

ſuſcepit Regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa; quibus decenter ornatus, & vitiorum monſtra deuitare & hoſtes ſuperare, prolemque maſculam ſuſcipere, & ad te qui via, veritas, & vita es, gratioſus valeat peruenire. Per Dominum noſtrum Ieſum Chriſtum, &c. ℟. Amen.

℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo. ℣. Benedicamus Domino. ℟. Deo gratias.

En ſuite par deuotion on fait Commemoration des Feſtes qui eſcheent le iour. Puis on dit les Commemorations ſuiuantes depuis l'Octaue de l'Epiphanie iuſqu'au Dimanche de la Paſſion, & depuis l'Octaue de la Pentecoſte iuſqu'à l'Auent, s'il n'eſt Triple, Double ou dans les Octaues.

COMMEMORATIONS *communes, ou Suffrages des Saincts pour impetrer de Dieu au Roy vne heureuſe lignée.*

De la bien-heureuſe Vierge Marie.

Depuis l'Octaue de l'Epiphanie iuſqu'à la Purification, Antienne.

GEnuit puerpera Regem, cui nomen æternum & gaudia matris habens cum virginitatis honore, nec primam ſimilem viſa eſt, nec habere ſequentem, alleluia. *Apres la Septuageſime l'on ne dit point* Alleluia.

Aux autres temps, Antienne. Regali ex progenie Maria exorta refulget : cuius precibus nos adiuuari mente & ſpiritu deuotiſsimè poſsimus. ℣. Benedicta tu in mulieribus. ℟. Et benedictus fructus ventris tui.

Oremus. *Oraiſon.*

REx regum Deus, qui pro ſalute mundi ex vtero intemeratæ Virginis Filium tuum naſci voluiſti : da Chriſtianiſsimo Regi noſtro Ludouico tibi placentem filium ad Regni Francorum proſperitatem & pacem. Per eundem Chriſtum Dominum noſtrum, &c. ℟. Amen.

De S. Romain Archeueſque de Roüen, Antienne. Beatus Romanus regali ſtirpe eſt ortus & ab Angelo ante conceptum patri ſuo Benedicto annuntiatus. ℣. Iuſtus germinabit ſicut lilium. ℟. Et florebit in æternum ante Dñm.

Oremus. *Oraiſon.*

DEus, qui ex utero ſenectutis & ſterili beatũ Romanum vtilem Eccleſiæ tuæ rectorem ſuſcitaſti, famulum tuum Ludouicũ Regem noſtrũ nouæ prolis gratia letifica : vt regni tibi placiti ſucceſsio cõtinua benedictione firmetur. Per Chriſtum, &c.

De S. Louys Roy de France, Antiẽne. Similabo eum viro ſapienti, qui ædificauit domum ſuam ſupra petram. ℣. Iuſtum deduxit Dominus per vias rectas. ℟. Et oſtendit illi regnum Dei.

Oremus. *Oraiſon.*

DEus, qui beatum Ludouicũ confeſſorem tuum de terre-

no regno ad cæleſtis regni gloriam tranſtuliſti : eius quæſumus meritis & interceſſione Regis regum Ieſu Chriſti Filij tui facias nos eſſe conſortes. Per eumdem Chriſtum.

De ſainĉte Anne. Antienne. Cæleſte beneficium introiuit in Annam, de qua nobis nata eſt Maria virgo. ℣. Diffuſa eſt gratia in labiis tuis. ℟. Propterea benedixit te Deus in æternum.

Oremus. *Oraiſon.*

DEus, qui beatæ Annæ gratiam conferre dignatus es, vt genitricis vnigeniti filij tui mater effici mereretur : concede propitius, vt cuius memoriam celebramus, eius apud te patrociniis adiuuemur. Per eumdem Dominum.

℣. Dominus vobiſcum. ℣. Benedicamus Domino. ℣. Exaudiat nos omnipotens & miſericors Dominus. ℟. Amen. Pater noſter. *Ainſi ſe finiſſent toutes les Heures.*

A PRIME.

Pater noſter. Ave Maria. Credo.
℣. Deus in adiutorium, &c.

Hymne.

REx Chriſte, virtus fortium,
Qui magna ſolus efficis,
Et principali ſpiritu
Tibi placentes roboras.
Regi benignus ſupplici
Dona gerendi gratiam,
Vt vana cunĉta terreat,
Motúſque prauos atterat.
Iuſſis tuis obtemperet.
Nullis malis approximet,
Bonis repleri gaudeat,
Et mortis aĉtum neſciat.
Præſta Redemptor optime
Qui das ſalutem Regibus,
Cum Patre & almo Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Antienne. Sedeat Rex. *pag.* 64. *Pſeaume* 2. Quare fremuerunt.

Chapitre. 1. Tim. 1.

REgi ſæculorum immortali, & inuiſibili, ſoli Deo honor & gloria in ſæcula ſæculorum, Amen. ℟. Deo gratias.

Reſp. bref. Ieſu Chriſte, princeps Regum terræ, miſerere Regis. *Repet.* Ieſu Chriſte. ℣. Qui das ſalutem Regibus. *Reſp.* Miſerere Regis. *Verſ.* Gloria Patri, & Filio, & Spiritui ſanĉto. *Reſp.* Ieſu Chriſte. *Verſ.* Saluum fac ſeruum tuum. *Reſp.* Deus meus ſperantem in te. *Verſet.* Dominus vobiſcum. *Reſpons.* Et cum ſpiritu tuo.

Oremus. *Oraiſon.*

OMnipotens ſẽpiterne Deus, miſerere famulo tuo Regi noſtro Ludouico, & dirige eum ſecundum tuam clementiam in viam ſalutis æternæ vt te donante tibi placita cupiat, & tota virtute perficiat. Per Dominũ, &c.

A TIERCE.

Pater noſter. Aue Maria.
Verſ. Deus in adiutorium, &c.
Hym. Rex Chriſte. *cõme cy deſſus.*
Ant. Da Domine. *Pſeau.* 121. Lætatus ſũ. *Chapitre.* 1. Reg. 12.

SI timueritis Dominum, & ſeruieritis ei, & audieritis

vocem eius, & non exaſperaueritis os Domini : eritis & vos, & Rex qui imperat vobis, ſequentes Dominum Deum veſtrum. *Reſpons.* Deo gratias.

Reſp. bref. Domine in virtute tua * Lætabitur Rex. Dñe in virtute. *Verſet.* Et ſuper ſalutare tuũ exultabit vehementer. Lætabitur. Gloria Patri. Domine in virtute. *Verſ.* Fiat manus tua ſuper virum dexteræ tuæ. *Reſp.* Et ſuper filiũ hominis, quem confirmaſti tibi.

Oremus. *Oraiſon.*

DEus, cui omnis poteſtas, & dignitas famulatur : da famulo tuo regi noſtro Ludouico proſperum ſuæ dignitatis effectum, in qua te ſemper timeat, tibique iugiter placere contendat. Per Dominum, &c.

A SEXTE.

Pater noſter. Aue Maria.
Verſet. Deus in adiutorium, &c.
Hymne. Rex Chriſte, virtus, &c.
comme cy-deuant.
Ant. Rex verò. *Pſeaume* 128. Sæpè expugnauerunt.

Chapitre. 2. Reg. 7.

BEnedic domui ſerui tui, vt ſit in ſempiternum coram te: quia tu Domine Deus locutus es, & benedictione tua benedicetur domus ſerui tui in ſempiternum. *Reſp.* Deo gratias.

Reſp. bref. Fiat manus tua * Super virum dexteræ tuæ Fiat. *Verſ.* Et ſuper filium hominis, quem confirmaſti tibi. Super. Gloria Patri. Fiat. *Verſ.* Tribuat tibi Dominus ſecundum cor tuum. *Reſpons.* Et omne conſilium tuũ confirmet.

Oremus. *Oraiſon.*

DEus, in cuius manu corda ſunt regum, inclina ad preces humilitatis noſtræ aures miſericordiæ tuæ, & famulo tuo Ludouico Regi noſtro veram appone ſapientiam, vt hauſtis de tuo fonte conſiliis, & tibi placeat, & ſuper omnia præcellat. Per Dominum, &c.

A NONE.

Pater noſter. Aue Maria.
Verſet. Deus in adiutorium, &c.
Hymne. Rex Chriſte, virtus, &c.
comme cy-deuant.
Antienne. Beneplacitum eſt.
Pſe. 130. Dñe, non eſt exaltatum.

Chapitre. 2. Reg. 24.

ADaugeat Dominus Deus tuus ad populum tuũ, quantus nunc eſt, iterùmque centuplicet in conſpectu domini mei Regis. *Reſpons.* Deo gratias.

Reſp. bref. Tribuat tibi Dominus, * Secundum cor tuum. Tribuat. *Verſet.* Et omne conſilium tuum confirmet. Secundum. Gloria Patri. Tribuat. *Verſet.* Domine ſaluum fac Regem. *Reſp.* Et exaudi nos in die qua inuocauerimus te.

Oremus. *Oraiſon.*

PRætende quæſumus Domine, famulo tuo Ludouico regi noſtro dexteram cæleſtis auxilij : vt te toto corde perquirat, & quæ dignè poſtulat, aſſequi mereatur. Per Dominum noſtrum, &c.

A VESPRES.

Pater noſter. Aue Maria.

Verſet. Deus in adiutorium, &c.

Ant. Dominare in medio inimicorum tuorum. *Pſeau.* 109. Dixit Dominus.

Ant. Potens in terra erit ſemen eius, generatio rectorum benedicetur. *Pſeau.* 111. Beatus vir.

Antienne. Dominus cuſtodit te, Dominus protectio tua ſuper manum dexteram tuam. *Pſeaume* 120. Leuaui oculos meos.

Ant. Benedicat tibi Dominus ex Sion, & videas bona Ieruſalem omnibus diebus vitæ tuæ. *Pſeaume* 127. Beati omnes, qui timent.

Ant. Propter Dauid ſeruũ tuum, non auertas faciem Chriſti tui. *Pſe.* 131. Memento Dñe Dauid.

Chapitre. 3. Reg. 2.

COnfortare, & eſto vir, & obſerua cuſtodias Domini Dei tui vt ambules in viis eius, vt cuſtodias cærimonias eius, & iudicia, & teſtimonia. *Reſpons.* Deo gratias.

Hymne. Æterne Rex altiſſime. *cy-deuant à Matines.*

Verſet. Dñe ſaluum fac Regem.
Reſpons. Et exaudi nos in die qua inuocauerimus te.

A Magnificat. Antienne. Magnificet Dominus ſalutes Regis ſui, & faciat miſericordiam Chriſto ſuo, & ſemini eius vſque in ſæculum. *Verſ.* Dñs vobiſcum, &c. (*Pſe.* 17.)

Oremus. *Oraiſon.*

DEus, qui miro ordine omnium dignitatum, omniũmque regnorum iura diſpenſas : concede propitius, vt famulus tuus Ludovicus Rex noſter cum populo ſibi ſubiecto ita tibi ſemper deuotione famuletur, quatenus inuincibili potentiæ tuæ dono protegi mereatur. Per Dominum noſtrum, &c. *Reſp.* Amen.

Verſet. Dominus vobiſcum.

Verſet. Benedicamus Dño, &c.

En ſuite par deuotion on fait commemoration des Feſtes qui eſcheent. Puis on dit les commemorations ſuiuantes ſelon la Rubrique miſe cy deuant aux Laudes.

COMMEMORATIONS communes ou Suffrages des SS. pour obtenir la Paix.

De la bien-heureuſe Vierge Marie,

Antienne. Admitte pijſſima Dei genitrix, noſtras preces intra ſacrarium exauditionis, & reporta nobis antidotum reconciliationis. *Verſet.* Ora pro nobis ſancta Dei genitrix. *Reſp.* Vt digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.

Depuis l'Octaue de l'Epiphanie iuſqu'à la Purification. Verſet. Poſt partum virgo inuiolata permanſiſti. *Reſp.* Dei genitrix intercede pro nobis. Oremus. *Oraiſon.*

PRotege, quæſumus Domine famulos tuos ſubſidiis pacis, & beatæ Mariæ ſemper virginis patrociniis confidentes à cunctis hoſtib⁹ redde ſecuros. Per Chriſtum Dñm noſtrum. *Reſp.* Amẽ.

De S. Oüen Archeueſque de Roüen,

Antienne. Beatus Audoenus rediens de pace, à Chriſto recipitur pa-

tur pacificè : pace ferenans populum, pace ditatur Angelorum : hanc & nobis impetret miſeris apud Chriſtum, cum quo regnat in excelſis. ℣. Magnificauit eum Dñs in conſpectu Regum. ℟. Et dedit illi coronã gloriæ. *Oraiſon.*

EXaudi Dñe preces noſtras, & interueniente beato Audoeno confeſſore tuo atque Pontifice indulgentiam nobis tribue placatus & pacem. Per Chriſtũ.

De S. Charlemagne Roy de France & Empereur, Ant. Amauit eum Dñs, & ornauit eum, ſtolam gloriæ induit eum, & ad portas paradiſi coronauit eum. ℣. Corona aurea ſuper caput eius. ℟. Expreſſa ſigno ſanctitatis, gloriæ, & honoris. *Oraiſon.*

DEus, qui famulum tuum Carolum æternitatis gloria & honore coronaſti : fac nos quæſumus, ita eum venerari in terris: vt cum eo in cælis gaudiis perfruamur æternis. Per Chriſtum.

De ſaincte Crotilde Reine de France, Ant. Adonai Domine Deus magne & mirabilis, qui dediſti ſalutem in manu feminæ, exaudi preces ſeruorum tuorum. ℣. Sicut lilium inter ſpinas. ℟. Sic amica mea inter filias. *Oraiſon.*

DEus qui per beatam Crotildem Francorum gentem ad agnitionem tui nominis venire tribuiſti : da nobis eius gloriam ſempiternam & proficiendo celebrare, & celebrando proficere. Per Dominum.

A COMPLIE.

℣. Conuertę nos Deus ſalutaris noſter.

℣. Deus in adiutorium, &c.

Ant. Reſpice ad orationem ſerui tui, & ad preces eius, Domine Deus meus. *Pſeaume* 12. Vſquequò Domine. *3. Reg. c. 8.*

Chapitre. 3. Reg. 8.

SInt ſermones mei iſti, quibus deprecatus ſum coram Domino, appropinquantes Domino Deo noſtro die ac nocte, vt faciat iudicium ſeruo ſuo, & populo Iſraël per ſingulos dies. ℟. Deo gratias. *Hymne.*

IEſu lucerna cordium,
Noctis quiete gaudium,
Cuius grauari dextera,
Claudique neſcit palpebra.
Ad te gementem Principem
Curis diurnis exime,
Grandémque Regni ſarcinam
Dulci ſopore ſubleua.
Seruent iacentis atrium
Aulæ ſupernæ milites, *Cant. 3.*
Lectúmque fortes ambiant
Propter timores noctium.
Arce moleſta ſomnia,
Et hoſtium molimina,
Cuſtode ſic te ſedulo
In morte nunquam dormiat.
Præſta Redemptor optime,
Qui das ſalutem Regibus,
Cum Patre, & almo Spiritu,
In ſempiterna ſæcula. Amen.

Verſ. Scuto circumdabit te veritas eius. *Reſp.* Non timebis à timore nocturno. *Pſ. 90.*

A Nunc Dimittis, Ant. Si am-

bulaueris coram me in ſimplicitate cordis, & in æquitate, & feceris omnia, quæ præcepi tibi, & legitima mea, & iudicia mea ſeruaueris, ponam thronum regni tui ſuper Iſraël in ſempiternum, dicit Dominus.

Reg. 3. c. 9.

Verſ. Dominus vobiſcum.

Oremus. *Oraiſon.*

DA, quæſumus Domine, famulo tuo Ludouico Regi noſtro ſalutem mentis & corporis: vt bonis operibus inhærēdo, tua ſemper mereatur protectione defendi. Per Dominum noſtrum.

Verſ. Dominus vobiſcum.

Verſ. Benedicamus Domino.

Verſ. Benedicat & cuſtodiat nos omnipotēs & miſericors Dominus, Pater, & Filius & Spiritus ſanctus. *Reſp.* Amen.

Pater noſter. Aue. Credo.

F I N.

Recordetur Dominus Rex Francorum Rotomagenſem Eccleſiam ſuam eſſe, quæ pro illo aſſiduè, tanquam pro Rege ſuo vnico ſpecialiter interpellat.

Rotrodus Archiepiſcopus Rothomagenſis apud Petrum Bleſenſem Canonicum Rotomagenſem Epiſtola 28.

APPROBATIO.

F*Idelibus publicetur, curâ vt ſtylo ac diligentiâ venerabilis noſtri Bibliothecarij, cum quadraginta dierum Indulgentia. Datum in fauorem Auguſti noſtri Gallione, in Arce noſtra, Anno Chriſti milleſimo ſexcenteſimo trigeſimo octauo, die verò quintâ menſis Auguſti.*

Signatum, FR. ARCHIEPISCOPVS ROTHOMAGENSIS.

Et inferiùs, De mandato Illuſtriſſimi ac Reuerendiſſimi Domini D. mei, ESPRIT.

Le Lecteur a peu voir à la marge les lieux de l'Escriture d'où i'ay tiré les Antiennes & Respons; les Remarques suyuantes l'éclairciront des raisons des Commemorations & des Suffrages.

La premiere Commemoration apres les Laudes, est de la bien-heureuse Vierge Marie. 1. d'autant qu'elle est Vierge & Mere. 2. de race Royale. 3. donnée miraculeusement à ses parents. 4. que la Reyne luy a fait son Vœu : & que nostre Diocese est dessous sa protection particuliere.

La seconde commemoration est de S. Romain Archeuesque. 1. apres la Vierge il est le Patron de nostre Diocese : 2. il est sorty de la race des premiers Roys de France, comme dit vne de ses vies manuscrites : & les anciens Breuiaires Diocesains manuscrits, aux Leçons de sa Feste, apres auoir descrit la venuë des peuples de Sicambrie en Gaule, adioustent que Benoist pere de S. Romain, estoit sorty du sang de leur Roys : 3. il a esté obtenu de Dieu miraculeusement par ses parens, comme le tesmoigne vne autre vie du mesme Sainct aussi manuscrite. Ses parents solicitoient Dieu par leurs prieres & leurs veilles, pour obtenir de sa bonté vn enfant qui fut le suport de son pere âgé, & qui deliurast sa mere du reproche de la sterilité. Enfin leur demande ne pouuant estre inutile, vn Ange apporte au mary les bonnes nouuelles de cette consolation inesperée, luy parlant en ces termes : [N'ayez point

Nobili regum Sicambriæ prosapia ortus.

Ex nobili genere præfatorum regum.

Mittitur viro Angelus insperati gaudii nuntius.

de peur (esleu de Dieu) ie vous suis enuoyé de sa part, n'entrez pas en opinion d'estre abusé par quelque phantosme. Ie suis celuy qui luy ay presenté vos deuotions & vos prieres, dont vous verrez bientost le bon succez; Vostre femme accouchera d'vn fils qui s'appellera Romain, &c.] Et pour cette raison S. Romain est inuoqué d'ordinaire pour l'heureuse deliurance des femmes enceintes.

Ne paueas (electe Dei) neque formides: ecce ego ad te, à Deo missus sum: ne ergo suspectus verearis phantasiæ spiritu illudi. Ego sum Angelus ille qui vestra bona studia & orationes Deo obtuli &c. votiuum nuntio gaudium quia Felicitas vxor tua pariet tibi filium à Deo electum, nomine Romanum.

Les raisons de la troisiesme commemoration qui est de sainct Louys Roy de France, sont trop euidentes: Il est le progeniteur & deuancier de nostre Roy qui porte son nom; & la dignité qu'il a euë en terre, l'oblige dans le Ciel de prendre la protection de ce Royaume.

La 4. cõmemoration est de saincte Anne, 1. pour la prerogatiue qu'elle a receu de Dieu, d'enfanter la tres-pure Vierge apres vne sterilité de plusieurs années: 2. à cause du nom de la Reyne: 3. pour le respect que le peuple de Roüen a tousiours fait paroistre à la memoire de cette Saincte, pour auoir seruy d'organe à cette Conception immaculée, dõt il a tousiours soustenu l'hõneur auec vn zele exemplaire à toute la Chrestienté. C'est pourquoy ses Festes sont celebrées à Roüen auec vne solemnité particuliere & deuotion Diocesaine, mesme celle de la Translation de ses Reliques, dont l'Eglise Metropolitaine estoit autrefois depositaire; comme elle l'est à present des prieres qui luy sont journelle-

La riche Chasse où estoient les Reliques de

ment offertes dans vne des Chappelles de la mesme Eglise, où par vne heureuse & agreable rencontre les trois noms de la Reyne se trouuent honorez & inuoquez aux Saincts & Sainctes qui les ont portez, qui sont saincte Anne, les trois Maries & sainct Maurice : car la Reyne ayant esté née & baptisée au iour de S. Maurice, elle fut nommée ANNE, MARIE, MAVRICETTE.

saincte Anne, fut pillée en 1562.

AVX Vespres, de ce qu'il est memoire de la bien-heureuse Vierge Marie, les raisons sont toutes notoires dans la suite de ce recueil, & dont les principales ont esté touchées en la Preface.

APRES la bien-heureuse Vierge, ie fais icy memoire de S. Ouen, vn des principaux Archeuesques, & lequel estoit autrefois de telle veneration dans la ville & Diocese, que dans les Litanies Paschales & celles des Rogations, il estoit inuoqué particulierement & immediatement apres S. Romain. Et Charles le Chauue Roy de France, confirmant les droits de l'Eglise de Roüen par vne Chartre de l'an 24. de son regne, dit que le S. Siege de Roüen est fondé à l'honneur de nostre Dame, de S. Pierre, de S. Oüen & des autres SS. lesquels y reposent, y denommant expressément ce Sainct. C'est pourquoy i'en ay fait commemoration, & particulierement quand il est question de la Paix, d'autant que de son viuant il l'a procurée tant entre les grands de la Cour, qu'entre les François & Austrasiens, comme il se void dans

ſa vie recueillie par Surius tome 4.e de l'anciẽne edition, au 24. Aouſt, chap. 25.[Il euſt aduis que les Princes de la Cour, qu'en allant à Rome il auoit par la grace de Dieu laiſſez d'accord, à la perſuaſion du Diable s'eſtoient laiſſez emporter à de nouueaux mouuemens de diviſion : Il eut donc recours aux armes ſpirituelles, comme ſont les veilles, les jeuſnes & les prieres, [a] pour chaſſer cet ennemy inuiſible de la Cour, & pacifier les eſprits esmeus des Princes. [b] La peine de ce grand perſonnage ne fut point ſans effet, pource que les Princes par ſes conſeils ayant chaſſé la diſcorde, embraſſerent volontairement la paix qu'ils auoient perduë.] Dauantage, au chap. 27. il ſe lit, que pour aſſoupir vne ſanglante guerre entre les François & Auſtraſiens, il alla [c] à Cologne, [d] où les ayant reconciliez, enfin eſtant retourné en Neuſtrie, il mourut à Clichy prés de Paris, [e] où il auoit apporté les nouuelles de cette paix qui auoit eſté arreſtée entre les peuples de la France. Ce qui eſt deſcrit au chap. 29. à quoy l'Egliſe de Roüen faiſoit autrefois alluſion dans cette Antienne des Matines de ſa Feſte (*Euangelicæ promiſſionis zelo ſuccenſus pro concordia ſæpius æſtuauit beatus & pacificus*) Et dans celle des ſecondes Veſpres, *Beatus Audoenus*, que i'ay inſerée dans cet Office, y changeant quelques mots pour la faire paſſer du iour de ſa Feſte en Commemoration.

Principes Palatij.

a *Spiritualem hoſtem palatio pellere.*

b *Nec labor tãti viri quaſſus eſſe potuit: principes enim pulſa diſſenſione libenter amplexi ſunt amiſsã pacem.*

c *Componendæ pacis cauſa Coloniam venit.*

d *Inſtaurato pacis fœdere.*

e *Vbi de pace inter Francorũ populos conſtituta nuntium attulerat.*

La Commemoration de S. Charlemagne eſt fon-

dée ſur ſa qualité de Roy, de Patrõ & de protecteur de ce Royaume, les armes duquel ont donné la Paix au S. Siege, & le repos à toute la Chreſtienté.

La derniere Commemoration eſt de la premiere de nos Reynes Chreſtiennes ſaincte Crotilde, laquelle eſt toute noſtre, à raiſon des marques de ſa deuotion qu'elle a laiſſées en ce Dioceſe, y baſtiſſant pluſieurs Egliſes, & entr'autres vne à l'honneur de la bien-heureuſe Vierge Marie dans la ville d'Andely, ancien patrimoine de noſtre Egliſe Metropolitaine; auquel lieu Dieu l'a voulu honorer de miracles en ſa vie & apres ſa mort: & veritablement elle a eſté toute pacifique, puiſque ſes inſtructions & ſes bons exemples ont attiré la vraye Paix du Ciel ſur cet Eſtat, par la conuerſion du Roy Clouis ſon mary, & que ſes prieres ont obtenu de Dieu la reconciliation entre ſes enfans, leur arrachant miraculeuſement les armes d'entre les mains, au rapport de S. Gregoire de Tours, au liu. 3. de ſon hiſt. chap. 28. [Childebert & Theodebert ſont marcher leurs armées contre Clotaire, ſaincte Crotilde en eſtant aduertie, s'en va au Sepulchre de S. Martin; là proſternée toute la nuict, elle tâche d'eſteindre par ſes prieres & par ſes larmes, le feu de la guerre ciuile qui s'embraſoit entre ſes enfans: Les deux freres de Clotaire ſont auancer leurs troupes à deſſein de l'aſſieger & de le maſſacrer, mais le iour eſtant venu, vne tempeſte s'eſleue dans leur camp,

qui renuerſe leurs pauillons, briſe leurs armes & diſſipe tout leur bagage, vn eſpouuantable tonnerre roulle vn grand bruit & vne greſle de caillous deſſus leurs teſtes, cependant qu'il ne tombe pas vne ſeule goutte d'eau ſur le camp de Clotaire, où meſme les vents ny les tonnerres ne ſe firent aucunement entendre : & les freres touchez de ces aduertiſſements du Ciel, luy enuoyerent des Ambaſſadeurs pour luy demander la Paix, s'en retournant chez ſoy apres qu'ils l'eurent obtenuë : Et l'effet de cette reconciliation miraculeuſe ne ſe peut attribuer qu'aux prieres de cette Reyne & à l'interceſſion de S. Martin.]

Hi mittentes ad eum nũtios, pacem petierũt: qua data ad propria ſunt reuerſi. Quod nullus ambigat hanc per obtentum Reginæ beati Martini fuiſſe virtutẽ.

AINSI priant dans cet Office Royal les Sainɛts & les Sainɛtes que nous pouuons à bon droit qualifier noſtres, nous auons lieu d'eſperer d'obtenir par leurs interceſſions, la proſperité du Roy, la fecondité de la Reyne, la ſanté de leurs Majeſtez, l'vnion & la paix de toute la Chreſtienté, qui ſont les trois objets de nos vœux & de nos prieres.

QVAND Mgr l'Archeueſque eſcriuit au Roy, pour tenir ſa Majeſté aduertie des deuoirs que l'on auoit rendus en ſon Dioceſe, tant pour ſolemniſer la deuotion de l'Aſſomption, que pour rendre graces au Roy du Ciel d'auoir donné vn Dauphin à la France, il luy pleuſt par vne auguſte lettre dattée du Chaſteau de Gaillon le 14. Sept. 1638. parler aduantageuſement de cet Office en ces termes.

PVISQVE

[PVISQVE les penſées des Roys vont aux Preſtres, & que les penſées des Preſtres doiuent, tant qu'il ſe peut, aller immediatement à Dieu; Pour ma deſcharge enuers mon Souuerain, que ma fonction Paſtorale & la loy de ma profeſſion, veulent que ie cherche plus d'edifier que de courtiſer : I'auray l'honneur de dire à V. M. que noſtre Aſſomption ne doit rien aux autres Egliſes, ayant eſté telle que nous auons rendu ce que nous deuions par vn témoignage public, à la memoire toute miraculeuſe de noſtre LOVIS LE IVSTE, apres tant d'autres que jadis nous auons rendus à LOVIS LE IEVNE, du zele que de tout temps l'Egliſe de Roüen a pour ſes Roys : C'eſt ce que nous auons voulu ſignaler à l'entrée de L'OFFICE qu'en meſme temps nous auons dreſſé & publié auec Indulgences, & obligé de chanter les Feſtes de noſtre Dame, EN LA CHAPPELLE DV VOEV DE LA REYNE A SAHVRS, pour prier Dieu pour voſtre Majeſté. Par ce NOVVEL OFFICE nous nous glorifions d'auoir deuancé toutes les autres Egliſes auſquelles il ne reſte plus que le regret de l'obmettre, ou l'honneur de l'imiter.]

LE zele dont noſtre Prelat eſt animé, fait porter la deuotion Royale de cet OFFICE iuſques aux extremitez de ſon Dioceſe, eſtant maintenant chanté par ſon ſoin dans le Conuent des Religieuſes de l'Annonciade, eſtably de nouueau à Meulan, cõme nous auons apris par les lettres ſuyuantes qu'il en eſcrit à la Reyne.

Lettres de Monſeigneur l'Archeueſque à la Reyne.

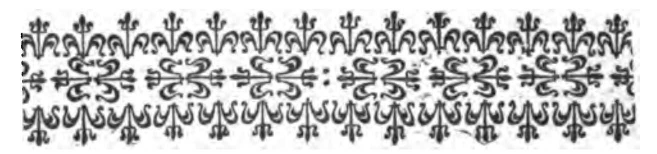
MADAME,

Le deuoir de ma charge, & la charge que V. M. m'a donnée de la Reuerende Mere Charlotte Superieure de l'Annonciade, refugiée à Magny, m'obligent de l'enuoyer à vos pieds pour vous rendre l'hommage & les tres-humbles actions de graces., deuant que d'entrer en ſon nouuel eſtabliſſement de Meulan, où il vous a pleu la deſirer. Apres beaucoup de patience & d'eſpreuue & d'edification au pays, i'ay trouué en ſa conduite vne vertu & vn cœur digne du grand Roy qu'elle ſert, & du ſoin qu'vne grande Reyne en a eu. Il eſt maintenant temps qu'elle paroiſſe deuant vos yeux, pour accroiſtre cette faueur, puiſqu'elle s'approche en lieu où voſtre pieté pourra & porter & receuoir les deuotions Royalles de ce ſainct Inſtitut. Elle y commencera à chanter L'OFFICE ROYAL que i'ay fait preſenter par Monſieur de Chaumont à V. M. en memoire des graces que vos deuotions vous ont acquiſes. Pour tant de faueurs du Ciel, & preſentes & à venir, l'Egliſe ne doit pas moins eſperer d'vne ſi vertueuſe Reyne & ſi recognoiſſante, qu'vn ſoin particulier de l'Ordre des Reynes, en vne perſonne qui merite d'eſtre auſſi conſiderée, & comme voſtre, protegée, que vous l'atteſte & recommande à V. M. auec tout le reſpect d'vn ſujet, MADAME, Vo-

ſtre tres-humble & tres-fidelle ſeruiteur & Archeueſque, FR. ARCHEVESQVE DE ROVEN. De Gaillon ce 15. de Nouemb. 1638. *Et au deſſus eſt eſcrit,* A la Reyne.

NOVS auons cy-deuant remarqué comme le meſme iour que la Reyne enuoya l'Image de ſon Vœu en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, elle ſentit le premier mouuement de ſon fruict: nous vous donnons maintenant l'Ode qui fut enuoyée à ſa Majeſté ſur le ſujet de cette heureuse rencontre.





ODE
SVR LE SVIET
DE
L'IMAGE DE LA VIERGE,
ENVOYE'E PAR LA REYNE
EN LA CHAPPELLE DE
NOSTRE DAME DE LA PAIX.
le mesme iour qu'elle a senty son fruict.



EVPLES, méprisez les orages;
Malgré les vents & leur effort,
Vostre Reyne vous met au port,
Et resuscite vos courages :
Regardez, sans pâlir, les flots,
Et comme nos vieux matelots,
Quoy que menace la tempeste,
Témoignez vos contentemens,
Puisqu'vn Dauphin leue la teste,
Et fait sentir ses mouuemens.

Pourquoy trembler dans l'asseurance,
Craignant qu'vn miracle imparfait
N'acheue pas ce grand souhait,
Apres qui soûpire la France:
Celuy qui veut que son pouuoir
Soit le garand de nostre espoir,
Qui fait que le Ciel se dispose
De nous satisfaire en ce point,
Qui sçait & qui peut toute chose,
Sçait que nos lys ne filent point.

Et bien, ames impatientes,
Condamnez-vous pas vos ferueurs?
Quand le Ciel nous fait des faueurs,
Voyez comme il a les mains lentes:
Que l'Vniuers baisse le front
Sous le diadême fecond
Qui r'anime nostre courage,
Et sans nous reprocher le temps,
Jugez que pour vn tel ouurage
Ce n'est pas trop que de vingt ans.

La nature enfante auec peines
Les grands tresors qu'elle produit,
L'ouurage des fleurs & du fruict,
N'est qu'vn jeu de peu de semaines:
Mais ayant à donner vn Roy,

Elle pense long-temps à soy
Pour y trauailler toute entiere,
Et l'esprit des Roys & leur corps,
Sont les rayons de sa lumiere
Et les effets de ses efforts.

Secourables Intelligences,
Fauorisez ses longs trauaux,
Par des inuisibles canaux
Versant vos bonnes influences;
Anges, en faueur de nos vœux,
Faites qu'au Ciel les plus beaux feux
Commencent aujourd'huy de luire,
Et pour appaiser nos douleurs,
Qu'ils monstrent à nostre Nauire
Celuy qui tarira nos pleurs.

C'est le Dauphin qui rend le calme,
Et nos troubles enseuelis
Verront mon Roy mettre le lys
Bien-tost à l'abry de la palme:
Qu'autre que luy regne au Liban,
Qu'vn autre affronte le Turban,
Je ne veux point que l'on espere
Qu'il entre en triomphe à Memphis,
Je veux que les trauaux du pere
Bastissent le repos du fils.

C'eſt aſſez forçé de murailles,
C'eſt aſſez auec le canon
Eſpandu le bruit de ſon nom,
C'eſt aſſez liuré de batailles :
Le pere eſtonne tant de Roys,
Le pere a vaincu tant de fois,
Et s'eſt tant fait craindre à la guerre,
Qu'il faut que ſelon nos ſouhaits,
Le fils pour le bien de la terre,
Se face autant craindre en la paix.

Quelles heureuſes aduantures
Ne deuons-nous point eſperer,
Ayant dequoy nous aſſeurer
Sur des adorables augures ;
Quand pour la paix de ces bas lieux
Enuers la Princeſſe des Cieux,
La noſtre acquite ſa promeſſe ;
Son don à peine eſt-il party,
Qu'elle ſent mouuoir d'allegreſſe
Ce qu'elle n'auoit point ſenty.

Ainſi ce germe illuſtre exprime
Le motif de ſon mouuement,
Donnant ſon premier ſentiment
A l'eſprit de paix qui l'anime :
Ayant tout vaincu, mon grand Roy,

Que vaincroit ton fils apres toy ,
Si le Ciel veut qu'il te ſurviue ,
Pour le repos de nos Guerriers
Qu'il face vn iour naiſtre l'oliue
Où ta main plante des lauriers.

Que ſi quelques ardeurs premieres
Emportent ſes ieunes efforts ,
Qu'il ſe modere , & ſonge alors
Qu'il eſt le fruit de nos prieres :
Que le Ciel las de nos trauaux ,
Cherchant vn remede à nos maux ,
Luy donna la paix en partage ,
Que poſſeſſeur d'vn tel treſor ,
Et fils de la Nymphe du Tage ,
Il peut donner vn ſiecle d'or.

En l'image de noſtre Dame de la Paix, la Vierge porte vn Lys : & ſon petit enfant vne branche d'Oliue.

Saincte Vierge , l'heureux preſage
Qui promet vn ſiecle ſi doux ,
Aujourd'huy colle nos genoux
Et nos yeux deuant voſtre Image :
A vos pieds nous tendons les mains ,
Faites que nos vœux ne ſoient vains ,
Et ne trompent noſtre eſperance ,
Voſtre Fils vous veut conuier
De faire pour nous l'alliance
Du Lys auecque l'Oliuier.

Ne dédaignez pas les offrandes
Qu'icy presentent les mortels,
Ce ne sont pas les grands Autels,
Mais les grands cœurs qui les font grandes :
Si la voix du peuple vous plaist
Dans ce lieu, tout petit qu'il est,
Il sera si grand, que mille Anges,
Et mille encor y chanteront,
Et les grandeurs de vos loüanges
Seules alors le rempliront.

Sahurs. La Chappelle de nostre Dame de la Paix.

Petit vallon, de qui la Seine
Baise les riuages sacrez,
Verray-ie point vn iour tes prez
Fleurir sous les pas de ma Reine ?
Ce grand Nauire des François,
Paris, le vaisseau de nos Rois,
Te promet, apres cet orage,
Que ses craintes ayant pris fin,
Redeuable à la saincte Image,
Que tes bords verront son Dauphin.

Que les montagnes signalées
Ne s'éleuent à ton égal,
Et qu'au respect du vœu Royal,
Tu sois l'honneur de nos valées.
Malgré l'orgueil des plus beaux lieux,

Donne à penser aux enuieux,
Dessus quoy ta grandeur se fonde,
Puisqu'on t'a confié l'honneur
D'vn Vœu, sur lequel tout le monde
Doit & peut fonder son bonheur.

CETTE Ode ayant esté enuoyée par le sieur de Sahurs à Monsieur le Gras Secretaire de la Reyne, elle fut presentée à sa Majesté auparauant son heureux accouchement, apres lequel il luy pleust de se la faire relire plusieurs fois : Et Monsieur le Gras escriuit audit sieur de Sahurs la lettre suyuante, qui contient des marques si particulieres de l'approbation de cette piece, que Mgr l'Archeuesque a commandé qu'elle fust imprimée dans ce Recueil.

Lettre de Monsieur le Gras Secretaire de la Reyne, à Monsieur de Sahurs Marbeuf.

MONSIEVR,

Ie croirois augmenter la faute, d'auoir si long-temps differé le remerciement que ie vous dois, de la faueur que vous m'auez fait par vostre lettre du 18. Iuin, si ie ne vous en témoignois le déplaisir qui me rend si confus & me met tellement hors de moy-mesmes, qu'en voulant le vous exprimer, ie ne le sçaurois bien faire ; ne pouuant admettre pour excuse legitime, bien que veritable, que le desir de vous rendre response par celuy mesme qui

m'apporta voſtre lettre (le retour duquel n'a eſté ſi prompt que luy & moy auons deſiré) m'aye, contre mon intention, fait tomber dans le ſoupçon de manque de gratitude enuers vous, dont i'oſe pourtant eſperer que vous me cognoiſtrez bien eſloigné, lors que ie ſeray aſſez heureux de pouuoir contribuer quelque choſe pour voſtre ſeruice, ainſi que ie vous puis aſſeurer auec verité, n'auoir rien obmis pour bien faire valoir ce qui eſt aſſez eſtimable de ſoy, & comme le merite voſtre excellente poëſie, ſur le ſujet de la groſſeſſe de la Reyne, qui deſlors ſe fit lire vos vers, auec contentement ſuiuy d'eſtime de voſtre perſonne, & telle que ſa Majeſté en a encores depuis ſon heureuſe deliurance, témoigné le ſouuenir par le bon effet qu'elle a veu reüſſir de vos affectionnez preſages de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin ; & ſans l'eſtat où ſe trouue encores ſa Majeſté, vous receuriez d'elle-meſme la marque de ſon agréement de voſtre digne ouurage : Elle m'a cependant commandé de vous remercier de la bonne volonté que vous luy auez en cela témoigné ; de vous aſſeurer de la ſienne, & du contentement que ce luy ſera de la vous faire paroiſtre à la rencontre de quelque bonne occaſion : Ie rechercheray ſoigneuſement celles qui me donnent le moyen de meriter la continuation de voſtre amitié, pour vous donner plus de ſujet de me croire auſſi parfaitement que ie ſuis, Monsievr, Voſtre tres-humble &

tres-obeïſſant ſeruiteur, LE GRAS. *Et à coſté,* A Paris ce 22 Septemb. 1638. *Et au deſſus eſt eſcrit,* A Monſieur de Sahurs Marbeuf.

Reſponſe de Monſieur de Sahurs-Marbeuf.

MONSIEVR,

I'aduouë que je ne meriteray iamais les faueurs que vous m'offrez par vos lettres, & qu'il ne peut rien partir de ma plume, qui ſoit digne des loüanges que me donne la voſtre, authoriſée qu'elle eſt du commandement de la Reyne : mais il eſt vray que toute la gloire qui m'en vient, retourne en quelque façon à vous, qui auez fait valoir à ſa Majeſté vn ouurage qui n'a rien d'eſtimable que l'affection de l'ouurier : & toutesfois Monſeigneur l'Archeueſque ayant leu ce que vous m'en eſcriuez, voſtre approbation eſt cauſe qu'il rend mes fautes publiques, ayant commandé l'impreſſion de mon Ode dans vn recueil qu'il fait faire de la deuotion Royale de la Chappelle de noſtre Dame de la Paix : Que ſi l'impreſſion donne quelque luſtre à cette poëſie, elle empruntera ſans doute de voſtre proſe, puiſque dans la meilleure partie de ce liure, on ne lira que des lettres de la Reyne. C'eſt vn bouquet dont les plus belles fleurs ont été cueillies dans voſtre jardin ; Ie m'aſſeure que la diuerſité ne vous en deſplaira pas, puis qu'elle aſſemble des pieces qui bien que ſeparées, aboutiſſent toutes à l'honneur de la Mere

de l'vnion & de la Paix. Vous verrez dans ces meſlanges, noſtre grand Prelat joindre glorieuſement la qualité d'Archeueſque à celle de Subjet; & noſtre ſouueraine Princeſſe s'oublier peu s'en faut qu'elle eſt Reyne, pour faire des actions d'vne humilité Chreſtienne, voulant par cet abbaiſſement releuer ſa gloire auec celle de l'Egliſe. Ie ſuis marry, Monſieur, que ie ne vous enuoye dés à preſent ce Recueil, le retardement procede de ce que Monſeigneur l'Archeueſque y fait adjouſter les remarques qu'il a fait faire ſur l'Office du Roy, qui fut composé par ſon ordre, lorſqu'il receut le vœu de ſa Majeſté, aux trois ſujets duquel, qui ſont la proſperité du Roy, l'heureux ſuccez de la groſſeſſe de la Reyne, & la paix de la Chreſtienté, ſont reduits tous les Suffrages de cet Office, où il n'eſt fait memoire que des Saincts qui ſont protecteurs de ce Royaume : Ie ne vous en diray pas dauantage, craignant que quand vous receurez ce liure, vous n'y trouuiez pas les choſes égales à l'eſperance que ie vous en donne, & que vous n'ayez ſujet de reſſembler en cela à ceux qui venant de loing viſiter la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, eſtiment à cauſe qu'elle eſt honorée d'vn vœu Royal, voir vn Temple magnifique, & ne trouuent qu'vn petit Oratoire; toutesfois, toute petite qu'elle eſt, eſtant queſtion d'y mettre à preſent vn Chappelain Titulaire, Mgr l'Archeueſque attend que la Reyne nous le donne. Quand on conſidere

qu'en May 1637. ſa Majeſté eſcriuit pour l'eſtabliſſement de la deuotion en ce lieu : Qu'elle y fit vœu en Octobre pour ſa fecondité ; Que ce vœu fut ſuiuy en Decembre de ſa groſſeſſe ; qu'en Auril le meſme iour de l'enuoy de l'Image de la Vierge, fut celuy du premier mouuement de ſon fruict ; Qu'en Septembre noſtre Prelat y vint faire ſes deuotions en ſon nom pour ſon heureuſe deliurance ; Et que le lendemain il receut les nouuelles de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin : Doit-on pas conclure, apres ces rencontres merueilleuſes, que cette Chappelle eſtant à la Reyne à toutes ſortes de titres, & particulierement à droit de pieté, que ce ſeroit vn ſacrilege d'y toucher ſans ſon ordre ? Le ſieur Bailly vous preſentera les lettres que noſtre Prelat doit eſcrire à ſa Majeſté ſur ce ſujet, auec ſes prouiſions, & ma nomination en blanc, pour eſtre remplies du nom qu'elle commandera : Ce porteur m'a conduit autrefois dans les Eſcoles, agréez la priere que ie vous fais d'obliger de voſtre faueur aux rencontres, mon ancien maiſtre, puiſque vous me permettez de me dire, MONSIEVR, Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur, DE MARBEVF. *Et à coſté eſt eſcrit.* A Sahurs le 29 Oct. 1639. *Et au deſſus.* A Monſieur Monſieur le Gras, Secretaire de la Reyne.

Lettres de Monſeigneur l'Archeueſque, à la Reyne.

MADAME,

En offrant à V. M. la deuotion du ſieur de Marbeuf, Seigneur de Sahurs, pour remplir le nom de celuy qu'il me preſente pour voſtre Chappelain de la Paix, comme i'ay offert la voſtre à celle qui porte ce tiltre, & qui vous en promet l'effet ; ie ſaluë V. M. comme ſainct Paul nous ſaluë, diſant & donnant pour ſalut, Grace, Miſericorde, & Paix. C'eſt celuy que le Sauueur du monde choiſit pour porter ſon nom, c'eſt à dire la Paix & l'Euangile aux Roys, qui ſaluë les autres auec la Grace, & la Paix, mais qui adjouſte la Miſericorde quand il eſt queſtion des Eueſques & teſtes couronnées, et qui couronnent : Pour dire, que c'eſt à eux à promouuoir la Paix & à faire valoir & rendre miſericordieuſe la clemence des Roys. C'eſt ce qui me fait maintenant preſcrire l'ordre du ſeruice de ſon Autel ; en cet eſtat non ſeulement conjurer, mais ſommer voſtre pieté Royalle d'en auoir ſoin, & remonſtrer à la fille aiſnée de l'Egliſe, qu'elle doit entretenir la deuotion de celle qui l'a miſe en ce meſme glorieux point où elle eſt, de ſurpaſſer par vn Dauphin, tout le monde. Ne pouuant dire plus, V. M. permettra de finir à, Voſtre tres-humble & tres-fidelle, &c.

PROVISION DE LA CHAPPELLE de noſtre Dame de la Paix.

FRANCISCVS miſeratione diuinâ Archiepiſcopus Rothomagenſis Normaniæ Primas: Dilecto nobis Clerico Diœceſis . Salutem & benedictionem in eo, qui per Virginem eſt benedictio & ſalus. Capellam ſeu Capellaniam B. Mariæ de Pace dictæ in manerio dominico de Saburtio, vulgò de Saburs, iuxta viam, ſitam, Diœceſis noſtræ Rothomagenſis, vacantem per puram ac ſimplicem reſignationem magiſtri Petri de Rouſſel Abbatis Commendatarij de Bella-ſtella, in ſupremo Senatu Conſiliarij, tenore inſtrumenti acti coram notario Apoſtolico magiſtro Ioanne le Preuoſt Canonico ac Bibliothecario noſtro, die vigeſima tertia Auguſti anni currentis; cuius præſentatio ac nominatio, ex conceſſione noſtra, ad Petrum de Marbeuf Equitem ac Conſiliarium Regium, necnon in Pontiſarchæ vicecomitatu Aquarum & Foreſtarũ Magiſtrum, ratione feudi ſui de Saburtio Patronum, ſpectant ac pertinent, tibi in Domino contulimus & conferimus, donauimus ac donamus, cum omnibus iuribus & pertinentiis: His tamen Canonicis legibus atque conditionibus, vt te à prædicto filio noſtro, nobili viro honorandoq; Domino de Saburs nobis litteratoriè præſentatum, & Voti Regij pro Eccleſiaſticæ Pacis tranquilitate cuſtodẽ & ſuſceptæ inde Maſculæ prolis ad vtilitatem publicam ac gloriã Regni oratorem gratiarumque actorem, & mox conſecuturæ Pacis ſponſorem precibus apud Deum, apud homines antiquis illuſtribuſque proauorum noſtrorum meritis magni Seneſchali Bræſei

li Bræſei ac Dianæ Pictauienſis coniugum, dicti olim Dominorum fundi, & Capellæfundatorum,geras æquè ac præſtes : atq; inſuper memineris te, ac ſucceſſores tuos titulo ſacræ Reginarum Capellæ ac Eleemoſinæ non modò honorandos, ſed & onerandos ob rem benè geſtam, ſpemque atque effectum Voti; cuius rei causâ, Officij Regij auctoritate noſtrâ editi, ſingulis Deiferæ ac Paciferæ Virginis ſolemnibus, penſum Eccleſiaſticum publicè priuatimque perſoluas,cùm recitando quod pſalles, tum pſallendo quod recites. Datum pro Regni ac domus Regiæ æterna fœlicitate ac concordia, Gallioni in Arce noſtra, anno à partu Chriſtianæ Pacis milleſimo ſexcenteſimo trigeſimo octauo, die Nouembris vigeſimâ quartâ, teſtibus magiſtris Hectore le Cocq & Ioanne Fouques ad præmiſſa vocatis. Signatum FR. ARCHIEPISCOPVS ROTHOMAGENSIS. Inferius ex altera parte, De mandato Illuſtriſſimi ac Reuerendiſſimi D. D. mei, ESPRIT, *Et ſigillatũ ſigillo magno ceræ viridi impreſſo.*

LES lettres de Monſeigneur l'Archeueſque ayant eſté preſentées à la Reyne par Mr le Gras, il eſcriuit au ſieur de Sahurs, Que ſur la croyance que ſa Majeſté auoit pris que Mgr l'Archeueſque & luy eſtimoient le ſieur Bailly digne d'eſtre gratifié de la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, ſize dans ſa terre de Sahurs, puiſqu'il auoit eſté le porteur des prouiſions, le nom en blanc; & qu'allant en prendre poſſeſſion, il lui temoigneroit comme il cherit ſon amitié, & comme il recherchera les moyens d'agrandir ce petit Benefice, eſperant de receuoir bien-toſt

Sa Majeſté a fait remplir le blanc de ladite Prouiſiõ du nom dudit ſieur Bailly.

l'ouurage promis, par les mains du R. P. Marie, ne luy pouuant rien arriuer de ſi bonne main, qui ne luy ſoit tres-conſiderable.

SA Majeſté à meſme temps par la reſponſe qui luy pleuſt faire aux lettres de Mgr l'Archeueſque, luy manda: Qu'elle auoit eſtimé le ſieur Bailly digne de la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, & qu'elle auoit fait remplir la Prouiſion & la nomination de ſon nom, luy témoignant en termes fort exprés : Que les pieux et ſaints deſirs qu'elle auoit touſiours recognu en luy, & particulierement par ſes dernieres, pour la ſanté de la perſonne du Roy, la ſienne, & la paix de la Chreſtienté, luy eſtoient tres-agreables. Qu'il luy donneroit nouueau ſujet de contentement s'il continuoit cette deuotion & ſes prieres pour ſi bons ſujets ; l'aſſeurant qu'elle prendroit ſoin de la decoration du lieu, & a ſingulier plaiſir de trouuer les occaſions de faire conneſtre ſa bonne volonté enuers luy et ledit ſieur.

AINSI le ſieur Bailly priſt poſſeſſion de ce petit Benefice, dont la grandeur eſt toutefois tres-conſiderable, par les ſoins que prend ſa Majeſté de la deuotion en ce lieu, n'ayant pas meſme voulu faire remplir les Prouiſions du nom dudit ſieur Bailly, qu'elle n'euſt aſſeurance particuliere de ſa vertu : dont les Peres Ieſuittes luy deliurerent vne atteſtation tres-veritable & authentique.

COMME ie n'ay pas entrepris de raporter toutes

les actions particulieres qui ſe ſont paſſées en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix durant cette année, auſſi ne dois-ie pas obmettre les actions de graces ſignalées que l'on y a renduës pour des reconciliations importantes. Enuiron ce temps fut pacifié le grand different que les Religieux de ſainct Vvandrille auoient voulu former ſur le ſujet des viſites Archiepiſcopales. Par l'ordre de ſon Eminence Ducale, leur chef & protecteur, qu'ils auoient fait deleguer par ſa Saincteté (ayant eſté de tout plainement informée par Mr l'Abbé de Chaſtillon) ils allerent faire leurs ſubmiſſiõs Canoniques à Mgr l'Archeueſque, en ſon Chaſteau de Gaillon, où ils rendirent ce qu'ils deuoient à ſa perſonne & à ſa dignité. Ils y furent receus comme les enfans qui ont recours à la bonté de leur pere. Pour l'amour & à la priere de ſon Eminence, ſuyuant ſes lettres, & pour le bien de la Paix, la faute fut remiſe (comme porte l'acte qui leur en fut déliuré) les choſes reſtablies en l'eſtat qu'elles eſtoient auparauant la derniere viſite : mondit Seigneur s'eſtant alors ſouuenu, que durant les premiers mouuemens de ce different, il eſtoit venu en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix, ſuyuant l'inſtance que luy en auoit fait la Reyne pour la celebration de l'Oraiſon des Quarante-heures, où le Doyen de S. Georges (dans le reſſort duquel ſont ſituées ladite Abbaye & ladite Chappelle) faiſant l'ouuerture deſdites Prieres, auoit prié

deuotieusement la Vierge de ne souffrir point que dans son * Doyenné, où elle sembloit vouloir estre honorée sous le tiltre de Mere de la Paix & de la concorde, on vist éclatter ces diuisions Ecclesiastiques. Les choses estant pacifiées, il adressa audit Doyen le mandement suyuant, pour faire rendre à la mesme Vierge les remerciemens de cette reünion qui luy doit estre particulierement attribuée.

* Le Doyē de S. Georges fut commis pour la visite de son Doyēné, en l'absence de l'Archidiacre, & sa Cōmission porte ces termes : *In honorem tui Decanatus, Voto Reginæ venerabilioris facti.*

FRANCOIS par la permission diuine Archeuesque de Roüen Primat de Normandie, A nostre Archiprestre ou Doyen de S. Georges, Salut & benediction. Enfin vos prieres sont exaucées : Souuenez-vous de celles que vous fistes en la Chappelle de nostre Dame de la Paix, lors des premiers mouuemens de diuision des Religieux de l'Abbaye de S. Vvandrille, & de l'esperance que vous eustes que la Mere de l'vnion ne souffriroit pas que les enfans fussent long-temps separez d'auec le Pere. Allez donc luy rendre graces au mesme lieu où vous l'auez priée, & par quelque deuotieuse reconnoissance, monstrez au iour de sa Purification le contentement que vous auez de voir vostre Doyenné purifié & purgé de l'esprit de discorde. Donné en nostre Chasteau de Gaillon le 20. Ianuier 1639. Signé, FRANÇOIS ARCHEVESQVE DE ROÜEN. Contresigné & seellé.

LE Doyen de S. Georges accompagné de plusieurs Curez, exécuta cette Ordonnance, auec tout

le contentement & la ſolemnité que l'on pouuoit deſirer pour ſignaler cette action de graces, en recognoiſſance de laquelle, il mit entre les mains du Chappelain les lettres & les actes de cette reconciliation, afin qu'eſtant tranſcrits dans les regiſtres de ladite Chappelle, la memoire en peuſt eſtre conſeruée à la poſterité.

QVE ſi la Feſte de la Purification fut celebre en ce lieu, par cette action ; celle de l'Annonciation n'y fut pas moins pour l'affluence du peuple, y venant gagner les Indulgences & aſſiſter à l'Office que l'on y chante pour le Roy, les Feſtes de la Vierge. Ce fut lors que le Curé de Sahurs fiſt connoiſtre par ſa preſence, que le differend que l'on diſoit qu'il auoit auec le Chappelain, pour la liquidation de ſes droicts paroiſſiaux, eſtoit pacifié ; & qu'vn concordat de trois articles paſſé & omologué en l'Officialité, en Mars dernier, auoit trouué le bout d'vne circonuolution de procez que l'on eſtimoit infinis.

Par ce concordat le Chappelain eſt obligé de payer au Curé de Sahurs & à ſes ſucceſſeurs, quatre liures annuellement : en ce faiſant il accorde pour touſiours la Communion Paſchale en ladite Chappelle, au ſieur de Sahurs & à ceux de ſa famille, & quitte toutes les pretentions qu'il auoit ſur les oblations.

Hors le temps de Paſques, les Communions & Confeſſions y demeurent libres à toutes perſonnes.

au Dimenche & Feftes, les Meffes baffes s'y peuuent dire à toute heure, & la haute ne s'y celebrera que deuant la Meffe de Paroiffe, ou lors qu'elle fera notablement auancée, fe commençant à l'heure prefcrite par les Reglemens, & la benediction de l'Eau & du Pain, l'afperfion & la diftribution ne s'y fera que pour ceux de la famille.

Les autres Sacremens n'y feront adminiftrez, & les inhumations ne s'y feront que par le Curé ou par le Chappelain, ou fon occupant, par la permiffion dudit Curé : le Vicaire ou autre ne pouuant eftre fubftitué en fa place : & en ce cas le Chappelain prendra le fainct Viatique & les fainctes Huiles en l'Eglife, de laquelle on fera tenu de luy bailler les clefs, tous les droicts pecuniaires & du luminaire en ce faifant demeurant au Curé & à fes fucceffeurs.

Voila la folution fommaire des difficultez dont l'on auoit creu les nœuds fi mal aifez à démefler : & voila comme noftre Prelat infpira par fon authorité l'efprit de reünion aux parties, qu'il fit venir en fon Chafteau de Gaillon, fur l'occafion d'vn raport que l'on eftimoit les deuoir rendre irreconciliables : & c'eft ainfi qu'il arracha les racines de difcorde, de la Paroiffe où il a planté le fiege de la Reyne de la Paix & des reconciliations inefperées.

Ie donne ce nom aux reconciliations qui reüffiffent contre les apparences humaines : ceux qui ont fçeu les grandes difficultez qui s'eftoient rencon-

trées pour terminer le procez que les Iesuiſtes, comme Prieurs de Grammont, auoient au Parlement de Paris contre la menſe Archiepiſcopale, quand ils ſçauront auec quelle facilité ce different fut accordé le iour de Paſques dernier, & qu'en ce meſme iour & meſme heure, il y auoit vn an, que le Pere Marie Ieſuiſte arriua de la part de la Reyne, pour preſenter à mõdit Seigneur l'Image de noſtre Dame de la Paix, Que ce meſme iour 24. Auril, le meſme Pere le pria de donner le repos à ſon College : ce qu'il fit auec vne douceur & vne franchiſe qui ne ſe peuuent exprimer : quelles penſées n'auront-ils point ſur l'heureuſe rencontre de cette journée, & quand ils auront leu dans ce Recueil les devotieux reſpects auec leſquels l'vn preſenta & l'autre receut le vœu de la Reyne? ie laiſſe agir le raiſonnement de leur pieté, pour en tirer des concluſions à la gloire de la Vierge Mere de la concorde, qui ſans doute leur a donné la Paix, comme pour retribution des honneurs qu'ils auoient rendus à ſon Image.

AGréez, mes chers Lecteurs, ce recueil d'Actes, de Lettres, & de Pieces differentes que ie vous donne. C'eſt vn bouquet de fleurs que ie vous preſente ; que ſi ie ne merite pas d'eſtre loüé, puiſque ie n'ay pas eu l'honneur de les produire, au moins ne m'en blaſmez pas, puiſque i'ay pris la peine de vous

les cueillir : Si en les lifant vous imitez les abeilles, vous y trouuerez de quoy compofer du miel, pour vous feruir contre l'amertume & l'aigreur du temps & des affaires ; & ie m'affure qu'en la naïueté du difcours vous y goufterez plus de douceurs & politiques & Chreftiennes, que dans les déguifemens de l'eloquence. Ie ne vous demande ny palmes, ny lauriers pour recompenfe du rameau d'oliue que ie vous offre en cet ouurage ; ie fouhaite feulement qu'ayant fait imprimer ce liure, ie puiffe auoir troué le lieu d'imprimer dans vos efprits, cette importante leçon de noftre Prelat, *Qu'il faut defarmer la Iuftice du Dieu des armées par noftre penitence, & commencer la paix generale, par la particuliere de nos confciences :* Ce font les termes de cette augufte Approbation qui commence ce Recueil, & ie l'acheue par le Mandement qu'il a donné pour la publication de l'Oraifon des Quarante-Heures en cette Chappelle, afin d'y gagner les Indulgences accordées par fa Sainɛteté. Ie vous découure, en ce faifant, les trefors de l'Eglife, à la participation defquels ie vous appelle. Inuitez-vous y les vns, les autres, c'eft vne richeffe dont le partage n'apporte aucune diminution à ceux qui la diuifent. Et c'eft le moyen d'obtenir des liberalitez du Ciel, ce que nous demandons auec tant de ferueur pour la felicité de la terre.

Mandement

Mandement de Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Religioſiſſime Archeueſque de Roüen Primat de Normandie, pour la publication des Quarente-Heures & Indulgences Plenieres en la Chappelle de noſtre Dame de la Paix.

FRANÇOIS par la permiſſion Diuine Archeueſque de Roüen Primat de Normandie. A noſtre Venerable Doyen de la Chreſtienté & autres Archipreſtres & Doyens Ruraux, Salut & benediction. Cependant qu'il ſemble que les cœurs des hommes ſe diſpoſent à la guerre, il eſt de noſtre ſoin paſtoral de diſpoſer leurs ames à demander la Paix à Dieu : Pour donc l'obtenir par l'interceſſion de la Mere, dont le Fils a reconcilié les hommes à Dieu ſon Pere : Nous vous mandons de faire publier par les paroiſſes de noſtre Dioceſe, que l'Oraiſon des Quarente-heures, qui ſuyuant la Bulle de ſa Sainćteté ſe doit faire par noſtre ordre vne fois l'an, en la Chappelle Royalle de noſtre Dame de la Paix ſiſe à Sahurs, lieu de la deuotion de la Reyne, (pour ſeconder les ſainćtes intentions de ſa Majeſté, dont elle nous a fait inſtance par ſes lettres du 17. Mars dernier,) ſe fera en ladite Chappelle aux Feſtes de la Pentecoſte, tant pour l'année preſente que pour l'aduenir, eſtant raiſonnable que par l'aſſiſtance du ſainćt Eſprit, l'œuure du Salut s'acheue où par ſa venuë il a commencé. L'ouuerture deſdites Quarente-heures ſe fera le Dimanche apres

Vefpres, par l'expofition du fainct Sacrement, & la clofture s'acheuera le Mardy fuiuant par un Salut folemnel, exhortant tous nos chers Diocefains, & principalement nos Curez des paroiffes circonuoifines, d'y venir proceffionnellement gagner felon l'ordre Hierarchique, les Indulgences Apoftoliques, outre les Archiepifcopales, octroyées à ceux qui confeffez & communiez, y prieront Dieu pour la paix de la Chreftienté, lors de la celebration de ladite Oraifon des Quarente-heures : Et afin que ce foit chofe bien & deüement notifiée, nous voulons que la publication des prefentes foit annuellement renouuelée : Prians l'Autheur de fainćteté de faire defcendre en fa folemnité fon feu facré fur les Fideles, à ce que fes flammes allument dedans nos cœurs l'amour de Dieu & du prochain, & puiffent confommer dans la Chreftienté, toutes les matieres de diuifion & de difcorde. Donné en noftre Chafteau de Gaillon le 15. d'Auril mil fix cens trente-neuf. Signé, FRANÇOIS ARCHEVESQVE DE ROVEN. Et plus bas, Par le commandement de Monfeigneur, MORANGE.

FIN.

